

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'AUTORITÉ POLITIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE
DANS LA GOUVERNANCE D'INTERNET

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
VALÉRIE FOURNIER

MARS 2010

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 -Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens en premier lieu à remercier ma maman, d'abord pour m'avoir soutenu dans les moments où je n'avais plus le courage de continuer ce travail qui m'apparaissait titanesque et ensuite pour avoir patiemment corrigé et commenté chaque ligne de ce travail.

Je tiens aussi à partager ma reconnaissance envers Michèle Rioux, qui m'a dirigé dans le cadre de ce mémoire, pour m'avoir donné la chance de fourbir mes premières armes dans le milieu universitaire ainsi que pour m'avoir si judicieusement conseillé sur le contenu de ce mémoire. Merci d'avoir cru en moi!

Je remercie de surcroît le destin de m'avoir remis par hasard sur la route d'une vieille amie afin de cheminer sur la dure voie de la maîtrise! Très chère Lysanne, ces trois années auraient été un cauchemar sans toi! Quelle chance d'avoir eu quelqu'un avec qui partager mes angoisses, mes doutes, mes déprimés, mes idées de génie et mes nœuds théoriques!

Enfin, ce mémoire n'aurait su voir le jour sans l'appui inconditionnel de mon amoureux... Merci pour tout Antoine! C'est maintenant à mon tour de te remettre la pareille pendant ton année de rédaction, et j'espère bien être à ta hauteur!

À vous tous, mille mercis : je n'y serais jamais arrivée sans vos encouragements et toute la confiance que vous avez mise en moi

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
RÉSUMÉ.....	x
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
GLOBALISATION ET AUTORITÉ : TRANSFERT DU PUBLIC AU PRIVÉ. ...	15
1.1 La gouvernance de la globalisation.....	15
1.2 Le retrait de l'État.....	19
1.3 De la sphère publique à la sphère privée : l'essor des acteurs non-étatiques. ...	22
1.4 Le secteur privé : une force ascendante.....	25
1.4.1 La coopération interfirme.....	27
1.4.2 Les associations commerciales.....	28
1.4.3 La Chambre de commerce internationale.....	30
1.5 Autorité privée dans la gouvernance globale de l'économie mondiale au 21 ^e siècle.....	34
1.5.1 La régulation privée.....	35
1.6 Lien entre la privatisation de l'autorité dans la gouvernance globale et les changements technologiques.....	40

CHAPITRE II

DU RÉGIME INTERNATIONAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS À LA GOUVERNANCE GLOBALE D'INTERNET.	44
2.1 De l'essor au déclin du régime des télécommunications.	44
2.2 La gouvernance d'Internet.	48
2.2.1 Définition et origine d'Internet.	48
2.2.2 Origine et caractéristiques de la gouvernance d'Internet.	49
2.2.3 La constellation institutionnelle propre à Internet.	50
2.4 De l'unicité et de la difficulté à réguler Internet.	55
2.5 Privatisation de la gouvernance de la société de l'information, des télécoms et d'Internet.	57
2.5.1 Les entreprises et le secteur des télécommunications.	57
2.5.2 Le rôle du secteur privé dans la gouvernance d'Internet.	60

CHAPITRE III

LA VISION DE LA CCI DU RÔLE DE CHACUN.	74
3.1 La CCI et la gouvernance d'Internet.	74
3.1.1 Les premiers temps.	74
3.1.2 Un rôle clé lors du SMSI.	76
3.1.3 La CCETIT.	79
3.1.4 Le BASIS.	81
3.1.5 La gouvernance d'Internet selon la CCI.	83
3.1.6 L'autorité politique de la CCI.	87
3.2 Le rôle des États versus le rôle du secteur privé.	88
3.2.1 Le rôle du secteur privé et de l'autorégulation.	88

3.2.2 Le rôle des États.	91
3.3 Un rôle pour chaque institution.	94
3.3.1 Le rôle de l'UIT.	94
3.3.2 Le rôle de l'ICANN.	96
3.3.3 Le rôle du FGI.	98
3.3.4 Le rôle de la GAID.	100
3.3.5 Le rôle de l'OCDE.	100
3.3.6 Le rôle de l'OMC.	101
3.3.7 Le rôle de l'OMPI.	102
3.3.8 Le rôle de l'ECOSOC et de la CSTD.	103
3.4 Le point de vue de la CCI sur les initiatives des deux côtés de l'Atlantique en matière de gouvernance de la société de l'information.	105
3.4.1 Tentatives d'influence sur la zone européenne.	105
3.4.2 Concordance ou discordance avec l'agenda numérique étatsunien?	105
3.5 Conclusion.	107
CONCLUSION.	108
APPENDICE A.	114
BIBLIOGRAPHIE.	127

LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
1.1	Le pouvoir tridimensionnel du monde des affaires dans la gouvernance globale	10
3.1	Vision de la CCI de la constellation institutionnelle de la gouvernance d'Internet.....	104

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ADPIC/TRIPS	Accord relatif aux aspects de la propriété intellectuelle touchant au commerce / Agreement on Trade Related Aspects of Intellectual Property Rights
AGCD/GATS	Accord général sur le commerce des services / General Agreement on Trade in Services
APC	Association pour le progrès des communications
APEC	Coopération économique pour l'Asie-Pacifique / Asia-Pacific Economic Cooperation
BASIS	Business Action to Support Information Society
BIAC	Business and Industry Advisory Committee
CCBI	Coordinating Committee of Business Interlocutors
CCI/ICC	Chambre de commerce internationale / International Chamber of Commerce
CCETIT/EBITT	Commission sur le commerce électronique, les technologies de l'information et les télécommunications de la CCI / ICC's Commission on E-Business, Information Technology and Telecommunications
ccTLD	Domaine de premier niveau pour les codes nationaux / Country-code top-level domains
CNUCDI/ UNCITRAL	Commission des Nations unies pour le droit commercial international / United Nations Commission on International Trade Law
CSTD	Commission des Nations unies sur la science et la technologie pour le développement / United Nations's Commission on Science and Technology for Development
DARPA	Agence pour les projets de recherche avancée de défense / Defence Advanced Research Projects Agency
DNS	Système de noms de domaine / Domain Name System
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations unies / Economic and Social Council of the United Nations
É-U/USA	États-Unis / United States of America
FEM/WEF	Forum économique mondial / World Economic Forum

FGI/IGF	Forum sur la gouvernance d'Internet / Internet Governance Forum
FMN/MNC	Firme multinationale / Multinational Corporation
FTC/TNC	Firme transnationale / Transnational Corporation
GAID	Global Alliance for Information and Communication Technologies and Development
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce / General Agreement on Tariffs and Trade
GBDe	Global Business Dialogue on E-commerce
GIIC	Global Information Infrastructure Commission
GPS	Global Positioning System
GTGI/WGIG	Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet / Working Group on Internet Governance
gTLD	Domaine de premier niveau pour les codes génériques / Generic top-level domains
GUIDEC	General Usage for International Digitally Ensured Commerce
IAB	Internet Architecture Board
IANA	Internet Assigned Numbers Authority
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
ICCC	International Computer Communication Conference
IESG	Internet Engineering Steering Group
IETF	Internet Engineering Task Force
IP	Protocole Internet / Internet Protocol
IPv6	Internet Protocol version 6
ISOC	Internet Society
MoU	Memorandum of Understanding
OCDE/OECD	Organisation de coopération et développement économiques / Organization for Economic Co-operation and Development
OMC/WTO	Organisation mondiale du commerce / World Trade Organization
OMPI/WIPO	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle / World Intellectual Property Organization
OI/OI	Organisation internationale / International Organization
ONG/NGO	Organisation non-gouvernementale / Non-Governmental Organization

ONU/UN	Organisation des Nations unies / United Nations
ONU/UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture / United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
PC	Ordinateur personnel / Personal Computer
PPP	Partenariats public-privé
PTT	Post, Telegraph, and Telephone
RFC	Demande de commentaires / Request for Comments
SMSI/WSIS	Sommet mondial sur la société de l'information / World Summit on Information Society
TCP	Transmission Control Protocol
TIC/ICT	Technologies de l'information et des communications / Information and Communication Technology
TLD	Domaines de premier niveau / Top-level domains
UNICTTF	United Nations Information and Communications Technologies Task Force
UIT/ITU	Union Internationale des Télécommunications / International Telecommunications Union
USCIB	U.S Council for International Business
W3C	World Wide Web Consortium
WITSA	World Information Technology and Service Alliance

RÉSUMÉ

L'économie mondiale a subi d'importantes mutations depuis les années 1970. L'avancée inéluctable de la libéralisation, de la privatisation et de la déréglementation des marchés a mené au transfert du pouvoir normatif dans le système mondial. Les États, tout en conservant une bonne partie de leurs prérogatives, assistent à l'essor des acteurs non-étatiques, ces derniers revendiquant de plus en plus une part de l'autorité dans le processus d'émergence normative actuelle. Ces importants changements systémiques sont à l'origine de la fragmentation de la régulation de l'économie mondiale, avec plusieurs systèmes de règles se faisant concurrence.

L'un des principaux facteurs ayant favorisé cette multitude de transformations est la révolution qu'a engendrée l'usage massif d'Internet. La régulation du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) et spécialement d'Internet représente par ailleurs une bonne illustration du déplacement de l'autorité vers les acteurs privés. Effectivement, les institutions traditionnellement chargées de la régulation transnationale de ce secteur, avec pour fondement l'intergouvernementalisme, ont du mal à s'adapter à tous ces bouleversements. C'est dans ce contexte que des formes de régulation privées et hybrides émergent, sans toutefois que ne disparaissent encore les lieux conventionnels de la création de règles et de normes, nommément les États et les organisations internationales (OI). Cet enchevêtrement de nouveaux arrangements institutionnels concorde d'autre part avec l'arrivée de plusieurs avancées révolutionnaires dans le domaine des TIC. Selon certains, c'est justement la vélocité du cycle d'innovation caractérisant le cyberspace et les technologies qui lui sont associées qui demande une adaptation politique, économique et légale. D'autres estiment plutôt que les mêmes règles peuvent gouverner les activités et les applications propres à ce nouveau médium. Il convient donc de se demander si les anciennes normes doivent être adaptées ou bien si l'on doit en créer de nouvelles.

Dans ce mémoire, nous explorerons la piste de la privatisation de la gouvernance d'Internet. Le monde des affaires, composé d'entreprises de toutes tailles et d'associations commerciales, est en effet très impliqué dans la formulation du nouveau cadre normatif du réseau des réseaux. Le cas à l'étude sera celui de l'autorité politique croissante de la Chambre de commerce internationale (CCI), qui se veut la représentante du monde des affaires à l'échelle mondiale. La CCI a été très active dans la production de normes et de règles régissant la société de l'information, développant au fil des années une multitude d'instruments visant à réguler et à orienter les activités se déroulant dans le cyberspace. Elle s'est aussi exprimée à maintes reprises sur ses préférences en ce qui a trait à la constellation institutionnelle propre à ce domaine. Nous nous concentrerons particulièrement sur les stratégies discursives utilisées par la Chambre afin d'influencer l'agenda de la gouvernance d'Internet ainsi que sur la vision qu'elle tente de promouvoir dans le cadre des luttes normatives se déroulant actuellement dans le secteur de la société de l'information.

Mots clés : privatisation – gouvernance – coopération interfirme – Internet – pouvoir discursif – autorité – constellation institutionnelle

INTRODUCTION

Cette recherche porte sur le rôle des acteurs privés dans la gouvernance de la société de l'information, et plus précisément de la Chambre de commerce internationale (CCI), une association commerciale œuvrant sur la scène mondiale. L'hypothèse est que le secteur privé agit et influence sur la gouvernance globale de la mondialisation. Ainsi, la CCI est au cœur des organisations privées internationales mobilisées pour faire face aux défis institutionnels de ladite mondialisation. Sans réduire à néant le rôle des États, la globalisation augmente le rôle et l'autorité du monde des affaires dans les systèmes de régulation, spécialement dans la gouvernance globale de la société de l'information. Ce projet de recherche s'inscrit donc dans le débat plus large portant sur la régulation économique à l'ère de la globalisation et de la société de l'information ainsi que dans celui sur l'impact institutionnel de ces changements. Il s'inscrit aussi dans le cadre du programme de recherche du Projet ÉTIC faisant partie du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM), intitulé « Du régime international des télécommunications à la gouvernance globale de la société de l'information : pouvoir, autorité et régulation de l'économie mondiale ».

Les défis institutionnels de la mondialisation¹

L'économie mondiale a subi d'importantes mutations depuis les années 1970. L'avancée inéluctable de la libéralisation, de la privatisation et de la déréglementation des marchés, couplée aux pressions posées par des percées technologiques substantielles, a mené plusieurs théoriciens à conclure à l'érosion du monopole décisionnel des États, dont l'autorité politique décline à l'échelle nationale ainsi que dans le processus normatif visant à résoudre des problématiques à caractère mondial. L'ère westphalienne paraît de plus en plus chose du passé², les États n'étant plus les acteurs principaux du système

¹ Nous empruntons cette formule à Michèle Rioux (2005), formule aussi inspirée des recherches faites grâce aux subventions reçues par le FQRSC, qui focalisent sur le rôle du secteur privé dans la gouvernance globale de la société de l'information (voir <http://www.ceim.uqam.ca/spip.php?rubrique155> pour plus d'informations à ce sujet).

² Le système westphalien est caractérisé par la souveraineté des États et, par conséquent, l'anarchie des relations internationales. Nous serions ainsi entrés dans un monde postwestphalien, au sein duquel plusieurs parties prenantes, et non seulement les États-nations, auraient leur mot à dire dans les différents processus décisionnels (Malcolm, 2008, p. 110).

mondial. Les institutions traditionnellement chargées de la régulation mondiale, basées sur l'intergouvernementalisme, ont du mal à s'adapter à cette nouvelle réalité.

Face aux nouveaux défis à relever afin d'assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des différents aspects des relations transnationales, on observe une privatisation de cette même régulation³. Selon plusieurs analystes, les politiques globales sont donc désormais caractérisées par la pluralité croissante des acteurs impliqués et revendiquant une part de l'autorité dans le processus actuel d'émergence normative⁴. La brèche ouverte par des domaines globaux en essence, comme l'environnement ou la société de l'information, qui nécessitent une gouvernance à l'échelle internationale et une participation de toutes les parties prenantes, n'a pas été ignorée par le secteur privé ni la société civile. On assiste depuis à la prolifération du multipartisme⁵ en tant qu'arrangement institutionnel et à la gouvernance globale⁶ en tant que forme de régulation transnationale.

Le pouvoir normatif du monde des affaires

Ces transformations systémiques surviennent au même moment que le pouvoir des entreprises va grandissant. Toutefois, dans le domaine des relations internationales, l'analyse reste majoritairement statocentrée⁷ et les académiciens ont généralement peu étudié le rôle des entreprises (Fuchs, 2007, p. 7). Les politologues qui ont dirigé leur attention sur la montée en puissance des acteurs non-étatiques concluent pourtant bien souvent que ce sont ces dernières qui bénéficient le plus de ce transfert de pouvoir.

³ Nous précisons ici que les processus de re-réglementation et de privatisation n'ont pas débouché sur un véritable laissez-faire mais sur de nouvelles formes de régulation économique (Rioux, 2004).

⁴ Pensons ici à Jessica Mathews (1997), Claire Cutler *et al.* (1999), Geoffrey Higgott, Richard Underhill et Andreas Bieler (2000) et Michael Barnett et Raymond Duvall (2005), pour n'en nommer que quelques-uns.

⁵ Le multipartisme est une technique gouvernementale consistant à mettre sur un pied d'égalité les différentes parties prenantes jugées concernées (Flyverbom et Bislev, 2008a).

⁶ La gouvernance globale désigne un ensemble de régulation qui peut fonctionner sans l'intervention d'une autorité officielle. Certains ont même été jusqu'à dire qu'elle était une « gouvernance sans gouvernement » (Rosenau et Czempiel, 1992). La Commission sur la gouvernance globale, créée en 1992, définit ce concept comme : « la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutives tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt. » (Commission on Global Governance, 1995, p. 2)

⁷ C'est d'ailleurs l'une des critiques les plus virulentes qu'adressa à ce champ cognitif Susan Strange, que plusieurs considèrent comme l'une des fondatrices de l'économie politique internationale (Tooze, 2001).

« While there are a variety of nonstate actors operating today, we highlight here the increasing relevance of the private sector as a major player in organizing international system and increasingly in establishing the rules of the game. These rules concern who gets to play, what are the limits on play, and often who wins. » (Cutler et al., 1999, p. 369)

Bon nombre d'observateurs des politiques mondiales ont aussi noté une recrudescence de la coopération entre les entreprises, et ce, même si elles se concurrencent au même moment sur le marché⁸. Il appert que l'importance croissante du rôle joué par le secteur privé dans la régulation prend appui sur différents éléments, dont ladite coopération interfirmes. Cette collaboration accrue semble notamment avoir pour objectif la création d'une voix commune s'exprimant au nom du monde des affaires en tant qu'entité homogène et favorisant la priorisation de ses intérêts⁹, ce qui a un impact sur la nouvelle diplomatie commerciale¹⁰ dans laquelle s'inscrivent les interactions entre les acteurs impliqués, à savoir les États et les entreprises.

La gouvernance globale de la société de l'information

Les spécialistes s'entendent généralement sur le fait que les États cèdent en grande partie leurs prérogatives dans le cyberspace au secteur privé et, dans une moindre mesure, à des organisations non gouvernementales (ONG).

Les changements systémiques de nature technologique dans le secteur des communications et de l'informatique et la révolution engendrée par l'usage massif de l'Internet sont peut-être les plus importants phénomènes de rupture et de changement organisationnels dans les rapports humains depuis l'invention de l'imprimerie. La régulation du secteur des télécommunications¹¹ et spécialement d'Internet représente une

⁸ Michael H. Best appelle ceci la *nouvelle concurrence*, qui est justement caractérisée par la dualité entre la concurrence et la coopération (Best, 1990). Il est intéressant de voir que dans un contexte comme celui-ci, des acteurs privés censés être en compétition collaborent, s'allient et coopèrent dans le but de favoriser la prise en considération de leurs intérêts communs.

⁹ Les principaux auteurs ayant étudié la coopération entre les entreprises et ses transformations récentes sont Frans Stokman *et al.* (1985), Mark Mizruchi et Michael Schwartz (1987), Lynn Mytelka (1991), Elizabeth Lank (2006) et Jacques-Marie Aurifeuille, Serge Svizzero et Clement Tisdell (2007).

¹⁰ Susan Strange, John Stopford et John Henley (1991) ont développé l'idée d'une diplomatie triangulaire (ou commerciale), construite autour de relations entre États, entre les États et les firmes et enfin entre firmes. C'est dans le cadre des relations interfirmes que des entreprises concurrentes en viennent à coopérer étroitement.

¹¹ Le terme *télécommunications* a été utilisé pour la première fois dans les années 1930 (Snow, 1986, p. 7) et comprend habituellement des technologies datant du 19^e siècle, à savoir le télégraphe (milieu du 19^e siècle), le téléphone (fin du 19^e siècle) ainsi que la radio (début du 20^e siècle). La télévision arriva pour sa part vers la moitié du 20^e siècle, alors qu'Internet a vu son utilisation se généraliser dans les années 90, de rappeler John

bonne illustration du déplacement de l'autorité vers les acteurs privés et principalement vers les firmes multinationales (FMN). Certains auteurs, comme Michèle Rioux, et Susan Strange, étudient ce phénomène qui, dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC), prend place au cours de la période d'érosion du régime international des télécommunications, grosso modo des années 1970 à la fin des années 1990. C'était pourtant un régime vieux de plus d'un siècle¹² (Drake, 2000). Cette nouvelle gouvernance de la société de l'information, caractérisée notamment par sa forme multipartite, concorde avec l'arrivée de plusieurs avancées révolutionnaires dans le domaine des TIC, l'innovation matérielle demandant une adaptation politique, économique et légale. Le résultat serait la fin du monopole institutionnel de l'Union internationale des télécommunications (UIT), la fragmentation concomitante de l'autorité politique observée dans ce domaine ainsi que l'émergence de systèmes complexes, voire parfois incompatibles, de règles transnationales.

Question de recherche

Quel type d'autorité a présentement le secteur privé et de quelle façon intervient-il en vue de modérer la régulation de la société de l'information, et en favorisant quelle(s) forme(s) de régulation? C'est à ce questionnement que ce mémoire tentera de répondre, et ce, en approfondissant un cas d'étude afin de mieux cerner le rôle du secteur privé dans l'émergence (et le contrôle) de la gouvernance globale de la société de l'information et celle d'Internet en particulier. Plus précisément, en nous appuyant sur l'analyse du rôle de la Chambre de commerce internationale (CCI), nous étudierons les stratégies employées par cette association afin d'accroître l'autorité politique de ses membres dans le cadre de la gouvernance d'Internet.

Hypothèse

La privatisation de la gouvernance, c'est-à-dire le déplacement de l'autorité du secteur public au secteur privé et l'émergence de nouvelles formes de régulation

Braithwaite et Peter Drahos (2000, p. 322). Selon les deux politologues, "[w]hile their use increased dramatically in the first half of the century, it was the integration of computers and telecommunications and the inventions of satellites and fibre optic cables in the 1950s and 1960s that caused a true explosion in telecommunications." (*Ib.*, p. 9)

¹² C'est à ceci que s'attaque le projet ÉTIC dans le cadre des subventions reçues par le CRSH et le FQRSC.

désinvesties par les États¹³, caractérise les développements récents de la régulation des télécommunications et d'Internet en particulier. Nous prenons comme point de départ l'hypothèse que le monde des affaires utilise les regroupements d'entreprises comme la CCI afin d'influencer les autres acteurs ainsi que les processus réglementaires dans le cadre de la gouvernance de la société de l'information.

Selon notre hypothèse, la CCI représente d'abord et avant tout un *forum* pour les principales entreprises de ce secteur afin de se doter d'une voix commune dans le but d'influencer la trajectoire institutionnelle actuelle de la gouvernance globale de la société de l'information¹⁴. Le fait de se regrouper permet aussi aux entreprises de favoriser la prise en considération de leurs points de vue. Par ailleurs, leur adhésion à la CCI permet aux entreprises de préserver leur réputation si jamais les positions qu'elles prèchent ne sont pas populaires auprès de l'opinion publique. Nous analyserons comment la Chambre utilise et déploie son autorité pour orienter les développements normatifs ainsi que pour diffuser sa vision des règles à privilégier et à mettre en place.

Nous étudierons également la manière par laquelle elle développe sa stratégie et son action : est-ce principalement par le biais du contrôle, se faisant régulateur?; ou bien est-ce plutôt en dictant aux autres "points de la constellation institutionnelle" le comportement approprié selon sa vision et ses intérêts? L'un de nos postulats de départ est donc que la CCI tente de faire primer le système de règles fondé sur les normes, standards et codes de conduite issus des acteurs privés plutôt que les systèmes de normes fondés sur les accords internationaux et les organisations internationales ou bien les lois, politiques et réglementations nationales à portée internationale¹⁵. Selon nous, la dimension du pouvoir qui se reflète principalement dans les activités politiques de la CCI est celle de nature discursive (*voir* n. 26).

Ce mémoire cherchera à valider cette hypothèse et à évaluer le succès des stratégies de la CCI en tentant de déterminer si ses principales positions se reflètent dans

¹³ Comme l'autorégulation, les régimes internationaux privés et les partenariats privés privés (PPP).

¹⁴ La thèse avancée dans ce mémoire est en fait que la CCI rendrait explicite la vision autrefois implicite du monde des affaires dans le cadre de la régulation transnationale. Elle permet aussi de mettre en œuvre une stratégie commune afin de faire primer la vision entrepreneuriale de la gouvernance de la société globale de l'information sur les visions concurrentes. Ceci ne l'empêche pas de développer et fixer des normes par elle-même, normes qu'elle tente justement de faire prévaloir actuellement dans la gouvernance globale émergente dans ce secteur, par le biais notamment de la promotion de l'autorégulation et des codes volontaires qu'elle développe.

¹⁵ Ces trois types de systèmes de règles sont les trois catégories méthodologiques développées par William Drake (2004). Cela dit, elle accepte certaines formes de régulation des États et OI, tout en cherchant à réduire au maximum (régulation minimum) la portée des régulations sur leur marge de manœuvre et leur espace de liberté.

l'agenda de différents lieux de la gouvernance d'Internet. Ainsi, il semblera alors probant de conclure que les stratégies discursives déployées par la CCI visent à accroître son autorité politique et qu'elle y parvient d'une certaine manière, puisque les formes de régulation qui dominent actuellement coïncident avec sa vision de la chose.

Justifications scientifiques et sociales de la question de recherche

L'étude de la régulation de l'Internet s'avère des plus pertinentes dans un contexte marqué par un changement d'ère, passant de l'époque industrielle à celle numérique, réseautée et basée sur l'information et le savoir. Notre analyse porte de plus sur un secteur-clé de la structuration de la globalisation, celui des nouvelles TIC, et ce, en vue de comprendre le contexte de son évolution normative ainsi que le rôle joué par le monde des affaires dans sa régulation et dans la conceptualisation de ces phénomènes de transformations organisationnelles. Ceci s'avère un domaine de recherche actuel — et généralement inexploré. Une autre justification est que ce mémoire aborde le pouvoir discursif, qui, selon Doris Fuchs, est très important, mais peu étudié dans le cas du monde des affaires à l'échelle transnationale (Fuchs, 2007, p. 140). Le fait d'étudier les relations de pouvoir et l'exercice de l'autorité dans le domaine des TIC dénote également d'une certaine singularité (Paré, 2003, p. 157).

Peu d'études ont été réalisées sur le rôle accordé au monde des affaires dans la gouvernance d'Internet, et surtout, il existe un nombre restreint de données empiriques pour corroborer les théories affirmant que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans la gouvernance globale en général et dans celle des TIC en particulier. Cette étude fournira donc une analyse supplémentaire permettant de soutenir ou d'infirmer la thèse du déplacement de l'autorité des États vers le secteur privé. Ce mémoire aborde également la coopération interfirmes dans le cadre de la gouvernance d'Internet, ce que seuls Mikkel Flyverbom et Sven Bislev (2008a, 2008b) ont abordé de manière empirique¹⁶. En outre, les concepts d'influence, d'autorité, de légitimité et de pouvoir du monde des affaires ont jusqu'à maintenant été peu étudiés en économie politique internationale, ce qui démarque encore plus le présent mémoire de la littérature sur le sujet¹⁷.

¹⁶ Ces auteurs utilisaient une approche foucauldienne, ce qui n'est pas notre cas, même si nous procédons à une analyse du pouvoir discursif.

¹⁷ Ce mémoire désire contribuer par le biais d'une étude empirique à l'édifice conceptuel de la nouvelle diplomatie commerciale (Strange *et al.*, 1991).

Cadre d'analyse

L'approche théorique utilisée sera multidisciplinaire¹⁸. Elle cherche d'abord et avant tout à dépasser les approches traditionnelles, qui apparaissent mal adaptées pour une réelle compréhension de ce nouveau monde dans lequel nous vivons. Les approches dominantes et leurs descendants les « néo », faisant des États leur unité analytique de base, ne sont pas appropriées pour notre sujet et il est donc incontournable d'opter pour un cadre théorique susceptible d'appréhender les pourtours mouvants du réel, comme le fait le courant de l'économie politique internationale, théorisé notamment par Susan Strange. Plus spécifiquement, la théorie des régimes internationaux¹⁹, tout en étant utile, apparaît-elle dépassée de par son statocentrisme.

En ce qui concerne les études sur les firmes multinationales, un grand nombre de contributions ont été faites par plusieurs académiciens au fil des ans en périphérie du champ des relations internationales²⁰. La littérature sur la relation entre les États et le monde des affaires fut pour sa part assez importante, quoiqu'elle ne porte pas directement sur le pouvoir accru de ce dernier à influencer et même élaborer les règles²¹.

¹⁸ Puisque des académiciens issus de la science politique, de la gestion entrepreneuriale, de l'économie, de la sociologie et des communications ont contribué à l'étude de ce sujet, l'analyse se base sur un grand nombre d'approches provenant de plusieurs disciplines.

¹⁹ Dans les années 1980 et 1990, l'étude de la régulation économique internationale fut dominée par la théorie des régimes internationaux. Selon la définition développée par Stephen Krasner (1983), un régime désigne un « ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures de décision, explicites ou implicites, autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine spécifique des relations internationales ». Pour lui, les principes constituent des « croyances de fait, de causalité et de droiture » qui visent des objectifs généraux ou fonctionnels. Les normes, quant à elles, représentent des « standards de comportement définis en fonction des droits et des obligations » (p. 1) des États. De plus, Krasner définit les règles comme des « ordonnances spécifiques d'action » et considère les procédures d'exécution comme étant des « pratiques dominantes en vigueur dans le but d'exécuter des choix collectifs. » (*Ib.*, p. 2). Rappelons d'autre part qu'il existe une variété de types de régimes dépendant de divers facteurs, dont le degré de formalisme et l'intensité de la convergence des attentes au sein d'un régime (Little, 2005, p. 304).

²⁰ Deux des principaux théoriciens ayant, selon nous, marqué l'analyse des entreprises sont John H. Dunning et Stephen Hymer. Dunning a développé le modèle du paradigme éclectique ayant dominé l'étude des firmes multinationales (FMN) pendant une longue période. Dans cette théorie synthétique, Dunning développe le concept de l'OLI (O pour oligopole, L pour localisation et I pour internationalisation) en abordant les avantages stratégiques des FMN (2001). Bien que ce paradigme ait été conçu dans l'intention originelle de comprendre ce qui pousse les entreprises à se « multinationaliser », il reste un cadre fournissant des outils analytiques qui permettent de bien cerner les stratégies privilégiées par les FMN (Cantwell et Narula, 2001, p. 2). Stephen Hymer (1979), pour sa part, a notamment mis en évidence le fait que toute entreprise, en créant des barrières à l'entrée (comme l'accès privilégié au capital, aux banques, à la recherche et au développement, aux brevets, les effets de marque, la limitation de la demande, les économies d'échelles, les subventions, etc.) fausse à la base la concurrence.

²¹ Charles-Albert Michalet (1979) est l'un des chercheurs s'étant risqués à analyser ce vaste sujet. Abordant la relation dialectique entre l'État et la FMN, il soutient que cette relation est à l'avantage du secteur privé, ce dernier profitant des spécialisations nationales et des avantages comparatifs de chacun. « FMN et États coexistent. Seulement ils ne coexistent pas dans un espace neutre, éthéré. Ils coexistent au sein de l'économie mondiale. Leurs rapports sont en dernière analyse déterminés par cette réalité en formation, par là difficile à cerner, et qui est vécue plus que comprise par les deux acteurs principaux. L'un

Notre cadre d'analyse s'inspire généralement de ce que Strange (avec Stopford et Henley, 1991) appelle « la nouvelle diplomatie commerciale », une relation structurante caractérisant la récente globalisation et dans laquelle s'insère les relations interfirmes (voir n. 10). Nous analyserons cette nouvelle diplomatie en tant qu'élément à la base de la gouvernance globale et sous l'angle du rôle structurant de la CCI dans le cadre de la gouvernance d'Internet.

Le concept de « gouvernance globale », tel qu'élaboré principalement par James N. Rosenau (1995, 2002), permettra à la fois d'aborder le rôle du monde des affaires, de faire fi des analyses statocentrées et d'analyser la prolifération des lieux de régulation et des systèmes de règles. Il semble tout indiqué dans le cadre de notre analyse, car il permet de lier globalisation, diplomatie commerciale et émergence institutionnelle.

Afin de développer et d'approfondir l'analyse de l'autorité du monde des affaires, des auteures telles que Claire Cutler (2003, 2006), qui approfondit la nouvelle autorité des acteurs non-étatiques, et sa collègue Virginia Haufler, qui a beaucoup écrit sur l'autorégulation du secteur privé (2001, 2006), sont des références importantes²². À l'instar de cette dernière, nous considérons que « [i]t is hard to see how to gain a deeper understanding of the relationship between political authority and the increasingly global markets in which transnational corporations wield great power without understanding the relations among firms » (Haufler, 1997, p. 30).

avec succès car sa stratégie se confond avec la dynamique de l'ensemble dont il est un agent porteur, il s'agit des FMN. L'autre avec peine car il est soumis aux tensions contradictoires entre d'une part un système de référence dépassé – l'économie internationale – qui lui donnait le premier rôle et de l'autre les pressions d'un monde changeant qu'il ne maîtrise pas. » (Michalet, 1979, p. 52) Raymond Vernon voit pour sa part les FMN et les États-nations comme deux systèmes chacun légitimé par le consentement populaire et potentiellement utile à l'autre, mais contenant aussi des caractéristiques antagoniques à l'autre (Vernon, 1991, p. 191). Stephen J. Kobrin, de son côté, estime que la globalisation a modifié ce qui servait de base à la gouvernance économique et politique, à savoir la juridiction géographiquement déterminée. Les FMN ont à son avis joué un rôle central dans ce processus, étant en partie responsables de la globalisation, mais étant aussi le résultat de celle-ci. La montée des technologies, la prolifération d'alliances stratégiques, l'émergence d'une économie mondiale connectée électroniquement ainsi que la croissance en importance des acteurs transnationaux et de la société civile internationale mettent à son avis en péril l'analyse statocentrée de l'économie politique internationale. Toujours selon Kobrin, le problème réside dans le fait que l'économie a été conçue comme une unité alors que le politique sur le plan mondial est constitué de plusieurs unités. Il y a donc un vide juridique évident à ce niveau (2001, p. 896). Enfin, le théoricien David Held pointe lui aussi du doigt le vide institutionnel actuel, l'expliquant pour sa part de la manière suivante : « The focus of the liberal international order is on the curtailment of the abuse of political power, not economic power. It has few, if any, systematic means to address sources of power other than the political. » (2003, p. 175)

²² Ces deux auteures ont publié un ouvrage collectif avec Tony Porter en 1999, intitulé *Private Authority in International Affairs*, qui tente d'éclaircir le processus de légitimation du pouvoir normatif du secteur privé.

Plus spécifiquement, et de manière à analyser le pouvoir normatif de la CCI, nous ferons usage de l'analyse tridimensionnelle²³ du pouvoir du secteur privé dans la gouvernance globale développée par Doris Fuchs (2004, 2007) (voir tableau 1.1). Cette dernière estime que le pouvoir peut être compris de manière relationnelle²⁴, structurelle²⁵ ou bien discursive²⁶.

²³ Comme le souligne Fuchs : « The analysis is thereby able to consider actor-specific, structural, and systemic dimensions of business's power and its material and ideational sources. » (2007, p. 3) Afin de défendre sa décision d'utiliser une approche tridimensionnelle, Fuchs soulignait elle-même que ce cadre analytique du pouvoir du monde des affaires aurait l'avantage de « pay attention to its influence on policy output and input, as well as over ideas, norms and discourse, and, importantly, the interaction between them. Moreover, such an analysis would allow a differentiated assessment of developments in the individual dimensions of an actor's power. » (2004, p. 8) À l'instar de Fuchs, J. P. Singh estime que le pouvoir comprend trois facettes, soit le pouvoir instrumental, le pouvoir structurel et ce qu'il appelle le métapouvoir, à savoir comment des problématiques, intérêts et identités élémentaires peuvent se reconstituer ou être transformés dans des contextes historiques donnés, redéfinissant à leur tour les relations de pouvoir (2002, p. 6). « Meta-power thus refers to how networks reconfigure, constitute, or reconstitute identities, interests and institutions » (*ib.*, p. 13). Ce métapouvoir ressemble fortement au pouvoir discursif de Fuchs.

²⁴ L'approche relationnelle, toujours dominante aujourd'hui, focalise sur les acteurs, présume de la rationalité dans l'usage du pouvoir et du fait que la causalité est un processus fonctionnel et unilinéaire (Fuchs, 2004, p. 4-5). La définition de Robert A. Dahl du pouvoir, « A has power over B to the extent that he can get B to do something B would not otherwise do » (1957, p. 201), caractérise bien cette école de pensée. Cette vision du pouvoir met donc l'emphase sur la capacité et l'habileté des détenteurs du pouvoir d'obtenir certains résultats (Rosenau et Singh, 2002). Fuchs souligne que les activités des entreprises visant à exercer un pouvoir instrumental incluent les activités politiques conventionnellement associées au monde des affaires, comme par exemple le lobbying et le financement électoral et/ou partisan (2004, p. 10).

²⁵ La conception structurelle du pouvoir met en exergue l'environnement au sein desquelles « strategic interactions take place » (Graz et Nölke, 2008, p. 6). Strange, qui fut l'une des précurseurs de cette vision et qui estime que les structures bien plus que les relations sont porteuses d'autorité et de puissance, définit ce pouvoir comme celui modelant et déterminant « the structures of the global political economy within which other states, their political institutions, their economic enterprises [...] have to operate » (Strange, 1988, p. 24). Il comprend donc à la fois le pouvoir indirect sur l'élaboration de l'agenda et celui plus direct sur l'établissement des règles (Fuchs, 2004, p. 5). Peter Bachrach et Morton Baratz définissent pour leur part le pouvoir structurel de la manière suivante : « [p]ower is [...] exercised when A devotes his energies to creating or reinforcing social and political values and institutional practices that limit the scope of the political process to public consideration of only those issues which are comparatively innocuous to A. To the extent that A succeeds in doing this, B is prevented, for all practical purposes, from bringing to the fore any issues that might in their resolution be seriously detrimental to A's set of preferences » (1970, p. 7). Ce pouvoir dicte donc qui est contraint dans une situation donnée alors que d'autres décident des règles (Singh, 2002, p. 6). L'école de l'économie politique internationale, au sein de laquelle figurent Robert Cox et Strange, a fait de cette conception du pouvoir l'une des pierres d'assise de leur analyse. Empruntant une partie de ces postulats au marxisme, cette approche considère aussi que le capital joue un rôle important dans la partition du pouvoir, poursuivant l'inégalité structurelle. « La mobilité internationale des capitaux constitue un maillon essentiel du pouvoir structurel », de dire pour sa part Jean-Christophe Graz (2008, p. 39).

²⁶ Le pouvoir discursif serait la capacité d'influencer les politiques et le processus politique par le biais de l'élaboration et de la diffusion de normes et d'idées (Fuchs, 2007, p. 139). On peut aussi observer cette facette du pouvoir dans les tentatives « to shape the public debate on problems, solutions, or the perceptions of participating actors » (Fuchs, 2004, p. 10). Les approches discursives ne s'intéressent d'autre part pas qu'à la poursuite des intérêts, comme le font les approches dominantes, mais bien à la création des intérêts de ces derniers (*ib.*, p. 6). Les académiciens s'étant intéressés à ce sujet mettent en exergue le fait que les décisions politiques sont de plus en plus l'objet de luttes discursives sur les cadres politiques ainsi que de tentatives « to assign problems to one category or another by linking them to specific fundamental norms and values » (Fuchs, 2007, p. 139). Steven Lukes (1974), fut l'un des premiers à alléguer que le pouvoir de persuasion est le pouvoir ultime plutôt que la force. Enfin, Joseph Nye (1990), avec son concept de « soft power »²⁶, est l'une des figures de proue de la littérature des relations internationales usant de la notion de pouvoir discursif, à l'instar d'Helen Milner (1991), qui soutient que les croyances en la validité du système favoriseraient la

Tableau 1.1 Le pouvoir tridimensionnel du monde des affaires dans la gouvernance globale

Activités politiques Pouvoir	Lobbying	Mobilité du capital	PPP, autorégulation	Communication publique
Instrumental	Usage du lobbying national, transnational et supranational pour influencer les politiques	Lobbying pour la libéralisation du contrôle des capitaux	Lobbying pour l'autorégulation et les PPP	Lobbying pour un cadre légal permettant l'utilisation accrue et effective de la communication publique
Structurel	Mobilité du capital et la concurrence pour le capital augmentant l'effet du lobbying	Menace implicite de mobilité du capital en tant que pouvoir d'élaboration de l'agenda	Utilisation du pouvoir structurel actif afin d'établir l'agenda et les règles	Utilisation de l'autorégulation pour promouvoir les capacités discursives
Discursif	Amélioration de la légitimité des positions et activités du lobbying	Amélioration de la légitimité de l'État concurrentiel	Amélioration de la légitimité des PPP et de l'autorégulation	Utilisation de la communication publique pour modeler une politique spécifique et des idées et normes sociétales plus larges

(Fuchs, 2007, p. 162 [notre traduction])

Fuchs soutient que, en ce qui concerne le pouvoir instrumental, les entreprises ont récemment augmenté leurs efforts tant au niveau national que mondial. Les observations semblent suggérer une expansion du pouvoir structurel des entreprises, particulièrement dans leur capacité à établir des règles et à élaborer l'agenda des discussions (Fuchs, 2004, p. 24).

En ce qui concerne le pouvoir discursif, même s'il manque d'études de cas, il est possible d'observer une augmentation à ce niveau, le monde des affaires voyant son rôle

légitimé de manière croissante sur la scène mondiale²⁷. Cette augmentation du pouvoir discursif serait notable dans la « privatization trend and the taking over of tasks relating to the provision of public goods, which traditionally were the domain of the state » (Fuchs, 2004, p. 10).

Cette approche multidimensionnelle permet de mettre en contexte l'analyse des canaux et des instruments du pouvoir de la CCI dans les affaires mondiales. Notre analyse focalisant sur le pouvoir discursif, les explications alternatives qui ont été écartées sont donc les approches structurelles et instrumentales, d'abord et avant tout parce qu'elles ont déjà fait l'objet de plusieurs études de cas.

Méthodologie

Est-ce que la CCI joue un rôle structurant sur les développements institutionnels et réglementaires de la société de l'information? Quelles sont les principales stratégies employées par la CCI afin d'augmenter l'autorité politique de ses membres dans le cadre de la gouvernance d'Internet? Est-ce principalement par le biais du lobbying, de l'argent, de la promotion de l'autorégulation, de l'influence sur les autres points de la constellation institutionnelle ou bien celle sur les instances politiques, législatives et juridiques? Pour répondre à ces questionnements, nous tenterons, à partir du cadre analytique développé par Fuchs, de répertorier les principales activités politiques à caractère discursif de l'association commerciale à l'étude afin de voir comment se déploie sa nouvelle autorité politique dans le domaine de la gouvernance d'Internet.

La méthodologie utilisée, en grande partie inductive, consiste à analyser les sources primaires (prises de position, interventions orales et autres documents) émises par la CCI dans le but d'appréhender sa vision de la gouvernance des réseaux informatiques et du rôle dévolu à chaque institution et acteur dans ce domaine. Elle vise aussi à analyser son pouvoir discursif dans le cadre de la gouvernance d'Internet. Une lecture critique de la littérature sur la coopération entre les entreprises et la participation du monde des affaires dans les différentes facettes de la régulation transnationale sera aussi menée.

²⁷ De surcroît, les analyses tendent à démontrer que les entreprises ainsi que les associations représentant leurs intérêts s'efforcent de plus en plus « to (re)define and (re)interpret problems, such solutions and actors roles » (Fuchs, 2004, p. 10). Allan J. Cigler et Burdett Loomis (1995), par exemple, ont démontré que le secteur privé alloue de plus en plus d'efforts et de ressources afin de modeler les perceptions des problématiques rencontrées et afin de définir les enjeux. Loomis, cette fois avec Darrell West (1999), affirme par ailleurs que le pouvoir des groupes d'intérêt riches en ressources provient d'abord et avant tout de leur capacité à créer et à marteler leurs messages afin de façonner les débats publics.

Les sources qui seront utilisées seront pour leur part de deux ordres. D'abord, il y aura les documents émis par la CCI entre juillet 1998 et août 2009, disponibles sur le site Internet de l'organisation (www.iccwbo.org). Ensuite, la littérature scientifique portant sur la gouvernance globale de la société de l'information, la coopération entre les entreprises et la privatisation de la gouvernance mondiale sera aussi utilisée. Cette littérature est composée d'articles, de chapitres et de monographies datant principalement de 1996 et des années suivantes et provenant majoritairement de trois disciplines, à savoir la politique, le droit et l'économie²⁸.

Les indicateurs qui seront recherchés dans les documents et prises de position de la CCI et qui nous permettront de vérifier si cette dernière tente réellement d'augmenter son autorité au sein de la société de l'information sont les termes retrouvés dans le cadre théorique développé par Fuchs, tels que : État concurrentiel, autorégulation, partenariats public-privé, etc.

Par ailleurs, focalisant sur la gouvernance globale de la société de l'information, l'objet d'étude sera examiné dans le cadre des différents lieux formant la constellation institutionnelle de cette "société". Les lieux de gouvernance qui seront étudiés afin de voir l'influence de la CCI sur la constitution de l'agenda de la gouvernance d'Internet sont principalement le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), le Forum sur la gouvernance d'Internet (FGI), l'UIT et l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), pour ne nommer que les principales.

Comme dit précédemment, nous avons décidé de faire une étude de cas et avons choisi la CCI. Pourquoi? D'abord, les entreprises n'osant pas toujours exposer clairement leur vue sur la gouvernance d'Internet, elles optent souvent pour des prises de position émises et formulées par des regroupements d'acteurs privés²⁹. La CCI représente une excellente illustration d'une organisation avec une mission au spectre plus large qui possède plusieurs groupes de travail couvrant les développements de la société de l'information et énonçant les positions de ses membres sur les normes, standards et codes

²⁸ Les développements analysés dans ce mémoire sont principalement ceux qui se sont déroulés depuis 1996, c'est-à-dire depuis l'arrivée de l'Internet commercial (McKnight et Mueller, 2004). Pour ce qui est des limites spatiales, il sera question ici du cyberspace, justement caractérisé par son aterritorialité et sa globalité (Flyverbom et Bislev, 2008b).

²⁹ Le choix de faire l'analyse d'une association commerciale au lieu d'une entreprise tient au fait qu'il nous apparaît plus aisé et plus pertinent de déceler les intérêts du monde des affaires en tant que groupe homogène puisqu'elle a pour mandat de prendre position au nom de ce groupe vis-à-vis des contreparties de ce dernier (Engwall, 2006). L'étude d'une entreprise précise aurait été biaisée par ses intérêts particuliers. La CCI représente les principales entreprises œuvrant dans le secteur des TIC, et ses positions reflètent donc ce qui fait consensus entre les firmes dominantes.

de conduite les plus adaptés à leur avis pour assurer le bon fonctionnement du réseau des réseaux. C'est pourquoi elle nous sert de cas d'études pour l'analyse des stratégies du monde des affaires dans le cadre de la gouvernance d'Internet.

Elle a été jugée représentative d'abord (1) parce qu'elle représente la "voix du commerce" depuis 1919 à l'échelle internationale, mais aussi (2) parce qu'elle a été chargée d'exprimer les besoins et la vision du monde des affaires lors du récent SMSI, qui s'est tenu sous l'égide de l'ONU en 2003 et 2005. (3) Elle a aussi des membres issus des cinq continents, ce qui lui donne un véritable caractère mondial. (4) Par ailleurs, dans les dernières années, ce regroupement d'entreprises a été fort prolifique au sein des différentes plateformes où se discutent les développements normatifs liés à la société de l'information et à l'Internet, produisant une panoplie de documents et prenant la parole à maintes reprises³⁰.

Ce mémoire est subdivisé en trois parties. En première partie, les clarifications conceptuelles nécessaires permettront de bien circonscrire l'analyse et d'établir les différences entre des concepts souvent confondus. Nous procéderons également dans ce chapitre à l'analyse des débats dans la littérature sur la (1) gouvernance de la globalisation, (2) le retrait de l'État et l'émergence des nouveaux acteurs, (3) le pouvoir accru des entreprises, (4) la coopération croissante entre ces dernières, (5) la gouvernance de l'économie mondiale, (6) la privatisation de l'autorité et enfin (7) l'impact des changements technologiques sur les politiques mondiales.

Dans le deuxième chapitre, seront abordés tour à tour l'évolution du régime des télécommunications, les débats entourant la société de l'information et le rôle des entreprises dans les développements normatifs du secteur des TIC. Nous verrons la spécificité d'Internet en tant qu'objet de gouvernance et l'évolution institutionnelle du cyberspace, des premiers balbutiements du réseau des réseaux à la récente prolifération des lieux de gouvernance. Sera aussi détaillé le rôle politique joué par les entreprises ainsi que les principales associations commerciales rivales de la CCI dans la représentation des

³⁰ Lors des deux premières éditions du Forum sur la gouvernance d'Internet (FGI), cette association a exprimé la vision du monde des affaires aux autres parties prenantes réunies lors des cérémonies d'ouverture et de clôture de l'événement. La CCI participe aussi aux consultations préparatoires au Forum, a un kiosque promotionnel dans le lieu prévu à cet effet lors de l'événement annuel, organise des ateliers, et elle est aussi invitée bien souvent à participer aux panels des sessions principales afin de représenter le secteur privé. L'étudiante était d'ailleurs présente lors du FGI qui s'est déroulé à Rio de Janeiro en novembre 2007 en tant que membre de l'équipe média de l'Association pour le progrès des communications (APC). Cette ONG joue un rôle équivalent à la CCI dans le cadre de la gouvernance d'Internet, à savoir servir de représentant de la partie prenante dont elle fait partie (la société civile dans le cas de l'APC et le secteur privé pour ce qui est de la CCI). Dans le cadre de sa participation à cet événement, l'étudiante a couvert différents ateliers ainsi que les cérémonies de clôture et d'ouverture, tout en récoltant de l'information utile à la rédaction de ce mémoire.

intérêts et de la vision du monde des affaires dans le domaine de la gouvernance d'Internet.

La troisième partie portera sur l'autorité politique de la CCI dans la gouvernance d'Internet. Nous procéderons à l'analyse du rôle joué jusqu'à maintenant par la CCI, notamment par le biais de ses deux organes chargés spécifiquement de la gouvernance d'Internet, à savoir le Business Action to Support Information Society (BASIS) et la Commission sur le commerce électronique, les technologies de l'information et les télécommunications (CCETIT), ainsi que ses stratégies discursives. Nous analyserons sa production de codes de conduite et d'instruments facilitant la coordination technique du cyberspace et ses différentes prises de position dans le cadre de la gouvernance d'Internet, ainsi que son rôle joué au SMSI.

Bref, nous examinerons le rôle de la CCI dans la gouvernance d'Internet, principalement en exposant sa vision — développée par la CCETIT dans ses déclarations de politique générale — qui promeut la régulation privée tout en déléguant certaines fonctions aux États et à la multitude d'institutions impliquées dans les développements normatifs du cyberspace. La stratégie de diffusion "multiinstitutionnelle" de la CCI sera aussi exposée ainsi que ses tentatives par le biais du BASIS afin d'en venir à une division mondiale du travail normatif multiniveau et multiacteur.

CHAPITRE I

GLOBALISATION ET AUTORITÉ : TRANSFERT DU PUBLIC AU PRIVÉ

Dans ce chapitre, nous verrons les mutations engendrées par la globalisation en matière de gouvernance, de même que la diminution des pouvoirs dévolus aux États concomitante avec la montée en puissance des acteurs non-étatiques. Parmi ces derniers, il sera démontré que le secteur privé se démarque par le succès de ses stratégies afin de légitimer son autorité politique au détriment des États. L'une des stratégies employées par le monde des affaires est la coopération interfirmes, notamment par le biais des associations commerciales, dont notre objet d'étude, la CCI, représente un bon exemple. Ces changements au niveau des acteurs impliqués dans la gouvernance globale nous mèneront à mettre en exergue les principales caractéristiques de ladite gouvernance en ce début de 21^e siècle. Nous avancerons la thèse que la privatisation de la gouvernance sous ses différentes formes est l'une d'entre elles, tout comme l'impact des TIC.

1.1 La gouvernance³¹ de la globalisation

Il semble ardu de définir la mondialisation, chaque spécialiste ou presque y allant de sa définition. Certains la considèrent comme un processus historique amenant une

³¹ Tout comme le concept de gouvernance globale, le concept de gouvernance en tant que tel est controversé, avec plusieurs définitions divergentes. Les origines du terme datent du 13^e siècle, estime Graz. La gouvernance signifiait à l'époque « l'action, la manière ou le fait de gouverner » (Graz, 2008, p. 40). On peut aussi définir la gouvernance en termes d'organisation de l'action ou de la prise de décision collective « including formal and informal mechanisms of rule-making that coordinate a wide variety of actors » (Haufler, 2006, p. 86). Anik Veilleux définit quant à elle la gouvernance comme un « modèle d'organisation horizontal et démocratique qui préconise la participation de toutes les parties prenantes dans le processus décisionnel, contrairement au modèle classique de gouvernement qui se veut vertical et hiérarchique. De plus, les normes qui en émanent sont négociées plutôt qu'imposées, ce qui signifie, en principe, que les acteurs qui ont pris part aux négociations respecteront les normes. » (2005, p. 67) La définition qu'en donne R.A.W Rhodes contient pour sa part quatre éléments : (1) une interdépendance entre les organisations, (2) des interactions continues entre les membres du réseau engendrées notamment par le besoin d'échanger des ressources, (3) « game-like interactions, rooted in trust and regulated by rules of the game negotiated and agreed by network participants » et finalement (4) un degré significatif d'autonomie de la part des États (1996, p. 660). Pour Rosenau, qui a popularisé le terme dans le champ des relations internationales, la gouvernance est un système de règles qui est « as dependent on intersubjective meanings as on formally sanctioned constitutions and charters » (1992, p. 4). J. P. Singh, proche collègue de Rosenau, estime quant à lui que la gouvernance implique l'autorité, l'action concertée et les institutions qui en résultent (2002, p. 18). Graz et Nölke soutiennent que l'on s'entend communément pour dire que cette notion a gagné de la valeur dans les années soixante-dix afin d'évaluer différentes formes de réorganisation politique s'éloignant de la prise de décision gouvernementale ou intergouvernementale traditionnelle (2008, p. 12). Néanmoins, rappellent-ils, une telle définition se base sur une vision relationnelle du pouvoir et a pour défaut d'ignorer le fondement structurel desdites relations de pouvoir, au sein desquelles les forces sociales peuvent modifier durablement leur environnement en leur faveur. Les définitions données ont aussi souvent tendance à idéaliser l'importance du consensus en tant que forme de prise de décision (*Ib.*, p. 13). Les politologues, règle générale, s'entendent tout de même pour dire que des formes informelles et non hiérarchiques de gouvernance remplacent de plus en plus les types hiérarchiques et formels de la régulation étatique (Risse, 2006).

transformation de l'échelle spatiale des différentes organisations humaines liant les communautés distancées les unes des autres (McGrew, 2005, p. 24). D'autres estiment plutôt, à l'instar de Christian Deblock, qu'elle consiste en :

[U]n processus d'élargissement, d'approfondissement et d'accélération des circuits économiques à l'échelle du monde, [qui] est très vite apparue pour les économistes, mais également jusque dans notre discours au quotidien (ce qui est un peu plus étonnant) comme une nouvelle force de l'histoire, pour ne pas dire comme le nouvel acteur de l'histoire. (Deblock, 2000, p. 12)

Les spécialistes s'entendent néanmoins généralement pour dire que l'accroissement des investissements directs étrangers, l'essor des échanges financiers transnationaux et la libéralisation du commerce représentent les principaux aspects de la mondialisation (Rioux, 2005, p. 7). Ce phénomène, qui a pris naissance au 16^e siècle, a revêtu différentes formes à travers le temps³². La dernière de ses configurations est celle de la globalisation, caractérisée par la constitution de réseaux transnationaux, la supraterritorialité, le compétitivisme ainsi que la globalisation des stratégies des entreprises (Rioux, 2005, p. 20-21; Portnoy, 2000). Selon Michèle Rioux :

[M]ême si la globalisation a des racines historiques, elle ne se confond pas avec l'internationalisation, encore moins avec la libéralisation du monde [...]; elle nous renvoie plutôt à un phénomène de réorganisation et d'intégration du monde autour des entreprises et de leurs réseaux. (Rioux, 2005, p. 15)

La globalisation pose un réel défi à la structure analytique des façons de penser traditionnelles et des principaux concepts de la discipline des relations internationales, et ce, tant au niveau ontologique qu'épistémologique. Et si la plupart arrivent à s'entendre sur l'essence du phénomène, le consensus est loin d'être une réalité pour ce qui est de sa portée ainsi que de son impact (Éthier, 2003, p. 16).

³² Dans ce mémoire, les termes de mondialisation et de globalisation ne seront pas utilisés en tant que synonyme, la mondialisation remontant à longtemps déjà alors que la globalisation est pour sa part relativement récente. Nous utiliserons donc ce deuxième terme afin d'identifier la source des importants changements systémiques survenus dernièrement. La première configuration de la mondialisation est celle interétatique, qui a pu être observée dans l'ordre économique international d'après-guerre. C'est la phase d'internationalisation, où « les flux commerciaux entre entreprises nationales situées dans différents pays » sont la norme (Rioux, 2005, p. 17). La deuxième configuration de la mondialisation évoquée par Michèle Rioux, qui s'inspire de Michalet, est celle de la multinationalisation et de la déterritorialisation. Durant cette phase, l'économie demeure territorialisée, mais les stratégies des firmes multinationales (FMN) se multinationalisent « en vue de pénétrer des marchés et d'exploiter les ressources situées dans d'autres pays que leur pays d'origine. » (*Id.*)

Les théoriciens spécialistes de la question divisent généralement en deux camps adverses les façons d'envisager ce phénomène. D'un côté se trouve le courant du scepticisme, qui estime que la mondialisation n'est pas un phénomène récent. Pour les tenants de cette approche, le changement, s'il y en a un, réside plutôt dans l'importance croissante de l'interconnexion à tous les niveaux, dans une certaine « planétisation » du marché et enfin dans les innombrables innovations technologiques ayant été développées récemment (voir sect. 1.6). Pour Paul Q. Hirst et Graham Thompson, par exemple, la globalisation n'est qu'un leurre, l'économie demeurant plus internationale que réellement mondiale. Les globalistes, à l'autre extrême, voient déjà l'État comme une entité désuète quand vient le temps de répondre aux nombreux défis qu'amène la globalisation (Woods, 2005, p. 339-340).

Susàn Strange estime de son côté que la globalisation change la nature de la diplomatie : les gouvernements doivent dorénavant négocier non seulement avec d'autres gouvernements, mais aussi avec les firmes multinationales. Ceci transforme par conséquent aussi la nature de la concurrence interétatique, les États rivalisant désormais pour que la valeur ajoutée le soit sur leur territoire, et pas ailleurs. On assiste donc à une intensification de la compétition entre les États pour le partage du marché mondial (Strange, 1992).

La globalisation affecte inévitablement substantiellement les trajectoires institutionnelles de la régulation du système mondial³³. Les institutions traditionnellement responsables de réguler l'économie mondiale ainsi que le principe sur lequel elles se basent, l'intergouvernementalisme, se voient dépassées par les mutations en cours et imputables à cette dernière configuration de la mondialisation. À l'origine de cette transformation substantielle de la gouvernance se trouve donc l'inadéquation entre les

³³ La régulation traditionnelle est développée, promulguée et mise en exécution par des États souverains, soit par eux-mêmes, soit par le biais de la coopération avec d'autres gouvernements grâce à des traités, accords et organisations (Haufler, 2006, p. 93). La régulation traditionnelle a pour défaut selon certains d'être coûteuse et peu flexible (Blündell et Robinson, 2000). Il faut au surplus différencier la régulation de la réglementation (Cohen, 2000), cette dernière étant encore l'apanage des États et visant à imposer des droits et devoirs à ceux et celles faisant l'objet de ladite réglementation. La régulation, au contraire, est « un processus visant à élaborer des normes afin d'orienter les pratiques et les comportements sans que celles-ci soient exclusivement de nature publique » (Veilleux, 2005, p. 58). La régulation possède de plus les attributs suivants : « (1) policy-making, i.e. enunciating principles that should govern enterprises; (2) legislation, i.e. defining appropriate rules; (3) enforcement, i.e. initiating actions against violators; and (4) adjudication, i.e. deciding whether a violation has taken place and imposing an appropriate sanction. » (Price et Verhulst, 2000, p. 62) Notons au final que, dans l'ancienne perspective industrielle, la régulation était vue comme « (1) a set of normative principles; (2) imposed by an authority (3) expressing a project to be implemented by the members of a society under a threat of a penalty. » (Nihoul, 2000, p. 79)

institutions actuellement chargées de réguler l'économie mondiale et les défis à relever³⁴, ce qui a mené à une concurrence et à un enchevêtrement entre différents schèmes de gouvernance anciens et nouveaux poussés par différents acteurs³⁵. Cette inadéquation a aussi facilité la prolifération de différentes formes de régulation privée.

La globalisation [...] s'accompagne d'une redéfinition des rapports entre l'espace public et l'espace privé au niveau national [...]. Parallèlement à l'émergence d'un espace économique « supraterritorial », deux changements majeurs sont apparus dans la régulation. D'une part, les économies nationales ont été libéralisées [...]. D'autre part, l'autorégulation des marchés est, d'une façon générale, devenue la norme, avec le résultat qu'il revient de plus en plus aux acteurs privés et à leurs associations d'en définir le cadre réglementaire et de gouvernance, de même que leurs obligations et responsabilités. (Rioux, 2005, p. 29)

Donc, selon plusieurs, la globalisation a pour effet de pousser vers la privatisation de l'autorité³⁶ et, conséquemment, vers la perte du monopole étatique sur le pouvoir normatif caractérisant le système international depuis le Traité de Westphalie, en 1648. En somme, malgré le fait que les divergences soient nombreuses entre les analystes sur le thème de la globalisation, certains allant même jusqu'à nier son existence, comme nous l'avons vu, un bon nombre d'observateurs s'entendent pour dire que le fait de passer d'un monde où régnaient les États souverains au sommet de la hiérarchie à un monde multicentré est en soi un important changement systémique³⁷. Puisque la globalisation a

³⁴ Selon Rioux (2005), la gouvernance n'a pas réussi à suivre la voie empruntée par les FMN, qui, elles, se sont globalisées. Les mécanismes multilatéraux de la gouvernance sont par ailleurs rendus désuets, n'étant pas adaptés à la nouvelle dynamique mondiale (p. 15-6).

³⁵ Selon Haufler, « [r]ules and their enforcement can come from anywhere today -governments at all levels, international organizations, firms and industry associations, civil society organizations, suppliers, and consumers » (2006, p. 99). Elle estime de plus que c'est l'émergence de nouveaux types de régulation et celle de la gouvernance globale qui ont mené à la concurrence entre schèmes de régulation (p. 97). Ce sont enfin les répercussions économiques de la régulation qui ont refroidi plusieurs États à réguler les activités économiques, le postulat de base étant que la concurrence est économiquement désirable (Marsden, 2000).

³⁶ À l'instar de Cutler, Haufler et Porter (1999), nous définirons l'autorité comme le pouvoir décisionnel « over an issue area that is generally regarded as legitimate by participants » (p. 362), réitérant donc l'emphase sur la légitimité telle que proposée par Helen Milner (1991), plutôt que sur l'efficacité (Ferguson et Mansbach, 1991). L'autorité peut aussi référer à un acteur ou bien à une série de règles visant à provoquer la conformité sur la base de la croyance généralisée que ceci représente le comportement adéquat (Cutler *et al.*, 1999, p. 5). Certains auteurs sont toutefois en désaccord avec cette définition, qui met l'emphase sur le sentiment d'obligation, le consentement et la légitimité, et par le fait même qui dissocie le concept d'autorité de celui du pouvoir (Hansen, 2008, p. 3). Nous nous distançons toutefois de ces critiques en appuyant notre analyse sur la définition de l'autorité en tant que pouvoir *légitime*.

³⁷ Selon Jeremy Malcolm (2008), « there are those who predict that the ongoing processes of [...] globalization, led by advances in information technology that erode the power of states territorially-based constructs such as national markets, will lead to the increasing irrelevance of nation states. The first signs of this can be seen in the development by non-state actors of their own regulatory arrangements, their own law-like standards, their own arbitration systems, and so on, through supra-territorial networks of relations beyond the state's control. » (p. 109)

donné lieu à la relocalisation du pouvoir normatif sur la scène mondiale (Rosenau, 1992) et que le pouvoir est un concept-clé des sciences politiques (Lasswell et Kaplan, 1950) et des relations internationales, ce déplacement mérite de plus amples analyses.

1.2 Le retrait de l'État

Susan Strange (1988, 1996) reste encore aujourd'hui la figure de proue de la thèse du déclin de l'État. D'abord, dans la diplomatie triangulaire, concept qu'elle élaborera avec ses collègues Stopford et Henley (1991), les relations entre États, c'est-à-dire la diplomatie conventionnelle, ne représentent plus qu'une des trois relations au cœur des politiques mondiales (voir n. 10). De surcroît, dans son ouvrage *The Retreat of the State* (1996), elle approfondit sa thèse voulant que l'État tel qu'on l'avait envisagé dans un esprit westphalien, c'est-à-dire sinon en tant que seul et unique sujet, du moins en tant que principal acteur de la scène internationale, serait en retrait face à d'autres acteurs, ceci s'accompagnant de transferts et d'abandons de pouvoirs et responsabilités³⁸. On assisterait, selon elle, à un triple phénomène : primo, à un déplacement du pouvoir depuis les États faibles vers les États forts, secundo, à un déplacement latéral du pouvoir depuis les États vers les marchés et tertio à une évaporation de certains de ces pouvoirs.

Les causes de cette diminution observée de l'autorité politique des États sont multiples. Outre Strange, plusieurs chercheurs considèrent que le déclin du pouvoir de l'État représente la marque de commerce de la globalisation (Ohmae, 1995; Slaughter, 1997; Mathews, 1997³⁹; Veilleux, 2005; etc.). Ce phénomène, estime Slaughter, suppose l'érosion des frontières nationales, ce qui implique que le pouvoir de régulation à l'intérieur de ces limites décline conséquemment (Slaughter, 1997). De l'avis de Jessica Mathews (1997) et Charles-Albert Michalet (1979), la nature non territoriale des problématiques actuelles ainsi que la transnationalisation de l'économie par rapport à l'ancrage territorial des États sont d'autres facteurs qui semblent suggérer que le pouvoir relatif de l'État continuera de diminuer. Michalet estime de plus que le développement même des FMN a abouti à miner le monopole décisionnel des États-nations.

³⁸ Au nombre des pouvoirs évaporés ou en déclin, notons les instruments d'intervention économique des États (politique monétaire et fiscale, réglementations, planification, etc.) (Michalet, 1979, p. 50) et plus généralement leur capacité à superviser et réguler (Rioux, 2005).

³⁹ Mathews estime que la très rapide globalisation financière a laissé les gouvernements loin derrière. D'autre part, elle considère que les États n'ont plus le contrôle sur l'information financière et semblent ne plus avoir véritablement le choix quant aux politiques économiques qu'ils adoptent (1997).

Il ne faut cependant pas oublier que ces derniers ont cédé volontairement une part de leur pouvoir normatif au secteur privé (Graz, 2008, p. 77) en permettant à la globalisation de prendre l'ampleur qu'elle a actuellement (Rioux, 2005, p. 8). Il ne faut pas oublier aussi que, par le biais de ses structures légales ainsi que de son influence sur les modèles organisationnels, l'État a lui-même contribué à l'accumulation du pouvoir des entreprises (May, 2006). La concurrence que se livrent les États pour que les investissements se fassent sur leur territoire diminue aussi la volonté de ces derniers à réglementer les activités économiques du secteur privé (Strange, 1992; Veilleux, 2005, p. 67; Graz, 2008, p.93). Selon Haufler, les États ne se sont pas retirés, comme certains l'ont avancé, « but instead have chosen to participate in new forms of multistakeholder governance, or delegated authority to private sector. » (2006, p. 99) Cette diminution de l'autorité des États à l'échelle mondiale a aussi eu des répercussions considérables au niveau théorique, remettant en cause les écoles de pensée dominantes des relations internationales⁴⁰. Le statocentrisme de ces approches les rendant aujourd'hui dépassées, cela a poussé certains académiciens à développer des théories plus adaptées au 21^e siècle, ramenant en mémoire le fait que l'État, tel qu'on le conçoit conventionnellement, est une construction relativement récente.

« The state as we now know it, related to a given territory, controlling a closely defined population whose sovereignty is allegedly embodied in it, centralising monetary emission in conjunction with private agents – all this is a creation of the last third of the nineteenth century in the Western world. » (Graz et Nölke, 2008, p. 11)

Plusieurs auteurs sont toutefois profondément en désaccord avec la thèse du déclin de l'État : pensons notamment à Robert Gilpin (2000), Linda Weiss (1998, 2000), Georg Sorensen (2004) ainsi que Edgar Grande et Louis W. Pauly (2005). Certains, tout en notant les changements systémiques, estiment qu'il faut nuancer la thèse du retrait, les États établissant toujours les règles du jeu (Haufler, 2006) et le pouvoir privé ne constituant pas encore un substitut au pouvoir étatique. Ils notent par ailleurs que le transfert du pouvoir n'est pas un jeu à somme nulle, l'augmentation de celui des acteurs non-étatiques ne se traduisant pas nécessairement par une perte de celui des États (Slaughter⁴¹, 1997; Risse, 2002). Michalet (1979) soutenait pour sa part, il y a trente ans

⁴⁰ Strange, encore une fois, a proclamé en maintes occasions que l'État avait colonisé l'étude des politiques mondiales au détriment d'une analyse exhaustive des différents agents en présence (1996, etc.).

⁴¹ Plus encore, Slaughter (1997) avance la thèse que l'État n'est pas en train de disparaître, mais se

déjà, que nous assistons non pas à l'effacement des États-nations, mais bien plutôt à la transformation discrète de leur nature; l'État-territoire succède à l'État-nation. Il ne faut pas oublier aussi le fait que les États répondent (en principe) à des besoins sociétaux de base (sécurité, éducation, infrastructure, etc.) qui ne devraient pas disparaître si tôt et qui ne peuvent être totalement privatisés (Rosenau, 1992, p. 256).

Les néogramsciens Geoffrey Higgott, Richard Underhill et Andreas Bieler (2000) soutiennent pour leur part que les États et les acteurs non-étatiques ne sont pas de véritables entités distinctes, appartenant plutôt au même bloc historique. Ceci aurait pour conséquence que si l'autorité politique est transférée au monde des affaires, cela ne veut pas dire nécessairement que les États perdent de l'autorité, mais bien plutôt que ce déplacement permet de maintenir l'accumulation capitaliste dans une ère de changements structurels globaux. Ils suggèrent donc que ce qui semble à première vue une compétition pour accaparer l'autorité est en fait une stratégie ayant émergé afin de reproduire le même système de production économique.

En somme, ce déclin de l'autorité étatique a pour effet de redéfinir la ligne entre la sphère privée et celle publique, ce que certains appellent le néomédiévalisme (*voir* sect. 1.3). Mathews (1997), l'une des figures de proue de cette approche, soutient que l'élément déclencheur se trouve à être la révolution informatique ainsi que celle survenue dans le domaine des télécommunications⁴². Elle attribue aussi ce déplacement du pouvoir à un changement dans la structure des organisations : de hiérarchiques elles se réseautent, de contraignantes et centralisées elles passent au mode de l'association volontaire. Le monde serait par conséquent désormais multicentré, les acteurs non-étatiques⁴³ envisageant leur relation avec le politique d'un nouvel œil (Graz et Nölke, 2008).

« désagrège » plutôt en ses parties fonctionnelles distinctes (cours, agences de régulation, pouvoir exécutif et pouvoir législatif), lesquelles se mettent en réseau avec leurs contreparties étrangères, créant ainsi une large toile de relations constituant un nouvel *ordre transgouvernemental*.

⁴² Ceci est dû notamment au fait que les nouveaux moyens de communication, très abordables, ont entraîné la fin de la « gestion monopolistique » de l'information par l'État. De plus, en réduisant l'importance de la distance, ces nouvelles technologies ont changé la perception qu'ont les gens de ce qu'est une communauté. Par ailleurs, l'évolution des nouvelles TIC favorisera les acteurs non-étatiques, estime Mathews. Si les échanges continuent de la sorte, on assistera d'après elle à une période de transition dans laquelle le système westphalien et un autre système en évolution coexisteront. À son avis, les États continueront de choisir les règles sous lesquelles les autres acteurs devront opérer, mais des forces extérieures prendront de plus en plus les décisions à leur place (Mathews, 1997). Vingt ans plus tôt, Hedley Bull (1977) estimait lui aussi que l'unification technologique allait mener au déclin irréversible des États (p. 273).

⁴³ La plupart des taxinomies développées afin de subdiviser les acteurs non-étatiques distinguent la société civile, composée d'organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé, qui regroupe les entreprises et les associations représentant leurs intérêts (Higgott *et al.*, 2000, p. 1).

1.3 De la sphère publique à la sphère privée : l'essor des acteurs non-étatiques

Hans K. Hansen (2008) soutient que les débats sur la globalisation, la gouvernance et l'autorité privée ont pour hypothèse commune que l'on assiste actuellement à des changements majeurs dans l'organisation sociale et spatiale de l'autorité et du pouvoir, allant du public au privé, du national au mondial et des gouvernements à la gouvernance. Ceci a mené à remettre en question l'emphase sur l'État propre aux relations internationales et la conception du pouvoir comme appartenant exclusivement à des États souverains (Hansen, 2008, p. 8). La primauté, voire le monopole des États sur l'autorité politique à l'échelle mondiale, n'est pas une donnée immuable.

Tel que mentionné précédemment, ce n'est que depuis 1648, soit depuis la signature du Traité de Westphalie, qui entérine comme principe de base la souveraineté des États, que le système international fait des États les principaux acteurs (Veilleux, 2005, p. 57). La limite entre ce qui est du domaine public et ce qui est du domaine privé s'est par ailleurs déplacée tout au long de l'histoire suite aux changements dans le contexte socioéconomique, à la lutte entre des intérêts en compétition ainsi qu'à l'évolution des systèmes économiques nationaux.

Virginia Haufler estime que ce n'est qu'au cours du siècle dernier⁴⁴ que l'on a vu une véritable tentative afin de séparer le public du privé, tant en pratique qu'en théorie. « Since there is no true global public authority, essentially there are only different actors trying to provide a framework of rules for transnational commercial activity », avance-t-elle (2006, p. 86). On s'entend néanmoins généralement pour dire que la frontière entre le public et le privé perd actuellement de sa rigidité, ce qui, selon l'analogie utilisée par les tenants du néomédiévalisme⁴⁵, fait ressembler l'ordre actuel à celui prévalant dans l'Europe médiévale, alors que l'autorité était largement dispersée⁴⁶.

⁴⁴ Par ailleurs, Haufler soutient que la participation du secteur privé dans le développement des standards et des règles gouvernant le commerce coexista avec un contrôle étatique considérable. D'autre part, des institutionnalistes comme Douglas North (1990) vont même jusqu'à dire que le marché lui-même a été le fruit de la construction institutionnelle du gouvernement, ce qui revient à dire que la création de l'État concorde avec celle du marché. En fait, ce n'est qu'en 1776, avec la publication du célèbre ouvrage d'Adam Smith, *The Wealth of Nations*, que l'on commença réellement à parler de la séparation entre public et privé. Bref, c'est au 20^e siècle seulement que l'on s'intéressa à la nature exacte de la relation entre les gouvernements et les marchés. « On the one hand, government policies increasingly distinguished between the public and the private realms of activity and responsibility. At the same time, with the establishment of the welfare state, governments claimed a larger share of the economy as part of that public realm. » (Haufler 2006, p. 89)

⁴⁵ Le passage de l'autorité de la sphère publique à celle privée est la thèse centrale du néomédiévalisme. Le « néomédiévalisme », suppose la fin de l'État-nation, met en exergue la présence d'acteurs « supra », « sous » et non-étatiques qui ont de multiples allégeances et une portée globale. Les tenants de cette position soutiennent qu'après une époque de prédominance de la sphère publique sur la régulation, il incombe de plus en plus au secteur privé de définir le cadre réglementaire de l'économie mondiale. Hedley Bull (1977),

Selon Stephen Kobrin (1998), les fonctions de la gouvernance sont en effet dorénavant situées à de multiples niveaux impliquant des institutions locales, nationales, régionales et internationales et incluant à la fois les États et des acteurs non-étatiques. Selon cette vision, désormais dans un système postwestphalien, ladite gouvernance se fait par le biais de différents réseaux se chevauchant et liant des détenteurs d'autorité aux compétences concurrentes (Friedrichs, 2004, p. 3). Ces arrangements institutionnels ne sont pas naturellement compatibles, puisqu'ils ne sont pas hiérarchisés, et varient grandement au niveau de leur degré d'institutionnalisation (Malcolm, 2008, p. 110).

James N. Rosenau est celui qui a popularisé la thèse de la montée en puissance des acteurs non-étatiques dans les fonctions de gouvernance globale⁴⁷.

Jessica Mathews (1997) et Stephen Kobrin (1998) sont les principaux représentants de cette approche. « [I]t is not so much the death of states that is heralded by the new medieval age, but rather the fact that they will no longer be privileged over other actors in international fora. They are neither capable of being so privileged, as the governance of many transnational issues is literally outside their competence, nor are they entitled to be so privileged, as their legitimate authority does not extend to those who have neither participated in nor consented to their lawmaking. States are now required, not merely as a matter of courtesy or protocol, but as a linchpin of their legitimacy and therefore their authority, to cooperate with other international actors as equal partners. » (Malcolm, 2008, p. 111) Plusieurs estiment par ailleurs que ces deux sphères devraient être analysées comme étant les deux côtés d'une même médaille. Reste que pour les besoins de l'analyse, il sera ici considéré que la sphère publique confère des droits inclusifs et universalistes à la citoyenneté, alors que la sphère privée fait intervenir de tels droits afin de fournir des droits contractuels exclusifs et délimités (Graz et Nölke, 2008, p. 11). Notons au surplus que la différenciation public/privé entre les gouvernements et les marchés se fait généralement sur trois points : (1) la différence entre les acteurs impliqués dans chacun des deux, (2) l'arène politique associée aux gouvernements et l'arène apolitique associée aux marchés, ainsi que (3) les différentes responsabilités et activités de chacun (Haufler, 2006, p. 88).

⁴⁶ Haufler dépeint bien cette association entre deux époques distinctes. « During the sixteenth century, when long-distance trade became common throughout Europe, merchants developed their own system of rules for exchanging money and goods, for settling disputes that were independent of political jurisdiction (Braudel 1981-1984). Over the course of the next few centuries, as political leaders consolidated the new sovereign nation-states in Europe, they often adopted and codified this merchant law, gradually drawing a line between private activity and public rule making. By the mid-twentieth century, the area of private rule making gave way to an expansion of the public sector in many dimensions. Only in the past twenty years has the separation between the public and the private sectors become less rigid, as state intervention in economic affairs has been reversed by a wave of privatization and deregulation. » (Haufler, 2001, p. 15) Rappelons que dans les siècles précédant l'industrialisation, ce que l'on appelle aujourd'hui le marché et l'État évoluaient ensemble, et non séparément. Ce n'est que vers le 16^e siècle que se développa la *lex mercatoria* (Haufler, 2006, p. 88-9). Elle représentait alors un système de droit élaboré et mise en application par les marchands eux-mêmes, « which enjoyed primacy over domestic law in the regions (mostly along trade routes) where it was applied. The medieval law merchant did not derive its force from the consent of sovereign states, but operated independently and alongside the domestic law of the region. » (Malcolm, 2008, p. 101) Comme Cutler l'explique, « [t]his gave rise to a dualistic system of commercial governance: the regulation of local transaction under the local systems of law and the regulation of wholesale and long-distance transactions under the autonomous law merchant system. » (2003, p. 109) Plusieurs analystes, dont les tenants du néomédiévalisme, estiment que la résurgence de la régulation privée représente un retour à la *lex mercatoria*, une nouvelle loi marchande.

⁴⁷ La gouvernance globale a commencé à jouer un rôle d'avant-plan dans l'agenda mondial vers la fin du siècle dernier, en réaction notamment à la fin de la Guerre froide et à l'espoir d'une coopération accrue en matière de résolution des problèmes globaux (Fuchs, 2007, p. 1). Ce type de gouvernance désigne un ensemble de régulations fonctionnant sans nécessiter l'intervention d'une autorité officielle, comprenant des institutions, mécanismes, relations et processus formels et informels entre les États, les marchés, les

« As the global arena has become ever more dense with actors and networks, the traditional world of anarchical states has been supplemented by a second world of world politics comprised of a wide variety of nongovernmental, transnational, and subnational actors. » (Rosenau, 2002, p. 284)

Selon Rosenau, le monde multicensré en expansion se superpose ainsi au monde statocentré ayant longtemps prédominé. L'article « *Power Shift* », de Jessica Mathews, publié en 1997, a aussi souligné l'importance historique de ce transfert de pouvoir. Selon elle, on observe depuis les années 1990 une érosion croissante des pouvoirs de l'État au profit des ONG, des organisations intergouvernementales (OI), des organisations régionales, des groupes mafieux et des groupes financiers.

Claire A. Cutler, Virginia Haufler et Tony Porter estiment pour leur part qu'en terme de « forces historiques », la globalisation de l'économie mondiale et la montée subséquente d'organisations réseautées et décentralisées pourraient au final être plus avantageuses pour les acteurs non-étatiques que dans le contexte de l'État traditionnel (1999, p. 369). Il faut souligner que les acteurs non-étatiques se lient différemment qu'auparavant avec le politique à l'échelle mondiale. D'essentiellement « clandestine et confrontationnelle », la relation entre ces acteurs et le politique devient « complémentaire et subsidiaire » (Graz, 2008, p. 42). Le pouvoir structurel et normatif des acteurs non-étatiques aurait augmenté par ailleurs grandement au cours des dernières décennies et tout porte à croire que cette tendance s'accroîtra dans un futur rapproché (Graz et Nölke,

individus, les OI et les ONG visant principalement à établir les droits et les responsabilités des acteurs et à arbitrer des conflits et des différends. La gouvernance globale peut par ailleurs être considérée comme une *conséquence* des transformations politiques et économiques associées à la globalisation (Fuchs, 2004, p. 1). Elle représente aussi un lieu de lutte de pouvoir entre des visions concurrentes, affirme Fuchs. « Global governance is not only an arena, in which state and non-state actors participate in the solving of global problems or problems caused by globalization. Global governance is also an arena in which the different actors pursue their various political and economic interests, frequently in conflict with each other » (2004, p. 23). Ce concept est en outre très critiqué. Pour Pierre de Sernaclens, par exemple, « les partisans de cette approche normative ont tendance à mêler dans un grand ensemble flou tous les acteurs de la scène internationale, sans hiérarchiser leur rôle et leur influence politique sur les systèmes de régulation ». Selon lui, il en résulte une « valorisation naïve des acteurs non étatiques, en particulier du rôle des entreprises transnationales [...] » (de Sernaclens, 1999, p. 201). Les controverses nombreuses entourant ce concept découlent généralement selon Doris Fuchs des mésententes quant à la conceptualisation de sa nature et de ses fonctions. Ceci découle en partie du fait que les premiers à avoir élaboré la théorie de la gouvernance globale, au début des années 1990, l'ont définie comme étant a priori positive, la considérant comme une réponse aux problèmes engendrés par la globalisation (Rosenau et Czempiel, 1992). La participation de la société civile fut en grande partie responsable de l'optimisme engendré par la gouvernance globale (Fuchs, 2004, p. 2). Reste que, néanmoins, depuis la fin des années 1990, des critiques se sont fait entendre, mettant à mal la vision optimiste des tout débuts (O'Brien, Goetz, Sholte et Williams, 2000). Ces voix dissonantes ont posé des questions essentielles concernant qui, comment et dans l'intérêt de qui la gouvernance globale a lieu (Fuchs, 2007, p. 5).

2008, p. 2; Florini, 2001), conclusion à laquelle en arrivent même certains sceptiques, notamment Higgot et ses collègues (2000, p. 1-2).

1.4 Le secteur privé : une force ascendante

Les politologues ayant dirigé leur attention sur la montée en puissance des acteurs non-étatiques concluent bien souvent leur analyse en soulignant que ce sont les entreprises⁴⁸ qui bénéficient le plus de ce transfert de pouvoir (Cutler *et al.*, 1999; Higgot *et al.*, 2000, p. 1-2; Fuchs, 2004, 2007; Graz, 2008, p. 74). Plusieurs auteurs, se réclamant de Susan Strange à divers degrés, ont d'ailleurs poursuivi le projet de recherche de cette dernière, focalisant leur analyse sur les nouveaux pouvoirs détenus par le secteur privé (Eden et Potter, 1993; Yergin et Stanislaw, 1993; Korten, 1997; Suter, 2005; Fuchs, 2004, 2007; etc.). Certains vont même jusqu'à dire que le 21^e siècle est celui des entreprises, elles qui ont été les principaux leaders de la globalisation (May, 2006). Rioux estime pour sa part que ce sont désormais les FMN⁴⁹, de par leurs réseaux et leurs investissements,

⁴⁸ Les origines des entreprises remonteraient selon Christopher May à 2000 ans avant J.-C. au sein de l'empire assyrien. On peut ensuite observer dans les ordres spirituels les premiers signes d'une association basée sur une activité. Les guildes professionnelles représentèrent l'étape suivante. C'est enfin à la fin du 16^e siècle que « the common law assumption of legal personality began to be expanded to business enterprises that reached beyond the relatively local horizons of the guilds. » (2006, p. 5) May soutient que la nécessité de s'occuper de la portée et de la grandeur sans précédent des marchés américains représente l'aspect principal de l'étape subséquente de développement des entreprises. Avec l'expansion économique rapide des États-Unis vers la fin du 18^e siècle, les entreprises pullulèrent. Malgré le *Sherman Anti-Trust Act* de 1890, qui vise à mettre fin aux cartels, l'intégration verticale, toujours autorisée, encourage paradoxalement le développement d'entreprises encore plus imposantes, et ce, en tant qu'entités et non en tant que trusts. Elles sont donc désormais capables de s'étendre sur tout le continent afin de contrôler les activités économiques (*Ib.*, p. 7). Le pouvoir des entreprises s'est par la suite accru notamment par le biais du taylorisme et de sa logique organisationnelle associée, le fordisme, de dire en conclusion le politologue (*Ib.*, p. 8).

⁴⁹ Certains estiment que toutes les entreprises ne sont pas égales et que les FMN — dont l'acronyme anglais est TNCs pour « *transnational corporations* » — sont celles « which have especially expanded their political activities through individual efforts, small informal coalitions and clubs, as well as dominance in business associations, and for which the literature suggests a relatively successful translation of activities into influence. In terms of the exercise of instrumental power, TNCs benefit, for instance, from the increasing complexity of political processes vis-à-vis their competitors, because these supranational processes frequently still lack transparency as well as regulation ensuring a level playing field. Moreover, the need to target multiple intervention points in these processes means that successful lobbying activities will tend to require actors to command sufficient reach and resources. Likewise, TNCs are the ones primarily benefiting from capital mobility and creating rules and norms in the context of PPPs and self-regulation. Similarly, the resources required for the exercise of discursive power are mostly located with the large corporations. » (Fuchs, 2004, p. 25) Strange estime de plus que les FMN ont trois avantages : le contrôle des technologies, l'accès direct aux sources de capitaux et celui aux plus gros marchés (1992). Il faut par ailleurs se rappeler que certaines de ces entreprises ont une longévité institutionnelle comparable à celles de la plupart des États, et même supérieure à la majorité des États créés suite à la décolonisation (May, 2006, p. 3). Notons au surplus que certaines de ces firmes sont si grosses que leur chiffre d'affaires dépasse le PIB de plusieurs pays (Cavanagh et Anderson, 2000; Engwall, 2006, p. 161).

« et non plus le commerce, qui deviennent le vecteur de l'intégration du monde. » (2005, p. 20)

Le monde des affaires adopte de plus en plus les attributs des autres acteurs politiques, ce qui a pour effet d'approfondir leur pouvoir et influence « as they seek to establish their global citizenship, to privileged their interests through the co-option of other political groups and actors. » (May, 2006, p. 280) En retour, le modèle privé devient de plus en plus populaire lorsqu'il est question de réorganisation et d'innovations institutionnelles de l'approvisionnement en services publics, « articulating the purported imperative of moving away from a traditional bureaucratic mindset and towards more entrepreneurial and flexible forms of organizing. » (Hansen, 2008, p. 12) Au surplus, tel que mentionné dans l'introduction, une analyse tridimensionnelle du pouvoir du secteur privé dans le cadre de la gouvernance globale⁵⁰ a été développée par Doris Fuchs selon laquelle le pouvoir peut être instrumental, structurel, discursif ou plusieurs de ces facettes à la fois (*voir* p. 9-10).

Les stratégies des entreprises en vue d'accroître leur autorité politique sont elles aussi nombreuses. L'utilisation des partenariats public-privé (PPP) représente l'une des tactiques qui a fait ses preuves.

⁵⁰ Fuchs n'est pas la seule à soutenir que les entreprises influencent de manière croissante la régulation de l'économie mondiale (Cutler *et al.*, 1999, p. 370; Wendt, 2001⁵⁰; Veilleux, 2005; May, 2006; Hauffer, 2006, p. 88; etc.). Le père fondateur du constructivisme, Alexander Wendt, soutient que « [c]orporate power and influence can and do shape the nature of the governance systems in which they operate, even in the anarchic international environment. » (Wendt, 2001, p. 1046) Anik Veilleux affirme de son côté que « grâce à leur puissance et à leur mobilité, les FMN occupent une position incontournable à la table de négociations de différents comités et institutions internationales, ce qui leur permet désormais d'imposer leur vision aux États rassemblés au sein des organisations multilatérales », et ce, surtout en matière de création des normes en lien avec leur secteur respectif (2005, p. 57). May observe par ailleurs que les entreprises « have often managed to be a "law unto themselves". [...] corporations and their supporters have been able to set the agenda of possibilities, maintaining that aspects of corporate practices require specialized knowledge to assess. Corporations have captured the minimal regulatory structures that have been established, by controlling the development and the deployment of the knowledge base on which regulation rest » (2006, p. 280). Par ailleurs, à l'instar de John. K. Galbraith (1983), May estime que les entreprises américaines ont réussi au cours du 20^e siècle à se positionner au cœur même de la planification sociétale en tant qu'élément crucial à ce que l'on appelle généralement la « technostucture ». « This is not to say that all corporations are the same, only that the largest had a clear potential to embed themselves within the governance mechanisms of modern society, but without any linked political accountability. » (May, 2006, p. 9)

« The partnership approach to gain political influence emphasises consensus over conflict, aims at values rather than regulations, employs qualitative rather than quantifiable resources, and values entrepreneurship over philanthropy. It involves, incites and invites, centres of convergence of interest, responds to local demands and needs, and is culturally and contextually sensitive. In a Foucauldian perspective, it is both a discursive development, where the discourse of partnership and empowerment gains ground and normalises the role of corporations, and, clearly, a form of 'productive power', where the power of corporation consists of its ability to do things, to build, and to develop institutions and competence. » (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 141)

La représentation formelle et informelle du secteur privé dans les forums gouvernementaux et intergouvernementaux représente une autre stratégie favorisée par le monde des affaires⁵¹. Lars Engwall soutient de son côté que les entreprises « increasingly have a tendency to use boundary-spanning units and different types of intermediaries in their interactions with counterparts exercising regulative forces » (2006, p. 161). Nous aborderons le cas de ces intermédiaires dans le prochain segment.

1.4.1 La coopération interfirme

Une des principales stratégies employées par les entreprises consiste à coopérer entre elles⁵² au-delà des relations sous-contractuelles et des alliances au niveau de la recherche et du développement. Par le biais de cette coopération interfirme, les entreprises cherchent selon Veilleux à « devenir autoritaire ou *government-like* (...) afin d'imposer leur vision économique. » (2005, p. 63) Cutler et ses collègues estiment que « [t]he large-scale privatization of state holdings, the delegation of regulation to industry associations, and the increased reliance on market forces in general [...] »⁵³ sont des

⁵¹ À l'échelle nationale, les principales stratégies sont le lobbying et les contributions à la caisse électorale de différents partis politiques. Les méthodes utilisées peuvent aussi être plus indirectes, « such as regulatory capture, whereby the behavior of a regulatory authority is unduly influenced by the interests of the regulated industry, and perhaps most significantly of all through control of the mass media. » (Malcolm, 2008, p. 100)

⁵² Il faut néanmoins nuancer cette coopération, puisque la rivalité et la concurrence entre les entreprises perdurent sur le marché. Best (1990) a nommé ce phénomène la « nouvelle concurrence » (voir n. 8), John H. Dunning (1997) parle plutôt d'un « capitalisme d'alliance », Stephen Hymer (1979) aborde cette dynamique sous l'appellation « collusion-rivalité », alors que Barry Nalebuff et Adam Brandenburger (1996) suggèrent le terme de « coopération ». Malgré ces différends terminologiques, tous ces auteurs tentent de décrire la simultanéité de la concurrence et de stratégies coopératives entre les entreprises. « [I]t is clear that firms do not act as atomistic competitive units, driven solely by an economic imperative to maximise individual profits. On the contrary, firms, singly and jointly, construct a rich variety of institutional arrangements that structure their behaviour. » (Cutler *et al.*, 1999, p. 333) Il appert que l'étude des relations interfirmes, l'une des trois relations incluses dans la diplomatie triangulaire (entre États, entre les États et les firmes et enfin entre firmes) développée par Stopford, Strange et Henley en 1991, nécessite un approfondissement.

⁵³ Cutler, Haufier et Porter affirment de plus que les causes soulevées dépendent de l'approche adoptée par les analystes. L'approche focalisant sur les gains au niveau de l'efficacité met l'accent sur le fait que

éléments à prendre en compte pour expliquer cette coopération interfirmes accrue (1999, p. 15). Les entreprises ont aussi des priorités communes comme la réduction de la régulation ainsi que la libéralisation du commerce et des investissements (Fuchs, 2004, p. 26), ce qui les pousse à s'allier afin de faire valoir leur point de vue le plus efficacement possible.

Cette coopération entre les membres du secteur privé a plusieurs conséquences, notamment le fait que les acteurs privés « are increasingly engage in authoritative decision-making that was previously the prerogative of sovereign states. » (1999, p. 16-17) La coopération interfirmes comporte aussi plusieurs bénéfices pour les entreprises, notamment la prévisible réduction des coûts de transactions entre les firmes, le fait de permettre à ces dernières de contrôler le marché et d'exclure les nouveaux concurrents potentiels (Cutler *et al.*, 1999, p. 339), l'augmentation de la compétitivité des firmes participantes (Strange, 1992), la mise en place de ressources supplémentaires afin d'influencer leur environnement (Cutler *et al.*, 1999, p. 15) ainsi que la facilitation du bon fonctionnement de la gouvernance transnationale privée (Graz et Nölke, 2008, p. 233).

L'ouvrage dirigé par Cutler, Haufler et Porter, *Private Authority in International Affairs*, représente une avancée importante dans l'analyse systématique de l'autorité privée et de la coopération interfirmes. Les trois auteurs y catégorisent les formes d'arrangements coopératifs de la plus informelle à la plus institutionnalisée, à savoir dans l'ordre (1) les normes et pratiques informelles de l'industrie, (2) les « coordination services firms », (3) les alliances en matière de production et les relations « sous-contractuelles », (4) les cartels, (5) les associations d'entreprises (comme la CCI, notre objet d'étude) et enfin (6) les régimes privés (1999, p. 9-13).

1.4.2 Les associations commerciales

Parmi ces arrangements coopératifs, l'autorité politique accrue du secteur privé se fait notamment par le biais d'associations commerciales internationales⁵⁴. Leur fonction

les institutions peuvent réduire les coûts de transactions entre les firmes. Celle basée sur le pouvoir et la domination considèrent plutôt que les firmes utilisent les arrangements institutionnels afin de contrôler le marché et d'exclure les nouveaux concurrents potentiels. Enfin, l'approche focalisant sur les changements historiques, systémiques ou simplement marquants considère plutôt que « a long range expansion of markets increases the demand and capacity for persistent interfirm cooperation, and thus private authority ». (Cutler *et al.*, 1999, p. 339) Le trio soutient d'autre part que « [t]he role of specialized knowledge and technical information in a complex, knowledge-based economy in which the technology itself changes rapidly and in unpredictable ways may lead to cooperation among firms in research and development. » (1999, p. 8)

⁵⁴ Haufler affirme pour sa part que la principale source d'autorité depuis quelques années au sein du monde des affaires ne réside plus dans les principales entreprises, mais bien dans les associations industrielles

principale est d'opérer dans le système politique afin de représenter leurs membres « to the politicians on issues of importance to the industry. They also may play a quasi-formal role as advisors to government, particularly on technical issues. » (Cutler *et al.*, 1999, p. 12)

John Braithwaite et Peter Drahos soulignent aussi que ces associations représentent une illustration classique de la logique développée par Mancur Olson (1965) de l'action collective « en action », tentant dans ce cas de mettre le plus de pression possible sur les gouvernements afin qu'ils libéralisent entièrement l'économie (2000, p. 344). Selon Cutler et ses collègues, elles représentent le signe le plus visible de la coopération entre les entreprises (Cutler *et al.*, 1999, p. 13). Certaines d'entre elles possèderaient même « a broader mandate than to provide narrowly defined business interests. These are not viewed merely as employers but as advocates of a specific view on global governance », soutiennent de plus Benedicte Bull et Desmond McNeill (2007, p. 62). La plupart de ces associations servent donc de représentants à leurs membres, notamment dans le cadre des institutions multilatérales et des autres forums, où elles sont très actives, poussant particulièrement pour une gouvernance globale plus sympathique aux positions du monde des affaires. Les deux politologues notent que ces associations participent notamment aux consultations, dialogues et ateliers se déroulant au sein de ces organisations, organisant même parfois des événements parallèlement aux conférences multilatérales officielles⁵⁵ (Bull et McNeill, 2007, p. 63). L'objectif des entreprises participant dans ses associations est principalement d'améliorer la réputation du monde des affaires dans son ensemble, estime de son côté Haufler (2006, p. 88).

D'autre part, les analyses semblent suggérer que ces regroupements jouent un rôle significatif dans la formation de la régulation en tant que partenaires dans les discussions et les négociations, établissant des standards afin de réguler leurs propres comportements ainsi que l'environnement dans lequel leurs activités ont lieu (Engwall, 2006⁵⁶; Haufler, 2006).

et regroupements d'entreprises (2006, p. 87). Bull et McNeill soutiennent pour leur part que ces associations ont suffisamment de connexions avec le secteur lucratif pour les inclure dans la catégorie des acteurs privés, et ce, même si elles sont sans but lucratif (2007, p. 7).

⁵⁵ Encore selon Bull et McNeill, ces associations commerciales avec une représentation mondiale sont généralement vues comme étant les partenaires issus du secteur privé les plus influents et les plus actifs de l'ONU. Ces partenariats entre l'ONU et les associations privées ont pour effet d'augmenter la perception que ces dernières influencent les pratiques et les politiques tant des agences onusiennes que de leurs propres membres afin d'établir un terrain d'entente et de faciliter la coopération (2007, p. 63).

⁵⁶ Selon Lars Engwall, ces associations sont des intermédiaires qui traduisent les intérêts, les demandes et les attentes des entreprises à leurs contreparties (2006, p. 173). Ils ont aussi pour mandat d'arbitrer les attentes

Cutler et ses collègues considèrent quant à eux que certains de ces regroupements du secteur privé sont des « autorégulateurs », développant et exécutant des obligations contraignantes, normes, meilleures pratiques et règles communes pour leurs membres et souvent pour l'industrie concernée en entier. « They constitute an important form of self-regulation, in which the members agree to meet set standards, subject themselves to monitoring by the association, and even allow themselves to be punished for violations. » (Cutler *et al.*, 1999, p. 12) Elles élaborent par conséquent des alternatives à l'intervention gouvernementale par le biais d'une multitude de régulations non contraignantes (« *soft* ») (Engwall, 2006, p. 175)⁵⁷. Rappelons enfin que l'un des plus importants regroupements d'entreprises est la CCI, l'association approfondie dans ce mémoire⁵⁸.

1.4.3 La Chambre de commerce internationale

La CCI, créée en 1919 afin de « servir les intérêts du monde des affaires à l'échelle mondiale et de favoriser la paix par le biais des échanges commerciaux »⁵⁹, représente la première association commerciale dédiée spécifiquement aux développements affectant le monde des affaires sur la scène mondiale. Située à Paris depuis sa création, sa mission est notamment de promouvoir et soutenir la croissance du commerce mondial, de l'investissement, de l'ouverture des marchés et de la libre circulation du capital⁶⁰. C'est encore la même tâche que poursuit le regroupement d'entreprises près d'un siècle plus tard : « today, these core values are still very much a part of ICC » (ICC, 2007g), affirme Guy Sebban, l'actuel Président de la CCI.

Cette dernière, qui se présente comme « l'unique porte-parole reconnu de la communauté économique à s'exprimer au nom de tous les secteurs et de toutes les

et les demandes retombant sur les entreprises et d'interagir avec l'exécutif de ces dernières (Czarniawska-Joerges et Sevón, 1996). Par ailleurs, « key role of the intermediaries is to help to form and structure the rationalized images of corporations and hence to establish their legitimacy [...]. Therefore, intermediaries are significant in editing rationalized accounts of corporations » (Engwall, 2006, p. 175).

⁵⁷ Il faut toutefois nuancer l'importance accrue des associations commerciales, certaines FMN étant elles-mêmes si puissantes qu'il leur apparaît superflu d'être représentées par de telles associations. « A clear manifestation of this is the increasing use of arenas such as the World Economic Forum, rather than classical associations, for meeting governmental and other actors. » (Bull et McNeill, 2007, p. 64)

⁵⁸ Les raisons qui font de la CCI l'un des regroupements d'entreprises les plus importants dans le cadre de la gouvernance de la société de l'information sont exposées dans l'introduction (voir p. 13) ainsi que tout au long du chapitre III.

⁵⁹ ICC. s.d. *À propos d'ICC*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id95/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.

⁶⁰ La CCI promeut au surplus l'économie de marché et l'intégration économique de tous les pays et lutte contre toutes les formes de protectionnisme (ICC, 2008b).

régions » (ICC, 2007c; etc.), vise notamment à tenir au courant les gouvernements⁶¹, le système onusien⁶² et les autres OI des positions du monde des affaires sur les problématiques de l'heure, servant ainsi d'intermédiaire entre les autres acteurs et institutions du système mondial et le secteur privé. Elle fédère par ailleurs présentement des milliers d'entreprises et associations économiques dans plus de 130 pays sur les cinq continents. Plus précisément, la CCI considère que son mandat vise principalement à :

- a. représenter le commerce, l'industrie, la finance, les transports, les assurances, et en général tous les secteurs de l'activité économique internationale;
- b. recueillir et formuler l'opinion des entreprises, sociétés commerciales, organisations, firmes et particuliers, dont l'activité est liée au commerce international et aux opérations qui s'y rapportent, et de faire connaître et soutenir leurs vues auprès des institutions intergouvernementales intéressées, et, par l'entremise de ses Comités Nationaux, Groupes et Membres Directs, auprès des gouvernements et autres instances de leurs pays respectifs;
- c. mener une action efficace et suivie dans les domaines économiques et juridiques, afin de contribuer à la croissance harmonieuse et à la liberté des relations économiques internationales;
- d. fournir des services pratiques et spécialisés à la communauté internationale des affaires;
- e. favoriser le rapprochement effectif et la coopération entre les hommes d'affaires des différents pays et les organisations qui les unissent. (ICC, 2008b)

La structure de la CCI est relativement complexe. D'abord, on trouve le comité directeur, qui est responsable de la formulation et de l'application de la stratégie, de la politique et du programme d'action de la CCI. Ce comité supervise aussi les finances de l'association. La présidence, pour sa part, est composée du Président, du vice-président et du président honoraire, et a pour mandat d'élaborer des propositions en matière de stratégies, de politiques et d'actions afin de conseiller le comité directeur à cet effet. Elle lui suggère aussi les nominations des présidents des comités composant le comité directeur. Si le Président est l'individu le plus important dans la CCI, ceci n'empêche pas le Secrétaire général de jouer un rôle colossal. Son mandat consiste à assurer le secrétariat de la présidence, administrer les affaires de la CCI, appliquer les décisions prises par le comité directeur en matière de stratégies, d'actions et de politiques, formuler des

⁶¹ Engwall soutient que la CCI est le principal regroupement d'entreprises qu'utilisent ces dernières afin d'influencer la prise de décision gouvernementale (2006, p. 175).

⁶² La CCI possède un statut consultatif à l'ONU depuis 1946 en vertu de l'article 71 de la Charte onusienne, ce qui lui confère une relation particulière avec la constellation onusienne (Bull et McNeill, 2007; Tesner et Kell, 2000; Willets, 2000). Elle relaie aussi les positions du secteur privé dans le cadre de l'OMC (avec qui sa relation est régie par un *Memorandum of Understanding*), de l'OCDE, du G8, de l'OMPI et de l'UIT, pour ne nommer que les principales (Malcolm, 2008, p. 100).

propositions de politique générale et de règlements ainsi que développer et maintenir des relations de travail productives avec les organisations impliquées dans des dossiers intéressant la CCI. Le Secrétaire général désigne enfin ceux qui représenteront la CCI dans les principaux forums, conférences et sommets auxquels l'organisation entend participer (ICC, 2008b).

La CCI est aussi constituée de 84 comités nationaux. Ces comités lui permettent notamment de suivre de près les développements touchant le monde des affaires et de sonder l'opinion de ses membres à l'échelle nationale. Les comités nationaux, qui lient le Secrétariat international à ses membres sur une base continue, lui donnent aussi un accès direct aux gouvernements, relayant ces positions sur les sujets qui la touchent et promouvant les instruments élaborés par le regroupement d'entreprises à l'étude⁶³. La CCI garde par ailleurs contact avec l'ensemble de ses membres par le biais des conférences et congrès annuels qu'elle organise⁶⁴.

Une autre de ses composantes est la Fédération mondiale des chambres de commerce, qui vise principalement à encourager le réseautage et l'échange d'informations sur les meilleures pratiques déployées par les chambres de par le monde. La CCI a par ailleurs sa propre cour internationale d'arbitrage depuis 1923⁶⁵.

Au surplus, elle possède seize commissions qui couvrent les différents domaines touchant le secteur privé⁶⁶. Ces commissions sont composées d'experts issus du monde des affaires. Enfin, les membres de la présidence, les présidents des comités formant le comité directeur, le président de la Fédération mondiale des chambres de commerce, le président de la Cour internationale d'arbitrage, les délégués accrédités des comités

⁶³ Le United States Council for International Business (USCIB), qui se positionne à maintes reprises sur la gouvernance de la société de l'information, est l'un de ces comités (voir sect. 2.5).

⁶⁴ Notons néanmoins qu'en l'absence de comité national, le Conseil mondial peut accepter d'autres entités issues du monde des affaires comme membres directs (ICC, 2008b).

⁶⁵ La CCI est l'une des organisations les plus importantes en matière d'arbitration de disputes commerciales, au côté de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI/UNCITRAL) (Dezalay et Garth, 1996). « In international commerce, the International Chamber of Commerce (ICC) began to develop various schemes of arbitration and justice in the 1920s in areas where public regulation was either weak or missing [...]. Also, within the last decades, new measures have been taken by the ICC, and initiatives in international trade and business law have been welcomed and recognized by relevant intergovernmental organizations », rajoutent pour leur part Karsten Ronit et Volker Schneider (2000, p. 18) (voir art. 3.1.6).

⁶⁶ Ces commissions portent sur : la lutte à la corruption, l'arbitrage, les pratiques et techniques bancaires, le monde des affaires dans la société, les pratiques et le droit commerciaux, la concurrence, la régulation des échanges transfrontaliers, le cybercommerce, les technologies de l'information et les télécommunications, les politiques économiques, l'environnement et l'énergie, les services financiers et assurances, la propriété intellectuelle, l'imposition, les politiques en matière de commerce et d'investissement et enfin le transport et la logistique. ICC. s.d. *À propos d'ICC*. En ligne. < <http://www.iccwbo.org/id95/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.

nationaux ainsi que les représentants des membres directs se réunissent une fois par année afin de constituer le Conseil mondial, l'instance suprême de la CCI. Celui-ci fait aussi office d'Assemblée générale annuelle de l'association à l'étude.

La CCI a en somme développé plusieurs mécanismes lui permettant d'influer sur les décisions prises dans les domaines qui la concernent. Elle émet principalement plusieurs codes de bonne conduite⁶⁷ et prises de position qu'elle rend disponibles en ligne, sans oublier son importante participation dans les différents forums et sommets portant sur des thématiques importantes à l'échelle planétaire aux yeux du monde des affaires.

Les activités d'ICC relèvent essentiellement de trois domaines : élaboration de règles, arbitrage et politique générale. Le fait que ses entreprises et associations membres soient directement engagées dans le commerce international lui confère un poids sans égal dans la mise en place de règles destinées à guider la bonne marche des affaires dans le monde. Bien que ne faisant appel qu'à l'autodiscipline, ces règles sont quotidiennement respectées dans des milliers de transactions et font partie intégrante de l'édifice du commerce international.⁶⁸

Le rôle de la CCI dans la gouvernance à l'échelle mondiale a beaucoup augmenté depuis une vingtaine d'années, s'insérant habilement dans le nouveau cadre se mettant en place. Elle est désormais un acteur important de la gouvernance de l'économie mondiale au 21^e siècle⁶⁹.

⁶⁷ « La conviction selon laquelle les affaires marchent mieux quand le gouvernement restreint au minimum son intervention a inspiré les codes de conduite » élaborés par la Chambre de commerce internationale, de dire cette dernière. ICC. s.d. *À propos d'ICC*. En ligne. < <http://www.iccwbo.org/id95/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.

⁶⁸ ICC. s.d. *À propos d'ICC*. En ligne. < <http://www.iccwbo.org/id95/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.

⁶⁹ Si l'on fait usage de la taxinomie des acteurs transnationaux développée par Thomas Risse afin de qualifier la CCI, on peut dire qu'elle possède les caractéristiques suivantes : elle opère sur la scène mondiale et non dans une région spécifique, a une mission diversifiée plutôt que focalisée sur une question particulière et elle est enfin une organisation structurée en réseau (soit avec un modèle de communication horizontal, réciproque et volontaire). Enfin, selon la classification de Risse, la CCI fait partie des acteurs transnationaux motivés par des buts « instrumentaux », c'est-à-dire qui favorisent leurs propres organisations et ses membres plutôt que ceux motivés par la promotion d'un « bien commun » (Risse, 2002).

1.5 Autorité privée⁷⁰ dans la gouvernance globale de l'économie mondiale au 21^e siècle

La principale caractéristique de la nouvelle gouvernance consiste en ce que les acteurs non-étatiques ne font plus que simplement formuler des normes, mais sont aussi souvent actifs dans leur mise en œuvre (Higgot et al, 2000; Hansen et Salskov-Iversen, 2008; Graz et Nölke, 2008; etc.). Ceci aurait « conduit les institutions internationales à [...] associer plus étroitement les acteurs privés aux négociations internationales, à l'élaboration de normes, standards et codes de bonnes pratiques, de même qu'à la prévention et à la gestion des crises » (Rioux, 2005, p. 29).

Les mécanismes utilisés sont de moins en moins contraignants⁷¹, comme on peut le voir avec le développement des systèmes de certification créés par le secteur privé, des OI et des ONG dans le but d'informer le public sur le comportement des entreprises. Par exemple, lorsque les questions entourant la protection des données personnelles dans le cyberspace devinrent du domaine public, plusieurs ONG offrirent de certifier les politiques de confidentialité de sites Internet. « All of these mechanisms rely on consumers and citizens to respond to the signals being sent to reward those corporations behaving well and punish those behaving badly. » (Haufler, 2006, p. 100) Reste que ces mécanismes non contraignants n'ont pas encore prouvé leur efficacité.

La concurrence que se livre d'autre part une panoplie de schèmes de régulation est caractéristique de la gouvernance globale de l'économie mondiale à l'heure actuelle. Au nombre des différentes formes de régulation en compétition⁷², se trouvent (1) la régulation traditionnelle, (2) la régulation par les parties prenantes, (3) la corégulation⁷³ (4) et enfin la régulation privée, qui sera approfondie à l'instant.

⁷⁰ L'autorégulation, les partenariats public-privé et même privé-privé ainsi que la privatisation entière de certains domaines représentent différentes configurations prises par l'autorité privée (Fuchs, 2007, p. 2-3).

⁷¹ On associe souvent l'autorité privée à des mesures non contraignantes, cette dernière se basant notamment sur la collaboration, l'informalité, l'image, la réputation et la crédibilité (Hansen, 2008, p. 7).

⁷² Graz développe pour sa part une taxinomie à trois niveaux. Dans le premier niveau, on trouve la sphère publique comme élément dominant ainsi que les organisations internationales et le *soft law* qu'elle entérine. Au deuxième niveau cohabitent les sphères publique et privée. « Il correspond à l'espace protéiforme dans lequel se projettent la délégation formelle de l'autorité et le consentement sur lequel elle peut s'appuyer. » (2008, p. 45) On y retrouve aussi ce que Slaughter (1997) appelle les réseaux gouvernementaux. Selon la typologie de Graz, se trouve au troisième niveau la sphère privée comme partie prenante dominante.

⁷³ La corégulation se fonde sur la coopération entre les États, les organisations internationales, les FMN et les ONG. « [L]es différentes parties prenantes [...] sont, en principe, mises sur un pied d'égalité dans le processus de négociation d'où émergent les normes non contraignantes. Ces normes [...] reposent sur l'expertise des participants, sur le consensus et le dialogue afin de répondre aux besoins de tous. » (Veilleux, 2005, p. 65) L'influence sur le processus normatif des différentes parties prenantes varie selon le cas. La corégulation ressemble donc en plusieurs points à la gouvernance globale, vue précédemment. La corégulation serait au surplus née du désir d'atteindre des objectifs de régulation publique avec l'aide de l'efficacité du secteur privé. Haufler soutient que, généralement, « the public sector determines the ends to be achieved, while market actors determine the means to achieve them. » (Haufler, 2006, p. 95) Reste que, selon

1.5.1 La régulation privée

La régulation privée se base en grande partie sur la coopération entre les entreprises au sein d'organismes privés internationaux dans le but de créer des codes reconnus et mis en application par d'autres acteurs privés (Veilleux, 2005, p. 59). Plusieurs conditions doivent être réunies afin que la régulation privée soit une réussite. D'abord, les règles et les standards provenant de l'industrie doivent bénéficier de la participation ou de la mise en œuvre de tierces parties afin d'être soutenables. Cette forme de régulation a aussi de meilleures chances de succès lorsque les questions de réputation et de qualité représentent des avantages concurrentiels (Haufler, 2006, p. 99-100).

Les entreprises seront par ailleurs plus portées à accepter de se plier à des normes qui ne sont pas mises en place par les États si le degré de concurrence est faible entre les firmes participantes (c.-à.-d. que l'existence d'une structure monopolistique ou oligopolistique facilite la gouvernance privée), affirment Graz et Nölke (2008, p. 4). L'ensemble de ces facteurs représente en quelque sorte les conditions requises afin que les normes privées deviennent une alternative effective à la régulation traditionnelle des activités économiques.

D'autre part, la légitimité de la régulation privée repose sur différentes pierres d'assise. Le rôle historique des entreprises, son expertise particulière, sa légitimation par les États eux-mêmes en sont quelques exemples (Cutler *et al.*, 1999, p. 4 et 22). L'efficacité associée au monde des affaires et, par extension, à sa participation dans la gouvernance des activités économiques, est un autre élément essentiel dans la légitimation de la régulation privée⁷⁴. Enfin, le discours sur la responsabilité sociale des entreprises favorise aussi la naturalisation du rôle du secteur privé dans la création et la mise en exécution des règles et des normes et en tant qu'institution et arène politiques (Deetz, 2003, p. 606-611), naturalisant et légitimant aussi les standards et les mécanismes de régulation privée comme faisant partie intégrale de la sphère publique (Cutler *et al.*, 2006, p. 221). Plusieurs estiment néanmoins que ce discours « has often become a marketing instrument, denuded of any real correctional power » (May, 2006, p. 20).

la politologue, la corégulation manque d'un système d'imputabilité, démocratique ou non. Les participants à ces formes de gouvernance devraient répondre d'une quelconque manière à l'intérêt public, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle et qui a pour conséquence de diminuer grandement la légitimité de la corégulation.

⁷⁴ Cutler et d'autres analystes s'inquiètent toutefois de cette association faite entre secteur privé et efficacité, puisqu'elle peut avoir de lourdes conséquences. « To the extent that private self-regulation is becoming the defining regulatory mode, we are witnessing the privatization of the commons. The discourse of efficiency naturalizes private, market-friendly regulation as an inherent attribute of neoliberal business civilization. » (Cutler, 2006, p. 221)

La régulation privée peut arborer différentes formes : régimes privés, autorégulation, partenariats privé-privé, gouvernance transnationale privée, etc. Voyons les régimes privés et l'autorégulation plus en détail.

Le **régime privé** représente la forme plus institutionnalisée des arrangements coopératifs énoncés par Cutler et ses collègues (*voir* art. 1.4.1). Il consiste en un réseau privé d'associations et de pratiques propres à la gouvernance globale. Les acteurs et les pratiques compris dans ces régimes privés peuvent inclure un enchevêtrement complexe de normes et pratiques informelles de l'industrie, d'alliances en matière de production, de relations « sous-contractuelles », de cartels et d'associations d'entreprises, soit toutes les autres formes de coopération interfirme comprises dans la classification des arrangements coopératifs développée par les trois politologues (Cutler *et al.*, 1999, p. 13).

Haufler (2001), qui a dédié un chapitre à ce sujet, intitulé « Private Sector International Regimes », met en lumière dans son analyse comment les entreprises coopèrent au-delà des frontières afin de combler le vide normatif. L'hypothèse d'Haufler est qu'elles y arrivent en établissant des régimes internationaux issus et maintenus par le secteur privé, et ce, afin d'augmenter leur efficacité, leur stabilité et leur pouvoir. Selon l'auteur, ces régimes seraient légitimés par les autorités publiques principalement à cause des restrictions budgétaires qui les accablent, leur manque de capacités dans le contexte d'un cycle d'innovation technologique extrêmement vélocité, l'engagement idéologique de ces gouvernements envers la libéralisation et la privatisation, la difficulté de mener à terme des négociations menant à la ratification d'accords internationaux et enfin simplement pour cause de négligence de la part des États (Haufler, 2001, p. 121-137).

Au sens le plus strict du terme, l'**autorégulation**, pour sa part, peut être comparée à la dérégulation et à l'absence de régulation (Price et Verhulst, 2000, p. 58-59). L'autorégulation a lieu lorsque les entités régulées, entreprises ou autre, élaborent et mettent elles-mêmes en exécution les règles édictant leurs comportements. Ces règles sont au surplus adoptées volontairement (Haufler, 2001, p. 8). Une bonne partie de la régulation transnationale privée se fait par le biais de l'autorégulation industrielle. Monroe Price et Stefaan Verhulst nous offrent aussi une taxinomie de l'autorégulation⁷⁵. Ils font d'abord la distinction entre l'autorégulation individuelle (lorsqu'une entité s'autorégule

⁷⁵ Haufler a développé une classification des différentes formes d'autorégulation : (1) l'autorégulation d'une entreprise sur son propre secteur, allant au-delà des normes gouvernementales, (2) la régulation exercée par une association commerciale sur une problématique particulière et (3) la régulation d'une industrie par une autre (2006, p. 94).

elle-même) et collective, c'est-à-dire lorsqu'elle est exercée par un groupe sur ses membres⁷⁶, et entre l'autorégulation volontaire et exécutoire (2000, p. 64).

Les principaux mécanismes de l'autorégulation de l'industrie sont les codes de conduite visant à faire connaître les engagements fondamentaux pris par l'entreprise ou l'industrie⁷⁷, la compilation et le partage des meilleures pratiques, l'audit, l'étiquetage, la certification ainsi que les systèmes de surveillance démontrant la mise en place desdites politiques autorégulatrices (Veilleux, 2005; Haufler, 2001). Les représentants de l'industrie présentent fréquemment l'autorégulation comme étant la méthode appropriée afin de développer les règles et les standards transnationaux régissant leur comportement (Haufler, 2006, p. 85). Dans ce modèle, « les États souverains délaissent le champ de la régulation au bénéfice des FMN et, conséquemment, ils ne sont plus les acteurs centraux de la production normative. » (Veilleux, 2005, p. 62) Fait surprenant à première vue, le monde des affaires va souvent plus loin avec ces standards que ce que leur demandent les États.

« The voluntary adoption of social standards by an increasing number of companies presents a different picture of the role of the corporations in world affairs. Observers and participants alike point out that the standards these companies establish are often higher than national or international one. They address contentious public policy issues and not just technical standards that only concern industry. When companies establish their own rules and standards in socio-political areas, these can complement or supplement government regulation, especially in countries with weak capacity to regulate. International standard setting fills in the gaps where national regulatory systems conflict or remain silent. » (Haufler, 2001, p. 29)

Selon les spécialistes, plusieurs éléments sont à l'origine de l'autorégulation. Alors que certains pointent vers la prolifération des organisations mondiales (Ronit et Schneider, 2000, p. 18), le désir d'augmentation de l'efficacité, la réduction des risques et des coûts pour les entreprises (Haufler, 2001, p. 3-4, 9, 20), d'autres, sceptiques de la bonne foi du secteur privé, y voient plutôt une simple stratégie de relations publiques afin

⁷⁶ La première peut être constituée de lignes directrices provenant d'une entreprise ou bien des usagers individuels (Price et Verhulst, 2000, p. 64-65).

⁷⁷ L'OCDE les définit comme des « engagements souscrits volontairement par des entreprises, associations ou autres entités qui fixent des normes et des principes pour la conduite des activités des entreprises sur le marché. » (2000, p. 6) Selon Veilleux, les codes de conduite (aussi appelés parfois codes de déontologie, codes d'éthique, principes directeurs, lignes directrices, recommandations, etc.) issus de l'autorégulation sont constitués d'une série d'engagements adoptés par une ou plusieurs entreprises et rassemblés dans un seul document (2005, p. 62). Selon elle, lesdits codes ne sont pas l'apanage de l'autorégulation, pouvant aussi être développés dans le cadre de la régulation internationale et de la corégulation.

de prévenir l'action contraignante des gouvernements et de leur donner une bonne image auprès des consommateurs⁷⁸.

Dans son ouvrage intitulé *A Public Role for the Private Sector: Industry Self-Regulation in a Global Economy* (2001), Haufler avance cinq facteurs pouvant influencer l'apparition de l'autorégulation de l'industrie : le risque d'une régulation gouvernementale à l'échelle nationale et internationale⁷⁹, « low economic competition but high asset specificity; high probability of transnational activist pressure; reputation as a key asset of the company or industry involved; and high level of information exchange, learning and consensus within the industry » (p. 3). Une autre cause mise en exergue par Haufler est que l'autorégulation répond à de nouvelles idées dans la communauté entrepreneuriale sur la meilleure façon de parvenir à une croissance de leurs profits à long terme. Elle estime que la standardisation volontaire des entreprises représente une réponse logique aux incertitudes et ambiguïtés du présent système global, répondant à la pression sociétale tout en évitant des interférences gouvernementales rigides (p. 1-3).

Un bon nombre de chercheurs se questionnent néanmoins sur la fiabilité et la transparence du monde des affaires (Rioux, 2005, p. 29). D'autres encore se demandent si l'autorégulation est un moyen effectif et légitime afin d'atteindre des objectifs sociétaux. Plusieurs démontrent beaucoup de scepticisme envers le côté volontaire des différentes mesures d'autorégulation, avec des mécanismes de mise en vigueur et de surveillance très faibles. « Industry self-regulation may be one way to raise standards, but because those standards are voluntary and unenforceable, they lack credibility. » (Haufler, 2001, p. 1-2) Malgré les différents doutes soulevés, ce schème de régulation continue tout de même de gagner du terrain, pavant la route de ce que l'on nomme la privatisation de l'autorité (Rioux, 2005; Haufler, 2001, 2006). D'autres nuancent cependant la thèse de la privatisation de l'autorité⁸⁰, parlant plutôt d'une hybridation de cette dernière, et rappelant

⁷⁸ Il semble toutefois entendu que les initiatives comprises sous la bannière de l'autorégulation visent a priori à augmenter la crédibilité et l'impression de transparence de la production normative issue du secteur privé. Price et Verhulst (2000) estiment pour leur part possible que l'autorégulation soit le fruit d'une culture civique basée sur la coopération entre les États et le monde des affaires (p. 65).

⁷⁹ Le manque de flexibilité et la peur de devoir ensuite se plier à une régulation mal conçue expliquent cet empressement du monde des affaires à prendre le relai et à se réguler lui-même (Graz et Nölke, 2008, p. 4; Haufler, 2001, p. 1). À l'inverse, l'absence d'une régulation étatique ou bien une régulation déjà présente, mais partielle ou inefficace, sont deux autres scénarios où les entreprises peuvent ressentir le besoin de mettre en place des politiques autorégulatrices (Haufler, 2006, p. 94).

⁸⁰ Effectivement, même si la régulation privée et l'autorégulation en particulier ont de plus en plus le haut du pavé (Strange, 1996), les gouvernements fournissent encore la majorité des règles du jeu, réglementant les activités des entreprises par le biais de son exécutif, de sa législation ou bien par des actions judiciaires (Engwall, 2006, p. 163). Reste que les règles et la tendance à l'interventionnisme se sont transformées tout au long du processus de privatisation (Braithwaite et Drahos, 2000). Nous n'assistons toutefois pas à une

que l'État ne représente qu'une forme spécifique d'autorité parmi d'autres, ce qui suggère que plusieurs manifestations et dimensions de l'autorité sont en jeu à un moment historique donné (Hansen et Salskov-Iversen, 2008). Ceux soutenant la thèse de la privatisation estiment que c'est à partir des années 1980 que ladite privatisation et les préoccupations qu'elle sous-tend — l'efficacité, par exemple — ont touché un nombre croissant de secteurs (Fuchs, 2007, p. 2-3).

Les causes de la privatisation de l'autorité et de la gouvernance, notamment sous la forme de l'autorégulation, sont nombreuses⁸¹. D'abord, le succès des stratégies discursives du monde des affaires visant à améliorer leur position en termes de légitimité morale (naturalisation de son expertise, réussite du discours sur la responsabilité sociale des entreprises, etc.) ainsi que la perception généralisée associant expertise et efficacité avec le secteur privé sont à prendre en compte (Fuchs, 2007, p. 140). Graz souligne par ailleurs le fait que « l'État délègue aussi implicitement et explicitement son autorité auprès d'acteurs non étatiques les plus divers » (2008, p. 77). Les tendances de longue date comme l'expansion des forces du marché, la globalisation en général, le rythme des changements technologiques, la croissance des marchés globaux (Cutler *et al.*, 1999, p. 337-338), le développement de la concurrence entre les États, la déterritorialisation du capital ainsi que la montée du néolibéralisme en tant qu'idéologie politique dominante (Graz et Nölke, 2008, p. 6) sont d'autres éléments ayant favorisé l'émergence de l'autorité privée.

Les spécialistes s'entendent au surplus généralement pour dire que trois conditions doivent être remplies afin que l'autorité privée puisse être efficace : « (i) an explicit or implicit recognition by the state, (ii), the consent of actors subject to the rules without having been involved in their making and (iii) a high degree of compliance to the rules so as to be able to clearly differentiate between private power or influence » (Cutler *et al.*,

dérégulation, mais bien plutôt un changement dans lesdites règles du jeu, et donc à une *rerégulation* (Rioux, 2004).

⁸¹ Les causes de l'émergence de l'autorité privée à l'échelle internationale diffèrent dépendamment de l'approche adoptée, rappellent Cutler et ses collègues (1999) dans leur ouvrage consacré à ce sujet. (1) Il y a d'abord, plus rationalistes, les approches basées sur l'efficacité, qui suggèrent que « the social institutions from which authority emerges succeed because they reduce transactions costs and provide information for individuals, firms and states. » (2) Viennent ensuite les approches basées sur le pouvoir, qui suggèrent plutôt que les institutions sociales ont pour fonction d'augmenter la capacité de certains acteurs à exercer une forme de pouvoir sur les autres. « This occurs on an international scale with the emergence of global markets. Particular private actors, typically multinational corporations, become authoritative as a mean to increase their ability to shape and profit from market activity; they are structurally advantaged by the spread of liberal institutions and global capitalism. » (3) La troisième catégorie d'explications, selon les auteurs, est celle des approches basées sur les tendances historiques. Elles servent principalement à retracer les moments marquants de l'émergence de l'autorité privée à l'échelle internationale dans une perspective plus systémique (Cutler *et al.*, 1999, p. 337-338) (voir n. 53).

1999, p. 19). Comme pour l'autorégulation, il faut noter que l'autorité privée rencontre de sérieuses limites, notamment en matière d'imputabilité, d'impartialité⁸², de légitimité⁸³ et de mécanismes de surveillance (Hansen et Salskov-Iversen, 2008; Cutler *et al.*, 1999; Haufler, 2001).

« If the decisions being made were merely technical matters of concern to those making them this would not be problematic. Our cases have shown, however, that private authority can have structuring effects that are quite comparable to those of public authority in terms of their significance for citizens more generally. When certain firms benefit, or certain technologies gain advantage, those outside of the industry have no source of redress, although these effects may be the result of the type of organized activity that, in the public policy context, may be considered properly the subject of democratic deliberation and constraint, and not simply the outcomes of competitive market forces. This is especially the case in a decentralized system of overlapping institutions governing separate and numerous issue areas. » (Cutler *et al.*, 1999, p. 369-370)

1.6 Lien entre la privatisation de l'autorité dans la gouvernance globale et les changements technologiques

Un facteur souvent cité comme cause de la privatisation de l'autorité et des différents changements systémiques en cours est l'impact de la technologie sur les politiques mondiales et sur la régulation de celles-ci. David Viator et Richard Yoffie soulignent d'abord que les développements rapides dans les technologies des télécommunications sont depuis longtemps l'une des premières causes de la croissance de l'économie mondiale (1993, p. 127). Selon eux, « [t]he international telecommunications services has revolutionized almost all other industries. Data transmission, e-mail, and facsimile have brought about fundamental changes in the operation of the global economy » (Viator et Yoffie, 1993, p. 9-10). Strange (1992) affirme quant à elle que le développement rapide des nouvelles technologies représente l'un des principaux changements structurels qui ont contribué à l'internationalisation rapide de la production.

David Mitrany, fondateur des théories de l'intégration et du fonctionnalisme moderne, considère pour sa part que les nouvelles technologies obligeront les démocraties

⁸² Il est difficile de savoir si les entreprises, associations ou industries responsables de mettre en exécution les règles décidées ne favoriseront pas certaines entreprises au détriment d'autres.

⁸³ Reste que la légitimité de la régulation faite par le secteur privé va en augmentant. En effet, cette régulation peut être légitimée par (1) les gouvernements, (2) l'expertise associée avec le monde des affaires, (3) le rôle historique joué par ce dernier (Cutler *et al.*, 1999), (4) l'emphase mise sur l'efficacité (Cutler, 2006, p. 221) et (5) le discours sur la responsabilité sociale des entreprises (May, 2006; Haufler, 2006; etc.).

industrialisées à coopérer autour de certains points fonctionnels. Selon lui, les organisations de coopération fonctionnelles en viendront à remplacer les institutions politiques du passé, y compris l'État-nation (Risse, 2002). J. P. Singh estime quant à lui que les technologies de l'information et les interactions qu'elles permettent amènent un changement spatio-temporel, le cyberspace cohabitant désormais avec la division territoriale classique et la vitesse accrue des interactions entre individus provenant de la croissance de réseaux interdépendants (2002, p. 26). Rosenau souligne de son côté que les technologies peuvent modifier les compétences des individus, et changer les conditions sous lesquelles les groupes et les individus interagissent (2002, p. 275).

Dans leur ouvrage *Information Technologies and Global Politics: The Changing Scope of Power and Governance* (2002), les politologues Rosenau et Singh affirment que deux développements, la numérisation⁸⁴ et la chute des coûts marginaux⁸⁵, sont essentiels afin de comprendre comment les technologies de l'information favorisent l'ascension des réseaux pour remplacer les formes organisationnelles existantes (2002, p. 3).

Singh soutient que l'essor des réseaux d'information affecte les modèles de gouvernance de trois manières : (1) les États ne sont plus les uniques acteurs en matière de technologie à l'échelle mondiale, (2) on parle désormais de pluralité technologique plutôt que d'ordre technologique et (3) les réseaux mondiaux de groupes de pression, principalement parmi les groupes défavorisés, sapent la légitimité des détenteurs traditionnels de l'autorité (2002, p. 19). À son avis, il faut se rendre à l'évidence que les réseaux de l'information sont en même temps des réseaux de gouvernance, permettant à des formes diffuses de l'autorité d'émerger et facilitant aussi la mise en place d'actions concertées. Notons que l'une des principales thèses de l'ouvrage de Rosenau et Singh est que l'État n'est plus l'unique lieu de l'autorité à cause de l'essor de ces réseaux (Singh, 2002, p. 18). Rosenau estime au surplus que les technologies de l'information ont facilité

⁸⁴ « Digital technology changed the way information industries were organized. Historically, different types of information technologies evolved as distinct industry types dominated by one or more firms » (Singh, 2002, p. 3), puisque la technologie analogique conventionnelle aidait à séparer les industries de la voix, du texte, de l'image, des données et du vidéo. Selon Singh, la numérisation a réduit à néant la logique technologique séparant les uns des autres les canaux acheminant internationalement l'information et donc, par extension, les entreprises qui lui sont associées. « This in turn has also spurred multimedia interactive instruments and fiber-optic cables capable of carrying all types of message at high speeds and low costs [...]. The vertical and horizontal integration of pipelines due to digitization is expanding and deepening information networks. The expansion is coming as different types of vertical pipelines merge. [...] Deepening occurs due to horizontal integration, allowing for a variety of functions to be performed over the same network with the use of a multimedia device. » (Singh, 2002, p. 5)

⁸⁵ « It helps to explain the push by firms like Microsoft to develop global standards and intellectual property rights in their favor. [...] Declining marginal costs are facilitating network deepening and expansion at a rapid rate », de dire Singh (2002, p. 6).

les interactions entre les mondes multicentré et statocentré. Elles ont aussi favorisé l'horizontalité accrue à l'intérieur même des acteurs, dont les États.

Bref, ceci aurait mené à une gouvernance moins hiérarchique, plus démocratique et plurielle, et donc à la décentralisation généralisée de l'autorité⁸⁶ « in which global governance becomes less state-centric and more the sum of crazy-quilts patterns among unlike, dispersed, overlapping, and contradictory collectivities seeking to maintain their coherence and advance their goals. » (Rosenau, 2002, p. 285)

Les technologies ont des répercussions à un tel point sur la régulation que certains parlent même de déterminisme technologique⁸⁷. Il est vrai que la rapidité de l'évolution technologique et la complexité de la technologie rendent le rôle conventionnel de régulateur des gouvernements difficile.

« Thus, governments may either ignore or delay regulating any new issues or conflicts that arise in that area, or may officially delegate such rule-making to the private sector. Given the demand for some form of regulation, the private sector itself may establish the means to regulate itself. » (Cutler *et al.*, 1999, p. 8)

Deborah Spar (1999) maintient pour sa part que, durant les premiers stades de commercialisation des nouvelles technologies, les gouvernements appliquent rarement les règles coutumières et que les entrepreneurs résistent simultanément à toute tentative de régulation. Toutefois, dès que le marché s'élargit, les mêmes entrepreneurs présents depuis les tout débuts désirent protéger leurs acquis, et se tournent en conséquence vers les États afin d'établir leurs droits de propriété.

L'autorité et le pouvoir seraient aussi grandement affectés par la technologie. Le pouvoir en matière de technologie, selon Singh, doit être compris à la fois en termes de capacité, c'est-à-dire en tant que pouvoir structurel⁸⁸ et instrumental⁸⁹ ainsi qu'en termes

⁸⁶ Il faut souligner que Manuel Castells, tête d'affiche de la thèse de la société en réseau, en vient à peu près à la même conclusion : « [A]s a historical trend, dominant functions and processes in the information age are increasingly organized around networks. Networks constitute the new social morphology of our societies, and the diffusion of networking logic substantially modifies the operation and outcomes in processes of production, experience, power and culture. While the networking form of social organization has existed in other times and spaces, the new information technology paradigm provides the material basis for its pervasive expansion throughout the entire social structure. » (1996, p. 469)

⁸⁷ Singh soutient au contraire que les technologies proposent des changements, mais ne les déterminent pas. Les effets du réseautage sur les entreprises, les États et les organisations internationales transcendent toutes formes de déterminisme technologique à son avis (2002, p. 3).

⁸⁸ Dans cette optique, et selon la définition que donne Singh du pouvoir structurel, les technologies de l'information nous font voir comment les idées, le savoir et l'information façonnent les structures, et, en retour, les comportements. Les quatre structures de Strange (1988, 1991), à savoir la sécurité, la production, la finance et le savoir, diminuent les options envisageables pour les acteurs internationaux. Elles sont

d'aptitudes des technologies de l'information à constituer de nouvelles identités et de nouveaux agendas, ce que l'auteur appelle le métapouvoir⁹⁰ (2002, p. 2).

En somme, les nouvelles technologies ont eu pour conséquence de diminuer l'importance des frontières et de favoriser le déplacement du pouvoir, qui passe de la sphère publique à celle privée et de l'échelle nationale à celle mondiale. C'est ce que nous verrons notamment dans le prochain chapitre.

déterminées par les États, les marchés et... la **technologie**, de dire encore Strange. Selon Singh, on peut concevoir de trois façons différentes la relation de réciprocité entre la technologie et les structures. Primo, « technology influences the structures of security or economic affairs », secundo, « existing structures or institutions shape technology themselves », et tertio « an in-between case may be the so-called best fit scenarios between particular technologies and governance institutions. » (Singh, 2002, p. 10-11)

⁸⁹ Les technologies de l'information sont en ce sens des forces qui améliorent les capacités des acteurs traditionnels à l'échelle mondiale comme les firmes et les États (Singh, 2002, p. 7).

⁹⁰ Deibert estime quant à lui que l'intérêt soudain porté aux préoccupations de sécurité du réseau mène à la transformation de l'exercice et de la nature du pouvoir : ce ne sont plus des territoires qui sont contrôlés, mais bien des flux (2002, p. 134). Enfin, Rosenau soutient que les technologies de l'information facilitent l'exercice de ce que l'on appelle le *soft power*, un concept qui différencie déjà l'information des dimensions conventionnelles du pouvoir matériel (Rosenau, 2002, p. 276-277).

CHAPITRE II

DU RÉGIME INTERNATIONAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS À LA GOUVERNANCE GLOBALE D'INTERNET

Dans ce chapitre, sera d'abord dressé le portrait du régime des télécommunications, qui a précédé la constellation institutionnelle gouvernant actuellement la société de l'information. La gouvernance d'Internet plus spécifiquement, de ses origines aux différentes institutions qui la régissent désormais, sera aussi abordée. Il sera ensuite décrit en détail le rôle qu'a joué le secteur privé du début des télécommunications jusqu'à l'époque actuelle, centrée sur le réseau des réseaux. Nous exposerons la thèse que la gouvernance d'Internet se situe entre la régulation privée et le multipartisme, et nous situerons l'importance de la CCI vis-à-vis les associations commerciales concurrentes dans ce domaine.

2.1 De l'essor au déclin du régime des télécommunications

La régulation des télécommunications a changé radicalement au cours des vingt dernières années, passant d'un régime⁹¹ vieux de plus d'un siècle à une constellation institutionnelle régissant la société de l'information (Drake, 2000; Zacher, 2002; Rioux, 2004). Tout a commencé par la création en 1865 de l'International Telegraphic Union (*ITgU*), l'ancêtre de l'Union internationale des télécommunications (UIT)⁹².

William Drake soutient que les fondements sous-tendant ce régime, qui fonctionna jusqu'à dans les années 1970 sous la gouverne de l'UIT, sont la souveraineté nationale, l'interconnexion des réseaux, l'approvisionnement commun en ce qui a trait aux services et enfin la conformité au régime⁹³ (2000, p. 132-140). Pour ce qui est des mécanismes de régulation internationale les plus couramment utilisés au sein de ce régime, John

⁹¹ Drake définit ce régime comme l'ensemble des principes, normes, règles et procédures décisionnelles régissant, avec l'accord des gouvernements, l'organisation des services et réseaux internationaux en matière de télécommunications, définition sur laquelle nous nous accordons (Drake, 2000).

⁹² Cette organisation intergouvernementale devint l'UIT, en 1932, à Madrid. Aujourd'hui vieille de 144 ans, elle détient le record de longévité parmi les OI (Drake, 2000; Zacher, 2002, p. 189; Braithwaite et Drahos, 2000, p. 326). La régulation des télécommunications est donc l'un des premiers exemples de la coopération réglementaire internationale.

⁹³ Les principes relevés par David Viator et Richard Yoffie sont : la liberté de mouvement du commerce, la libre circulation de l'information, l'efficacité, le contrôle des dommages transnationaux, le contrôle politique interne et l'équité (1993, p. 136-139). Il nous semble que les fondements répertoriés par Drake font plus consensus que ceux rapportés par Viator et Yoffie.

Braithwaite et Peter Drahos affirment que le mécanisme de modélisation⁹⁴, par sa capacité de diffusion et d'extension, a joué un rôle essentiel dans ce secteur, permettant le maintien et la stabilité du cadre réglementaire des télécommunications pendant une si longue période de temps. L'autre mécanisme fortement utilisé dans ce domaine est celui de l'ajustement réciproque⁹⁵, ce qui peut être observé aisément au sein de l'UIT. Les auteurs considèrent d'ailleurs que c'est ce mécanisme qui fonctionna le plus au tout début de la régulation internationale des télécoms⁹⁶. Le dernier mécanisme répertorié dans ce secteur est le développement des capacités⁹⁷, très prisé par les pays en voie de développement (2000, p. 353-356).

Vietor et Yoffie affirment de plus que ce régime est en plusieurs points informel au niveau des normes et des règles en vigueur, ces dernières devant souvent être déduites à partir d'une panoplie d'accords, de prises de position ainsi que des comportements de la part des entreprises et des États. De plus, le régime est resté remarquablement stable à travers le temps (bien entendu jusqu'à son érosion), et ce, malgré le rythme de l'innovation technologique caractérisant ce secteur (1993, p. 135). Cette époque fut en outre dominée par un cartel de monopoles nationaux de fournisseurs de service « often referred to as post, telegraph, and telephone administrations or PTTs⁹⁸ » se partageant les marchés et établissant les lignes directrices pour les taux et la division des revenus (Vietor et Yoffie, 1993, p. 10). En effet, jusqu'au milieu du siècle dernier, le secteur des télécommunications fut considéré comme un « monopole naturel » (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 322). Le consensus implicite déterminant du régime des télécommunications étant l'acceptation de la thèse du monopole naturel, le principe de la concurrence ne fut donc pas de mise jusque dans les années 1970 (Rioux, 2004).

⁹⁴ La modélisation (« *modelling* ») est définie par les auteurs comme la globalisation de la régulation « achieved by observational learning with a symbolic content; learning based on conception of action portrayed in words and images. » (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 25)

⁹⁵ Braithwaite et Drahos définissent l'ajustement réciproque comme la globalisation de la régulation « achieved by non-coerced negotiation where parties agreed to adjust the rules they follow. This is conceived as cooperative adjustment where reciprocity occurs without coercion. » (*Ib.*, p. 25)

⁹⁶ Les deux académiciens notent toutefois que la non-réciprocité a aussi mené à plusieurs des transformations majeures dans ce secteur.

⁹⁷ Selon Braithwaite et Drahos, le développement des capacités peut être défini par la globalisation de la régulation « achieved by helping actors get the technical competence to satisfy global standards, when they wish to meet them but lack the capacity to do so. » (*Ib.*, p. 26)

⁹⁸ Reste que le modèle réglementaire surnommé PTT est associé à l'Europe, alors que le gouvernement américain régula un système de monopole privé. Braithwaite et Drahos soutiennent qu'un troisième modèle existe, qu'ils appellent l'alternative décentralisée. « It consists as a state-owned long-distance carrier and numerous local telephone companies which are municipal enterprises or private ventures. » (*Ib.*, p. 326)

Si l'érosion du régime débuta dans les années 1970, c'est lors de la décennie suivante que se produisit une vague sans précédent de démantèlement des monopoles publics⁹⁹ ainsi que l'ouverture de la majorité des États aux entreprises étrangères (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 323). En effet, les États optèrent pour une concurrence accrue permettant de diminuer les coûts liés aux communications. « The principle of internal political control [has been] gradually traded off in favour of a stronger priority for the principles of efficiency and the free flow of commerce », soutiennent Vietor et Yoffie (1993, p. 135). Selon certains, c'est la révolution technologique survenue à ce moment — basée sur l'union des télécommunications, de l'informatique, de la numérisation et de la compression des données — qui mina la régulation encadrant traditionnellement ce secteur (Drake, 2000; Vietor et Yoffie, 1993).

Plusieurs facteurs ont convergé afin de libéraliser le secteur des télécommunications. D'abord, la propagation de la vision faisant des télécoms l'une des pierres d'assise de la nouvelle économie du savoir a fait pencher l'opinion des États en faveur de ladite libéralisation. Mark Zacher estime de son côté que les forces motrices de la libéralisation économique sont « l'économie politique mondiale capitaliste, la distribution du pouvoir étatique (notamment l'existence d'un État ou d'un groupe d'États dominant) et les changements technologiques » (2002, p. 190 [notre traduction]). Le politologue considère au surplus que, même s'il est vrai que les États-Unis ont accéléré le processus de libéralisation d'au moins une dizaine d'années, il est erroné de soutenir que l'influence et les intérêts de Washington ont été pour beaucoup dans l'ouverture commerciale comme tendance à long terme¹⁰⁰. Notons en somme que le secteur privé a lui aussi poussé pour la libéralisation du marché des télécoms (Drake, 2000, p.124) (*voir* art. 2.5.1).

⁹⁹ Stephen McDowell rappelle que jusqu'au début des années 1980, à l'exception des États-Unis et du Canada, rares étaient les pays possédant des entreprises privées dans le secteur des services de télécommunications et de téléphonie. La Grande-Bretagne et plusieurs autres États à sa suite ont cependant décidé, à cette époque, de suivre la voie menant à la privatisation, passant par les étapes suivantes : (1) créer une entreprise distincte du gouvernement afin d'abriter les opérateurs du secteur des télécommunications, (2) créer un régulateur indépendant séparé de l'État, (3) relâcher les demandes de performance et de régulation directe sur l'industrie (dérégulation), (4) permettre l'introduction d'un plus grand nombre de fournisseurs dans les marchés des communications (concurrence) et enfin (5) amorcer la vente partielle ou complète des formes de communication au secteur privé (privatisation). (McDowell, 2006, p. 133).

¹⁰⁰ Vietor et Yoffie (1993) soutiennent quant à eux que les États ont cédé aux pressions exercées par les entreprises. Contrairement à Zacher, les deux auteurs estiment de plus que les développements survenus aux États-Unis ont été déterminants dans ces changements systémiques : « [t]he USA importance is based on the fact that it has been ahead of other countries in adopting more liberalized practices, has pressed other countries to move to similar directions, and has the largest market of telecommunications services and equipment. » (p. 167)

L'abandon généralisé du régime eut lieu à la fin du siècle dernier (*Ib.*, p. 173; Rioux, 2004). Pour Braithwaite et Drahos, la date charnière fut le 15 avril 1994, avec la signature de l'Accord final de l'Uruguay Round, qui intégrait le domaine des télécommunications dans le régime commercial instauré par le General Agreement on Tariffs and Trade (GATT). La libéralisation de ce secteur devenait donc inhérente au respect du cadre de ce régime commercial (2000, p. 308). C'est aussi lors de cette décennie que les critiques envers l'UIT¹⁰¹ devinrent plus vives (*Ib.*, p. 327) et qu'une multitude d'organisations intergouvernementales, multipartites et privées s'immiscèrent dans la régulation des TIC. Cet état des faits a poussé plusieurs analystes des relations internationales à utiliser la « société de l'information¹⁰² » en tant qu'illustration des nouvelles formes de gouvernance (Singh, 2002, p. 239) (*voir* sect. 1.6).

¹⁰¹ Les auteurs insistent sur le fait que les pressions pour des changements majeurs vinrent de l'extérieur de l'organisation dans les dernières années : « The US particularly has been critical to the ITU efforts in areas such as satellite regulation and the accounting rates system. US companies like AT&T have also been critical of the ITU, describing its multilateral process as 'plodding' and the organization itself as having a 'state-control mentality'. » (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 327) Ils estiment de surcroît que le passage de l'UIT à l'OMC en tant que forum pour discuter des développements dans le secteur des télécommunications est lourd de conséquences. « The connection between trade and telecommunications is significant at a number of levels. An inept policy move by the ITU can lead to its abandonment by a powerful actor like the US. The shift to the WTO is also significant, because it has a dispute settlement procedure to settle arguments between states concerning GATS provision. GATS also represents a multilateral commitment to the process of liberalizing their telecommunications sectors. Under the ITU system which had prevailed for more than a hundred years, states and their monopolies coordinated on the development of telecommunications policy and regulation. Under GATS, states have committed themselves to a process of trade in telecommunications-based services and the progressive liberalization of basic telecommunications. » (*Ib.*, p. 338)

¹⁰² Le terme *société de l'information* — quasi-hégémonique depuis une dizaine d'années puisque consacré dans différentes enceintes internationales (G7/8, OCDE, agences onusiennes, Banque mondiale, etc.) ainsi que lors du Sommet mondial lui ayant été dédié — a d'abord été popularisé par le sociologue Daniel Bell dans son livre intitulé *Vers la société post-industrielle*, qui date de 1973. Ce terme a fait l'objet de vifs débats, notamment lors du SMSI. Plusieurs participants issus de la société civile auraient préféré voir l'événement parler de la société de la connaissance, alors que la majorité des représentants étatiques et du monde des affaires semblaient préférer l'appellation généralisée, sans toutefois trop s'intéresser à cette question sémantique. Rappelons que le SMSI visait notamment au départ à développer une définition commune de cette "société de l'information". Selon Sally Burch (2006), qui s'est penchée sur la question, ceux s'opposant à ce terme affirment que de mettre la technologie au centre de ce modèle accroît le pouvoir du secteur privé dans son développement. Elle estime de plus que « le concept de "société de l'information", apparu avec la globalisation néolibérale, sous-entend que, désormais, ce seront les "révolutions technologiques" qui détermineront l'orientation du développement. » il faudrait donc plutôt selon les opposants à cette expression mettre les individus au centre de ce modèle. Pour eux, l'essentiel du concept n'est pas « l'information » mais bien la « société ». Les représentants de la société civile ainsi que des pays en développement optèrent donc bien souvent pour l'expression *sociétés de l'information et de la communication*, se démarquant ainsi de la vision technocentriste des documents issus des deux phases du Sommet. Une autre critique souvent entendue contre l'expression *société de l'information* porte sur le mot « société » au singulier, comme s'il s'agissait d'une société unique et homogène. Une alternative proposée est *société(s) de la connaissance* ou *sociétés du savoir*, utilisée par plusieurs académiciens et par l'UNESCO. Manuel Castells préfère pour sa part l'expression *société informationnelle*. Enfin, d'autres utilisent plutôt le terme *sociétés du savoir partagé* ou *des savoirs partagés* (Burch, 2006).

2.2 La gouvernance d'Internet

2.2.1 Définition et origine d'Internet

À l'instar de Mathiason *et al.*, on peut définir Internet comme « the global data communication system formed by the interconnection of public and private telecommunication networks » (2004, p. 6) et qui use des protocoles Internet comme l'*Internet Protocol* (IP), le *Transmission Control Protocol* (TCP) et le *Domain Name System* (DNS). Ce « réseau des réseaux » fait partie de la grande famille des TIC, au côté des autres techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations (télécoms, GPS, logiciels, etc.).

L'Internet est une création principalement étatsunienne¹⁰³. Bien que ses origines soient extrêmement complexes, il est tout de même possible d'en brosser un portrait simplifié. On estime souvent que Joseph C. Licklider, un informaticien américain, est l'un des premiers à s'être intéressé aux possibilités des réseaux d'ordinateurs, et ce, dès 1962.

C'est cinq ans plus tard qu'ont commencé les travaux de l'ARPANET, le prédécesseur direct d'Internet, par la Defence Advanced Research Projects Agency (DARPA), une agence du Département de la Défense américain. Ces travaux aboutirent en 1972 et furent démontrés devant une large audience lors de l'International Computer Communication Conference (ICCC). Robert E. Kahn, qui fut l'un des principaux créateurs du réseau, avança la même année le concept d'*"Internetting"*, à savoir la connexion entre ledit ARPANET ainsi que des satellites et radios. Le protocole jusqu'alors utilisé par ARPANET ne permettant pas ces interconnexions, Kahn décida dès lors de développer un nouveau protocole, le fameux TCP/IP (*Transmission Control Protocol/Internet Protocol*), développé conjointement avec Vinton Cerf. Par la suite, les applications associées à l'Internet se développèrent peu à peu jusqu'à la fin des années 1980. C'est enfin au début de la décennie suivante qu'est né l'Internet tel qu'on le connaît aujourd'hui, notamment avec la création en 1991 du *World Wide Web*, l'une des principales applications du réseau des réseaux, qui a notamment facilité son utilisation généralisée (Abbatt, 1999; Leiner *et al.*, 1999).

¹⁰³ Des équipes de chercheurs britannique (celle du *National Physical Laboratory* dirigé par Donald Davies) et française (le projet Cyclades de Louis Pouzin) ont aussi travaillé au développement de codes et programmes à la base de l'Internet tel qu'on le connaît aujourd'hui. Il est donc erroné de dire que l'Internet est une création totalement américaine (Abbate, 1999).

2.2.2 Origine et caractéristiques de la gouvernance d'Internet

Au départ, la gouvernance se faisait par le biais d'un réseau de scientifiques et que ce n'est que plus tard que les agences étatiques, les entreprises, les ONG, les OI et les groupes d'utilisateurs y ont pris part. Les programmes (Lessig, 1999) et les protocoles¹⁰⁴ (Galloway, 2004) s'insèrent aussi dans la gouvernance d'Internet depuis les tout débuts.

Mikkel Flyverbom et Sven Bislev estiment que les fonctions à combler en matière de gouvernance du cyberspace sont la détermination des standards techniques permettant le bon fonctionnement du réseau et l'allocation des ressources « institutionnelles », droits et identités (2008b, p. 131).

Daniel Paré (2003) affirme de son côté que les principaux facteurs influençant la gouvernance du cyberspace sont : (1) la technologie, (2) le nombre et la diversité des intérêts modelant le processus de gouvernance, (3) la personnalité et les capacités des individus impliqués dans ladite régulation, (4) les types et la quantité de demandes faites au système technique ainsi que (5) les valeurs définissant au départ l'utilisation dudit système.

Ce dernier dénombre de plus trois principales approches théoriques abordant la réforme de la gouvernance d'Internet¹⁰⁵. Premièrement se trouve la « commons school of thought », un courant de pensée plutôt normatif préférant la gouvernance par le biais de la hiérarchie et qui comprend notamment William Foster, John Mathiason et Charles Kuhlman. Puis, se trouve l'école de pensée prônant la « décentralisation » ainsi que le laissez-faire et qui compte dans ses rangs des académiciens comme Milton Mueller et Anthony Rutkowski. Enfin, on peut penser à l'approche « basée sur les processus », qui regroupe entre autres David Post, Joel Reidenbert et Lawrence Lessig (Paré, 2003, p. 45-9).

¹⁰⁴ Les programmes (« codes ») peuvent servir de règlements (Lessig, 1999; Spinello, 2002). Un protocole informatique est constitué pour sa part d'une « série de recommandations et de règles exposant brièvement les standards techniques » (Galloway, 2004, p. 6) et qui ont de surcroît réussi en tant que « dominant principle for organization of distributed networks » (*Ib.*, p. 120).

¹⁰⁵ Selon Paré, ces écoles de pensée ont soit un parti pris idéologique trop évident, ce qui leur enlève de la nécessaire objectivité, soit elles ont le défaut d'être plus normatives que descriptives. L'auteur considère qu'elles échouent à rendre compte adéquatement de la façon dont les politiques jouent un rôle dans l'émergence de la régulation de l'Internet. C'est pourquoi il préfère pour sa part l'approche basée sur le pouvoir, aussi utilisée dans ce mémoire (2003, p. 3).

2.2.3 La constellation institutionnelle propre à Internet

Plusieurs académiciens estiment que la gouvernance d'Internet a pris forme environ une décennie après sa création avec la mise en place en 1984 de l'Internet Activities Board — désormais appelé Internet Architecture Board (**IAB**) — dans le contexte des guerres de systèmes de noms de domaine (Baird, 2000; Paré, 2003). L'IAB, qui s'occupe de l'orientation à long terme d'Internet, joue aujourd'hui le rôle d'organe consultatif de l'Internet Society (ISOC). Il est aussi un comité au sein de l'Internet Engineering Task Force (IETF), qui devint par la suite le principal organe de standardisation pour Internet¹⁰⁶. Le mandat de l'IAB comprend la surveillance architecturale des activités de l'IETF et de ses registres des paramètres de protocole ainsi que de l'ensemble du processus de standardisation lié à Internet¹⁰⁷.

L'IETF a repris la façon de procéder de l'ARPANET, l'ancêtre de l'Internet, à savoir les "*requests for comments*" (RFC) — nom donné aux documents de spécifications des standards techniques servant de pierres d'assise au réseau des réseaux et que l'on peut traduire littéralement par demande de commentaires —, qui fonctionnent informellement, avec des groupes de travail par domaine spécifique travaillant sur chaque RFC, généralement par le biais de liste de courriels (Gould, 2000, p. 203-205). Chaque champ d'intérêt (on en dénombre une dizaine) a à sa tête un ou deux directeurs, qui siègent pour leur part au sein de l'Internet Engineering Steering Group (**IESG**)¹⁰⁸. Ce dernier groupe s'occupe de la gestion technique de la production normative de l'IETF, examinant tous les projets de ce dernier et donnant ou non son accord final nécessaire à la publication des RFC.

Toutes ces organisations sont chapeautées par l'**ISOC**¹⁰⁹, une organisation constituée de membres issus de la communauté d'experts et créée en 1992 par les fondateurs d'Internet souhaitant diriger son fonctionnement. L'ISOC est reconnue pour favoriser l'autorégulation par la communauté technique.

Enfin, le World Wide Web Consortium¹¹⁰ (**W3C**), fondé en 1994, s'occupe de la normalisation et de la spécification des ressources ainsi que des protocoles de présentation du réseau des réseaux en émettant des recommandations et en développant

¹⁰⁶ L'IETF était au départ l'un des organes subsidiaires de l'IAB. Voir <http://www.ietf.org/>

¹⁰⁷ Voir <http://www.iab.org/>

¹⁰⁸ Voir <http://www.ietf.org/iesg/>

¹⁰⁹ Voir <http://www.isoc.org/isoc/>

¹¹⁰ Voir <http://www.w3.org/>

des standards industriels. Il vise également à permettre la compatibilité des différentes technologies rencontrées dans le World Wide Web¹¹¹.

L'UIT, créée au 19^e siècle (*voir* sect. 2.1), fait partie de la constellation onusienne depuis 1947. Son mandat consiste principalement à développer des standards pour les technologies, services et opérations liés aux télécoms, allouer les bandes de fréquences radioélectriques pour la communication hertzienne, promouvoir le développement en matière de ressources humaines, d'institutions réglementaires, ainsi que de services et infrastructures propres aux télécoms et, enfin, fournir de l'information sur les tendances et développements en matière de télécommunications à l'échelle mondiale. Suite à une restructuration datant de 1992, l'UIT a été réorganisée en trois groupes de travail portant sur la normalisation (UIT-T), le développement (UIT-D) ainsi que les radiocommunications (UIT-R) (Maclean, 2007, p. 29). L'UIT considère comme à l'intérieur de son mandat le dossier d'Internet puisqu'elle s'occupe déjà de la standardisation des autres télécommunications.

Même si elle fut responsable du Sommet mondial pour la société de l'information (SMSI)¹¹², qui eut lieu en 2003 et 2005, cette agence onusienne apparaît de plus en plus délégitimée aux yeux des autres parties prenantes en ce qui concerne l'Internet (Malcolm, 2008; Maclean, 2007; etc.). Les principales critiques formulées à son égard portent sur sa lenteur due à sa lourdeur bureaucratique (ce qui se reflète surtout en matière de changements technologiques rapides), l'impossibilité pour les pays moins nantis d'assister à toutes les rencontres¹¹³ ainsi que sur sa politisation de certaines problématiques (McDowell, 2006, p. 138). On lui a aussi maintes fois reproché d'outrepasser son mandat en s'occupant de tâches déjà dévolues à d'autres institutions. Bref, au lieu de se voir devenir le lieu institutionnel principal de la gouvernance d'Internet, l'UIT a dû se contenter de faciliter le processus de la gouvernance en amenant tous les participants à la même table en organisant des rencontres (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 81).

¹¹¹ Nous remercions Nicolas Adam (2008), qui fait aussi partie du Projet ÉTIC, pour ses écrits sur l'évolution institutionnelle de la gouvernance d'Internet, particulièrement sur les organes de standardisation technique.

¹¹² Suite aux deux phases du SMSI, l'UIT s'est proposée comme coordonnatrice provisoire des grandes orientations C2 (infrastructure de l'information et de la communication) et C5 (établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC). Le site Internet de l'agence est aussi le dépositaire des documents liés au Sommet (Maclean, 2007, p. 32).

¹¹³ D'autres reprochent à l'UIT d'être dominée par la vision des pays en voie de développement (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 81).

La création de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), qui prit la relève de l'Internet Assigned Numbers Authority¹¹⁴ (IANA), fut l'objet de plusieurs débats. La mission de cette ONG privée est d'allouer l'espace des adresses de protocole Internet (IP), d'attribuer les identificateurs de protocole, de gérer le système de noms de domaine de premier niveau pour les codes génériques (gTLD) et les codes nationaux (ccTLD) ainsi que d'assurer les fonctions de gestion du système de serveurs racines¹¹⁵. La mise sur pied de cette organisation mina grandement le rôle central joué par l'UIT dans la régulation des TIC. Néanmoins, à l'instar de cette dernière institution, l'ICANN est aussi l'objet de nombreuses critiques. Notamment, plusieurs estiment que les liens l'unissant à Washington — l'ICANN a été contracté par le gouvernement américain par le biais de ce qu'on appelle un *Memorandum of Understanding* (MoU) — sont on ne peut plus questionnables et que l'ICANN devrait rapidement procéder à une internationalisation si elle veut demeurer légitime. À ce titre, elle procède justement actuellement à des consultations auprès de ses membres à ce sujet, l'actuel contrat avec Washington prenant fin très bientôt¹¹⁶.

Flyverbom et Bislev soutiennent quant à eux que les discussions entourant la gouvernance d'Internet ont émergé dans le cadre de l'ONU, d'abord par le biais du SMSI, puis avec la création de l'UN ICT Task Force (UNICTTF) et du Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet (GTGI/WGIG).

L'UNICTTF a été créé en 2001 afin d'orienter les actions de l'ONU « s'agissant de la formulation de stratégies relatives au développement des technologies de l'information et de la communication, et de l'utilisation de ces technologies au service du développement. »¹¹⁷ Soulignons qu'elle est la première création institutionnelle onusienne à avoir doté les différentes parties prenantes du même pouvoir décisionnel¹¹⁸.

¹¹⁴ L'IANA est l'une des plus vieilles institutions en charge de la gestion du réseau des réseaux, datant des années 1970. Quoiqu'elle existe encore aujourd'hui, elle voit désormais toutes ses activités chapeautées par l'ICANN. Voir <http://www.iana.org/about/>

¹¹⁵ Voir <http://www.icann.org/tr/french.html>. C'était toutefois Network Solutions, contracté par le Département du Commerce américain, qui s'occupait au départ des inscriptions.

¹¹⁶ Notons que le 30 septembre 2009 doit être, ou non, renouvelée pour trois ans la tutelle qu'exerce le gouvernement des États-Unis sur l'ICANN. Pour une bonne analyse de l'ICANN et des différents débats dont elle fut l'objet depuis sa création, voir le mémoire de Nicolas Adam (2008), intitulé « Une revue critique de l'histoire et de la littérature sur l'institutionnalisation d'Internet ».

¹¹⁷ Voir http://www.unicttaskforce.org/about/about_french.html

¹¹⁸ *Idem*.

Depuis novembre 2005, l'UNICTTF a été remplacé par la Global Alliance for ICT and Development (**GAID**), qui, à l'instar de son prédécesseur, travaille à venir à bout du fossé numérique¹¹⁹.

Le **GTGI** est pour sa part un groupe de travail multipartite formé en 2004 afin de discuter de l'orientation à prendre dans le dossier de la gouvernance d'Internet, et ce, pour l'année suivante. Ces deux derniers organes, à l'instar de l'UIT, ont facilité le dialogue entre les parties prenantes et favorisé les développements institutionnels en discutant notamment du rôle et des responsabilités de chacun (2008b, p. 129). « Like the more well-known UN Global Compact, these bodies revolve about learning, best practice, and other soft forms of governance. » (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 77) Par ailleurs, l'une des principales thèses de Flyverbom et Bislev (2008a) est que tant l'UNICTTF que le GTGI ont fait en sorte d'établir la participation de toutes les parties prenantes, soit le multipartisme, en tant que technologie gouvernementale d'avant-plan dans le domaine de la régulation d'Internet.

Mais revenons au **SMSI**. Ce Sommet, qui eut lieu en 2003 à Genève et en 2005 à Tunis, représenta la première réelle occasion pour une multitude d'acteurs de débattre et de développer une vision commune pour l'avenir des TIC¹²⁰ (Accuosto, 2007, p. 27). Certaines agences onusiennes, par exemple l'UNESCO, profitèrent de leur invitation pour mettre en exergue les thématiques qui leur sont chères, tels la liberté d'expression ainsi que le multilinguisme (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 81). Le SMSI ne donna malheureusement pas les résultats escomptés au départ, puisqu'il ne mena pas à un nouveau cadre réglementaire du secteur des TIC. Il permit néanmoins de faire de la régulation d'Internet un objet de gouvernance globale et mena aussi à la désagrégation de l'autorité par le biais d'une reconfiguration de l'implication des différentes parties prenantes (*Ib.*, p. 73).

Le Forum sur la gouvernance d'Internet (**FGI**), mis sur pied au sortir du SMSI selon les directives établies par l'Agenda de Tunis au paragraphe 72, a pour sa part la mission de mettre en place un dialogue politique multipartite sur la gouvernance

¹¹⁹ Voir <http://www.un-gaid.org/About/WhatIsGAID/tabid/892/language/fr-FR/language/en-US/Default.aspx>

¹²⁰ Lors de la première phase du Sommet, le but était principalement d'encourager une déclaration claire de la volonté politique ainsi que d'avancer sur la voie de l'établissement d'une société de l'information inclusive et reflétant les intérêts de tous les acteurs impliqués. Pendant la deuxième phase, l'objectif poursuivi était de mettre en mouvement le plan d'action élaboré à Genève. Néanmoins, la majorité du temps disponible fut dévolue à la recherche de solutions à des problèmes concrets et à des accords dans les domaines de la gouvernance d'Internet, des mécanismes de financement, de mise en œuvre et de suivi des lignes d'action comprises dans les documents ayant été produits lors du premier Sommet. Voir <http://www.itu.int/wsis/basic/about-fr.html>

d'Internet et de voir l'avancement des différentes parties prenantes et institutions dans la réalisation des tâches assignées lors du SMSI (Agenda de Tunis, 2005). Il n'a cependant pas pour mandat de créer des normes ni de remplacer les autres institutions existantes. Jusqu'à maintenant, trois rencontres ont eu lieu : en 2006 à Athènes, en Grèce, en 2007 à Rio de Janeiro, au Brésil, et l'année dernière à Hyderabad, en Inde. Composé d'un petit secrétariat, les activités du FGI consistent en une série d'ateliers, de sessions principales ainsi que dans la création de coalitions dynamiques composées de parties prenantes se sentant concernées par une problématique spécifique.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une agence onusienne créée en 1967, a de son côté été très active en matière d'applicabilité des droits de propriété intellectuelle dans le cyberspace et particulièrement en ce qui a trait au « *cybersquatting* », soit l'inscription abusive de marques de commerce en tant que noms de domaine (McDowell, 2006, p. 139-40). Son rôle a toutefois été plutôt défensif, l'organisation désirant conserver son contrôle sur toute la problématique des droits de propriété intellectuelle, et ce, malgré les défis amenés par la numérisation et le cyberspace (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 81).

Tel que mentionné au début de ce chapitre, l'OMC joue un rôle de plus en plus important dans la gouvernance des télécommunications (*voir* sect. 2.1) ainsi que dans celle du cybercommerce. En effet, dès 1998, l'OMC s'est penchée sur la question du commerce électronique, établissant un programme de travail¹²¹ sur ce thème et incluant le cybercommerce aux sujets couverts par l'organisation. Enfin, le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) et son organe subsidiaire, la Commission des Nations unies sur la science et la technologie pour le développement (CSTD), supervisent le suivi des lignes d'action incluses dans l'Agenda de Tunis au sortir du SMSI¹²².

On assiste en somme à une prolifération institutionnelle en réponse à la concurrence accrue entre différentes visions normatives, principalement entre l'autorégulation et l'intergouvernementalisme¹²³ (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 73). La première vision envisage la gouvernance d'Internet comme une question de coordination technique et/ou multipartite, alors que les partisans de l'intergouvernementalisme préfèrent la coordination politique par le biais d'une régulation essentiellement

¹²¹ Ce programme de travail visait à étudier les questions liées au commerce électronique et au développement, à la propriété intellectuelle, etc. Voir http://www.wto.org/french/tratop_f/ecom_f/ecom_f.htm

¹²² Voir <http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=4240&lang=1>

¹²³ Le SMSI, notamment, a mis en exergue les différentes visions se faisant concurrence.

ascendante et gouvernementale (*Ib.*, p. 82). Selon Flyverbom et Bislev, les débats entourant la gouvernance d'Internet ont été emportés par le secteur privé et le principe d'autorégulation, faisant d'elle « a field open to 'soft' regulation » (2008b, p. 133).

2.4 De l'unicité et de la difficulté à réguler Internet

Même si, tant sur le plan technique que réglementaire, le réseau des réseaux fait partie des problématiques et réglementations associées aux TIC (Braithwaite et Drahos, 2000), plusieurs arguments ont été avancés afin de démontrer l'unicité d'Internet en tant qu'objet de gouvernance. Le dynamisme du cycle d'innovation technologique des applications et équipements lui étant associés, son caractère aterritorial¹²⁴ (Graz et Nölke, 2008, p. 25; Mathiason, 2008), mondial, décentralisé et ouvert¹²⁵ (Haufler, 2001, p. 82), sa dépendance envers une seule plate-forme technologique, ses aspects hautement techniques et leurs effets à la fois globalisant et décentralisant ainsi que son architecture particulière (terminal à terminal¹²⁶, etc.) furent des arguments maintes fois invoqués afin d'écarter Internet du pouvoir réglementaire des États et de l'UIT et d'en faire l'objet de revendications de la part des autres acteurs institutionnels (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 76). En fait, les créateurs mêmes d'Internet, dont Robert Kahn et Vinton Cerf, considèrent dès le départ ce médium comme difficile, voire impossible à réguler (Lessig, 1999). Le SMSI a aussi eu pour conséquence de mettre l'Internet dans une catégorie à part au niveau de la régulation¹²⁷.

Dans le même ordre d'idées, les académiciens sont nombreux à argumenter que la régulation traditionnelle est inadéquate dans le cas d'Internet (Barnes, 2000, p. 123; Hafitke, 2001, p. 84; Samuelson, 2000, p. 14¹²⁸; etc.), ou du moins qu'elle se voit

¹²⁴ Deborah Spar estimait déjà au tournant du siècle dernier que le cyberspace glissait peu à peu au-delà des frontières (1999, p. 32). Ronald Deibert considère pour sa part que l'environnement hypermédia, tel qu'il nomme Internet, représente la meilleure illustration de la décentralisation du monde et de la multiplication des communautés non basées sur le territoire (1997, p. 205). Il est vrai que de la perspective des utilisateurs, les frontières sont pratiquement invisibles dans le cyberspace, ou du moins évitables (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 129).

¹²⁵ Ces caractéristiques ont pour conséquences que les protocoles techniques, la structure de routage et la distribution des coûts sont tous indépendants des distances et juridictions. Son caractère mondial fait aussi en sorte qu'il est extrêmement ardu à la régulation intergouvernementale de s'appliquer de manière cohérente (Samuelson, 2000, p. 2; Haufler, 2001, p. 82; Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 130).

¹²⁶ L'architecture "terminal à terminal" sépare la transmission (et donc l'Internet en tant que tel), des terminaux, à savoir les intrants et extrants du réseau (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 130).

¹²⁷ Lors du SMSI, la régulation d'Internet fut effectivement sujette à controverse jusque dans la rédaction des accords finaux (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 76).

¹²⁸ Dans sa suggestion aux régulateurs afin de relever le défi de la coopération transnationale, Pamela

sérieusement défiée en termes d'identités de ceux établissant les règles ainsi que pour ce qui est des instruments utilisés (Reidenberg, 1996). Christopher Marsden (2000) considère que si les régulateurs n'ont en tête que le respect de la concurrence, un critère traditionnellement associé à la régulation, on observera une montée des problèmes d'interconnexion et d'interopérabilité. À l'opposé, si ces mêmes régulateurs focalisent seulement sur la primauté de la standardisation, qui représente une autre pierre angulaire de la gouvernance, nous verrons pulluler les monopoles.

Le défi réglementaire est donc de taille. Flyverbom et Bislev notent pour leur part que les arrangements de la gouvernance d'Internet ont bien peu en commun avec l'idéal classique du gouvernement, ne possédant ni la souveraineté, ni la territorialité, ni la régulation légale, ni la distinction entre le public et le privé propre à la conceptualisation traditionnelle. Les deux confrères soutiennent que dans le domaine technique et scientifique, cela n'a rien de nouveau puisque la majorité des innovations technologiques et scientifiques furent contrôlées sur le tard par les gouvernements (2008b, p. 133). Il semble au surplus que, dès le départ, on ait envisagé que la gouvernance des technologies numériques nécessiterait une approche différente de celle de la radiodiffusion et des télécommunications (McDowell, 2006, p. 134).

L'Internet représente par ailleurs un immense défi au niveau juridique. « It challenges the basic building blocks of regulatory systems such as a define space to regulate, a national jurisdiction, and the possibility of assigning personal, legal responsibility to identifiable citizens. » (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 72) La numérisation de plusieurs contenus protégés par les lois sur la propriété intellectuelle a par ailleurs eu pour effet de faciliter sa reproduction gratuite, ce qui a aussi mis en exergue l'inadéquation du cadre réglementaire traditionnelle (Haufler, 2001, p. 81).

La question des droits de propriété intellectuelle démontre bien que la régulation d'Internet doit être envisagée d'une manière non conventionnelle : ils ne s'appliquent plus dans un seul État, mais sur toute la surface du globe, de par la nature essentiellement globale des communications en ce début de 21^e siècle. Ainsi, une grande partie de la régulation traditionnelle à l'échelle nationale se retrouve dépassée par les avancées

Samuelson semble pessimiste sur la rapidité à laquelle le processus d'harmonisation législative peut se dérouler. L'auteur suggère que les pays devraient peut-être viser un objectif moins élevé, soit l'interopérabilité des politiques, à savoir « agreeing on goals a policy should achieve, while recognizing that nations may adopt somewhat different policy means to implement the goals. » (2000, p. 13) Jonathan Aronson soutient pour sa part que certaines règles doivent être revues afin de s'adapter aux mutations apportées par l'Internet, dont (1) les règles relatives à la propriété intellectuelle, (2) la standardisation des protocoles de base ainsi que des réseaux, (3) les règles régissant le contenu et enfin (4) celles se rapportant à la taxation du commerce électronique ou simplement des activités se déroulant dans le cyberspace (2000, p.187).

technologiques dans le domaine des communications mondiales (Lessig, 1999; Marsden, 2000). Les régulateurs ne se sont cependant pas vraiment intéressés à Internet avant 1996, soit avant l'arrivée de l'Internet commercial et le début de la prolifération de l'utilisation d'Internet (Samuelson, 2000, p. 2).

2.5 Privatisation de la gouvernance de la société de l'information, des télécoms et d'Internet

2.5.1 Les entreprises et le secteur des télécommunications

Le rôle des entreprises dans le développement des TIC et plus spécifiquement d'Internet (*voir* art. 2.5.2) a été historiquement important, voire essentiel. Notamment, les entreprises investissent dans la recherche et le développement, innovent, construisent les infrastructures physiques et virtuelles (Samarajiva, 1997, p. 415) et consomment également une grande quantité de technologies¹²⁹. « Large national corporations and MNCs that used telecommunications services also pushed for national and international regulatory changes » et spécialement pour la libéralisation et la privatisation de ce secteur d'activité¹³⁰, d'avancer Stephen D. McDowell (2006, p. 135).

¹²⁹ Selon Braithwaite et Drahos (2000), les entreprises, justement en tant que principales utilisatrices des télécommunications, « became interested in a cheaper and more flexible telecommunications system » (p. 341).

¹³⁰ McDowell rappelle les événements plus en détail. « In the 1980s, MNCs that were large users of telecommunications supported efforts to liberalize their access to the use of leased telephone lines in different countries and advocated more cost-based pricing. These were in many cases firms in the service sector that had in place private global communications networks, and sought to expand these and to lower their costs. The effort to harmonize a policy of requiring access to leased lines and more cost-based pricing in different countries was initially undertaken in the Organization for Economic Cooperation and Development (OECD). By the mid-1980s, the same groups of large service-sector firms also obtained the support of industrialized countries in an effort to introduce trade in services as part of the Uruguay Round of trade negotiations in the General Agreement on Tariff and Trade, which began in 1986. » (2006, p. 135) Notons que Cutler et ses collègues (1999) soutiennent plutôt que c'est ladite libéralisation des marchés qui a exacerbé le rôle des entreprises dans le domaine des télécommunications, ce secteur ayant été longtemps immunisé de la globalisation, comme nous l'avons vu (p. 6).

Dans la même veine, Viotor et Yoffie considèrent que :

« Any discussion of the movement toward liberalization of international telecommunications services in the 1980s must highlight the growing use of leased lines by multinational corporations and the reactions of state administrations to this growing use. What states and their PTTs found increasingly in the 1980s was that international businesses threatened to move elsewhere if they were not given telecommunications deals comparable to what they could find in other countries. PTTs had to choose between violating ITU rules or losing business to other states, and consequently there were increasing violations of ITU guidelines on reselling of capacity on leased lines, the interconnection of leased lines, the uniformity of transit rates, and volume-sensitive rates. » (Viotor et Yoffie, 1993, p. 169)

Mis à part son influence sur la libéralisation des télécommunications, le secteur privé joue aussi un rôle prépondérant dans les activités liées à la standardisation à l'échelle internationale, notamment au sein de l'UIT (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 342; Viotor et Yoffie, 1993). « Representing themselves as repositories of extensive technical knowledge, but also utilizing political influence, corporate interests have begun to "capture" some governance organizations, of which the International Telecommunications Union is probably the most obvious example » (May, 2006, p. 17).

L'ouvrage de David Moschella, *Waves of Power: Dynamics of Global Technology Leadership 1964-2010* (1997), brosse un portrait très explicatif de l'histoire de l'industrie informatique, usant d'un schéma divisé en quatre phases afin de rendre compte de cette évolution. Selon cette division, l'époque de 1964 à 1981 fut celle centrée sur les systèmes¹³¹, celle de 1981 à 1994 sur les PC (ordinateurs personnels)¹³², de 1994 à 2005

¹³¹ Lors de cette phase, c'est IBM qui joua le rôle de leader, rôle qui lui fut révoqué suite à l'erreur de calcul de l'entreprise en rapport avec l'importance accrue des ordinateurs personnels au détriment des ordinateurs pour les entreprises. Selon l'auteur, deux innovations ont permis ce changement majeur : l'apparition des circuits intégrés ainsi que celle d'un logiciel pour le système d'opération.

¹³² Durant cette période, les joueurs dominants furent Microsoft pour ce qui est des logiciels, Intel en ce qui a trait au matériel informatique et enfin Novell pour ce qui est des réseaux. Ces trois entreprises se sont mutuellement renforcées dans leur secteur respectif lors de cette période, de dire Moschella (1997, p. 34). Ensemble, Microsoft et Intel définirent une architecture de PC compatible avec IBM en contrôlant de facto les standards du marché. Kim Sangbae et Jeffrey Hart ont dédié un chapitre à l'étude de ce nouveau type de concurrence, qu'ils appellent le *wintelisme*. Les deux académiciens estiment que le concept peut être pris au sens large ou bien défini plus spécifiquement. « Wintelism writ small is a new mode of competition mainly in the personal computer industry, in which the Wintel (Windows + Intel) coalition represents the combined power of Microsoft and Intel over the architectural standards of PCs. » (2002, p. 143-144) Au sein de cette industrie, le système d'exploitation de Microsoft et les microprocesseurs d'Intel ne sont pas de simples pièces d'équipement que leurs compétiteurs peuvent tenter de déclasser grâce à leur acharnement. Ce sont plutôt de véritables contraintes structurelles, que toutes les entreprises entrant dans ce secteur doivent accepter, soutiennent les académiciens. Au sens large, le wintelisme est défini par les deux politologues comme étant une nouvelle forme organisationnelle de la gouvernance des entreprises provenant de l'industrie de l'informatique, mais qui peut s'appliquer à toutes les industries de l'information. Ils affirment dans la même veine que le wintelisme pris au sens large est en étroite adéquation avec la gouvernance horizontale des

fut l'ère centrée sur le réseau¹³³, et enfin l'auteur considère que depuis 2005 se situe la phase centrée sur le contenu¹³⁴.

Moschella rappelle que toutes ces époques ont construit petit à petit une application généralisée de la technologie ayant été la cause de la transition. Chaque fois, on a vu la demande augmenter intensément, puis décliner, cette diminution concordant en général temporellement avec l'émergence et la prolifération parmi les usagers de nouveaux types de technologies. Selon lui, aucune transition ne fut abrupte, les phases cohabitant pendant un certain moment (Moschella, 1997). L'auteur estime aussi que le modèle horizontal est celui dominant dans le secteur des TIC. Les entreprises dont les systèmes étaient verticalement intégrés, Apple, par exemple, furent accaparées par la demande de standards, alors que les vendeurs de logiciels l'emportèrent, étant pour leur part intégrés horizontalement¹³⁵.

« [T]he PC industry from its earliest beginnings adopted a purely horizontal supplier structure. Companies such as Intel, Microsoft, Novell, Lotus, Compaq, Seagate, Oracle, 3com, Electronic Data Systems and many others thrived by being specialists in particular layers of a newly emerging IT industry value chain. By focusing on just one technology area, the horizontal companies moved with a speed, deftness, and openness that the older systems companies simply couldn't match. » (Moschella, 1997, p. x-xi)

entreprises. Les grandes entreprises intégrées verticalement ne sont aujourd'hui plus dominantes, ne pouvant concurrencer avec les entreprises spécialisées et horizontalement intégrées (*Ib.*, p. 144). « Wintelism firms have concentrated on a set of strategies—creative use of technical standards and intellectual property rights, backed by accelerated innovations—that enabled them to define the rules of the game in horizontal markets. They become hegemonic in their horizontal niches. The dominance of technological architectures characteristic of Wintelism is therefore a form of structural power. » (*Ib.*, p. 162)

¹³³ La troisième époque a pour principale application le rôle joué par Internet en tant que fournisseur de canaux de communication entre des ordinateurs disséminés à travers le globe, permettant ainsi le partage de ressources informationnelles. Ceci représenta un changement majeur pour l'économie de l'informatique. Les coûts des logiciels et du matériel informatique, une fois passée la barrière de la généralisation de l'accès, sont tombés si radicalement, de dire Moschella (1997), que la valeur marginale du réseau a pu augmenter exponentiellement.

¹³⁴ L'ère actuelle verra sous peu s'accomplir une convergence des secteurs de l'informatique, de l'électronique ainsi que de ceux reliés aux communications et au contenu, affirme Moschella, qui chausse ici les bottes de futurologue, puisqu'il écrit cet ouvrage huit ans avant le début de cette phase ultime (1997).

¹³⁵ Viator et Yoffie abondent dans le même sens. « Moreover, the key players have bet on different approaches to equipment. At one extreme, AT&T has tried to wed integrated-circuit and computer technology with telecommunications services; at the other extreme, companies like Northern Telecom, Ericsson, and Alcatel have focused narrowly on telecommunication equipment. NEC, with its communication and computer strategy, Fujitsu, Hitachi and Siemens fall along the middle of the spectrum. To date, the focused, full-line producers have been the superior performers. But ultimately, the countries and companies that win in telecommunication equipment will be those which successfully implement their visions while mastering the confusion among multiple regulatory systems. » (1993, p. 131)

L'académicien estime de plus que le secteur des TIC a tendance à être monopolistique. En effet, le maintien d'un marché libre n'a pas empêché la formation des deux principaux monopoles, à savoir IBM et Microsoft. Selon son analyse, des particularités propres à cette industrie se combinent afin de quasi l'immuniser des forces du marché délogeant habituellement les forces monopolistiques. « Put simply, the story of computer industry competition has been one of new waves of technology, led by new waves of vendors, rapidly overpowering much of the existing order. » (Moschella, 1997, p. vi-vii)

Lynn K. Mytelka et Michel Delapierre, dans leur chapitre intitulé « Strategic Partnerships, Knowledge-Based Networked Oligopolies, and the State », avancent plutôt l'idée que les entreprises du secteur de l'information tendent à entretenir des relations basées sur la coopération, ce qu'ils appellent les oligopoles de l'information, un type informel d'alliances stratégiques¹³⁶. De l'avis des auteurs, ceci permettrait aux participants de gérer leur environnement très concurrentiel. Ces industries répondraient donc à la fois aux conditions structurelles du marché et au caractère de l'intervention étatique ou bien à la faiblesse de l'État. Mytelka et Delapierre estiment que ces réseaux oligopolistiques jouent le rôle auparavant assumé par un leader stable, comme ce fut le cas un certain temps avec IBM. Ils orienteraient donc désormais les trajectoires technologiques empruntées, ce qui a pour conséquence de créer des barrières à l'entrée pour les nouveaux concurrents (1999, p. 135-136).

2.5.2 Le rôle du secteur privé dans la gouvernance d'Internet

L'analyse de la gouvernance d'Internet semble démontrer qu'un vent de privatisation, ou du moins d'hybridation, semble souffler sur la constellation institutionnelle régissant le cyberspace¹³⁷. Le monde des affaires prend de plus en plus de décisions, tant en matière de protocoles et de standards techniques que

¹³⁶ Cutler, Haufler et Porter lient ces oligopoles à la catégorie d'arrangements institutionnels des alliances de productions. « With respect to private authority, a distinctive characteristic of these oligopolies is their ability to structure the technological trajectories of the industries in which they are involved. Distinguishing between these contemporary production alliances and traditional cartels, [...], can be difficult. The former are generally considered to be legitimate because they increase the range of new products available rather than seeking, as do cartels, to restrict technological innovation in order to control prices or market shares. [...] close interdependence of those involved in contemporary production alliances, particularly since collaboration involves planning the shape of future markets, may involve more restrictive business practices than it generally recognized. » (1999, p. 355)

¹³⁷ Cette privatisation va néanmoins à contresens avec l'histoire d'Internet et la culture de propriété publique, d'information gratuite et d'accès à une panoplie d'ordinateurs interconnectés et de bases de données partagées gratuitement (McDowell, 2006, p. 135).

d'investissements dans la dorsale Internet (McDowell, 2006, p. 137). D'autre part, il arrive parfois que des acheteurs très puissants au sein de la chaîne d'approvisionnement puissent favoriser certains standards chez les fournisseurs moins importants, gouvernant donc en pratique ladite chaîne d'approvisionnement. Haufler illustre ceci par le cas d'IBM, l'entreprise demandant à tous ses fournisseurs de se certifier au niveau des standards de système de gestion environnementale (ISO 14000) (2006, p. 94-5).

Tout ceci couplé au fait que l'Internet représente quelque peu l'emblème de la globalisation¹³⁸ en amena plusieurs à utiliser la régulation d'Internet comme illustration de la nouvelle gouvernance privée transnationale (Graz et Nölke, 2008, p. 25) ou, du moins, comme un précurseur des nouveaux modèles de gouvernance plus horizontaux en essence (Rosenau et Singh, 2002). Certains y voient même un cas modèle d'un mouvement plus général allant des gouvernements vers la gouvernance (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 133) (*voir* sect. 1.6). Au surplus, de nombreuses analyses en viennent à la conclusion que l'Internet est un secteur où l'autorégulation prédomine (Spar, 1999¹³⁹; Price et Verhulst, 2000; Franda, 2001¹⁴⁰; Spinello, 2002¹⁴¹; Flyverbom et Bislev, 2008a, 2008b; etc.), ce qui serait assez courant dans le secteur des technologies de pointe (Haufler, 2006). Une des faiblesses de ces analyses est qu'un bon nombre adopte une approche plutôt normative de la question, ce qui fait qu'elles perdent quelque peu de leur

¹³⁸ La gouvernance d'Internet illustre aussi la reproduction du système social de production caractérisé par le néolibéralisme, le gouvernement américain depuis Clinton (et avant que les préoccupations sécuritaires prennent le dessus, faut-il le noter) préférant garder Internet libre de toute régulation publique similaire à celle des télécoms ou de la télédiffusion (Christou et Simpson, 2008).

¹³⁹ La thèse de Spar est que, en l'absence de régulation provenant des États, les firmes œuvrant au sein du cyberspace ont créé un régime privé encore balbutiant et qui régit les activités se déroulant sur le réseau. Selon elle, la cause de la coopération entre les entreprises afin de réguler ce domaine se trouverait dans la demande fonctionnaliste d'ordonnement du cyberspace. « Government has taken a hands-off attitude, either explicitly or implicitly sanctioning the private organized regime and thus awarding it a degree of authority. » (1999, p. 21) Spar estime de plus que la gouvernance privée ne peut être qu'une solution temporaire aux problèmes générés par la technologie, avançant l'hypothèse que la concurrence mènera à l'échec de ce modèle de gouvernance, et sera donc détrônée par d'autres types, comme la régulation gouvernementale ou bien la domination d'une seule entreprise.

¹⁴⁰ Marcus Franda (2001) s'intéresse à la formation d'un régime international en ce qui a trait à la gouvernance d'Internet, examinant les processus par lesquels les différentes parties prenantes (représentants gouvernementaux, entreprises ainsi que groupes d'utilisateurs, de consommateurs et de citoyens) ont affecté la coopération dans le but de créer et mettre en œuvre des règles et des procédures visant un bon fonctionnement de l'Internet, en accord avec les cadres internationaux légal et commercial. Il avance la thèse que le secteur privé mène présentement le bal dans le cadre de l'élaboration des normes de ce régime en formation.

¹⁴¹ Selon Richard A. Spinello (2002), puisque l'Internet représente une forme globale de communication, il éprouve la difficulté d'en arriver à un accord interétatique sur des normes à caractère. L'auteur soutient que mises à part de rares exceptions nécessitant une intervention gouvernementale, l'autorégulation n'est pas seulement la seule voie viable, mais représente une alternative beaucoup plus intéressante que l'uniformité forcée que les structures centralisées ont tendance à imposer. Le politologue favorise pour sa part l'usage de technologies et de programmes (comme les coupe-feux et les filtres) afin que la régulation puisse être mise en application par les individus et les organisations désirant se protéger des autres utilisateurs malintentionnés. L'auteur admet toutefois que ceci représente une solution imparfaite (p. 44).

crédibilité et de leur valeur scientifique, ayant un parti pris trop évident et perdant ainsi de leur objectivité.

Certains estiment cependant que les États jouent toujours un rôle prépondérant dans la gouvernance d'Internet (Drezner, 2004; Goldsmith et Wu, 2006; Dunn, Krishna-Hensel et Mauer, 2007; etc.). Ces analyses mettent en exergue les actions des États pour contrôler les utilisations et le contenu sur Internet¹⁴² ou pour rendre les services Internet plus largement disponibles à leur population¹⁴³ (McDowell, 2006, p. 128). Les préoccupations sécuritaires ont aussi poussé les États à porter attention au cyberspace. Il faut d'autre part noter que la gouvernance d'Internet est basée en partie sur des institutions régionales et nationales (Graz et Nölke, 2008, p. 227).

Le lien unissant l'ICANN au gouvernement américain en représente un bon exemple. Reste que les États-Unis, qui virent se développer l'Internet à ses débuts, soutiennent ardemment la voie de l'autorégulation en tant que principale forme de gouvernance : la régulation serait selon cette vision prise en charge par la communauté technique et le secteur privé (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 131). Par ailleurs, le régime en émergence du commerce électronique, abordé par Josep Ibañez, fournit une bonne illustration de la façon dont l'autorégulation privée est soutenue par les autorités publiques. Ceci inclut la surveillance et la mise en application publiques, le support de la part de l'autorité publique lorsque nécessaire — comme par exemple dans le cas des droits de propriété intellectuelle — ainsi que l'harmonisation des marchés par le biais de la régulation intergouvernementale (Ibañez, 2008).

Il est vrai néanmoins que les États et les OI ont réussi à se tailler une place par la porte arrière, voyant que l'Internet avait des répercussions beaucoup trop importantes pour laisser ce médium aux seules mains du secteur privé (Flyverbom et Bislev, 2008a).

L'importance de l'implication des États dans la gouvernance d'Internet est particulièrement intéressante étant donné la préférence généralisée de la communauté Internet pour une gouvernance privée, autogérée et tendant vers le libéralisme (Graz et Nölke, 2008, p. 228). Reste que l'autorité des États au sein du cyberspace est fragile. Deborah Spar soutient que la seule façon par laquelle les États peuvent réguler le

¹⁴² Flyverbom et Bislev rappellent que les gouvernements étatsuniens et chinois sont intervenus (de manière différente, il est vrai) afin de réguler le contenu circulant en ligne (2008a).

¹⁴³ À ce sujet, notons que dans les années 1990 naquirent notamment la Global Information Infrastructure Initiative et son pendant européen, le European Information Society Policy Research Program. Plusieurs autres pays suivirent afin d'élaborer une stratégie pour une autoroute nationale de l'information (McDowell, 2006, p. 135).

cyberespace « is through coordinated international agreement — an ambitious and highly unlikely prospect. » (1999, p. 32)

Il faut souligner par ailleurs que le monde des affaires n'a pas été à la base de la création du réseau des réseaux : c'est le secteur public américain qui initia les applications, protocoles et technologies propres à Internet (*voir* art. 2.2.1) et les applications et utilisations commerciales n'ont pas été permises par la National Science Foundation, une agence gouvernementale américaine indépendante, avant le début des années 1990 (McDowell, 2006, p. 135). Depuis ce temps, toutefois, les entreprises ont investi d'importantes sommes afin de développer l'Internet, qui offre d'énormes opportunités commerciales. Le secteur privé possède désormais la majorité des infrastructures en matière de câbles ainsi que des connexions sans fil (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 130).

Au nombre des causes du rôle accru des entreprises, notons d'abord que les États, pensant utiliser les technologies Internet afin de permettre le développement de leurs économies nationales, voient de plus en plus les firmes plutôt que les agences publiques comme véhicules de ces transformations (McDowell, 2006, p. 153). La forte dépendance de la régulation du réseau des réseaux sur le savoir professionnel ou technique spécialisé y a été aussi pour quelque chose.

« Particularly in the case in Internet regulation, knowledge is a key resource, given that the core importance of the historic transformation that goes hand-in-hand with the rise of the Internet is based on fundamental changes of the traditional way of producing and transmitting knowledge. The sheer complexity of technical developments forces government officials to leave important functions to an expert-driven self-regulation. In the same time, this delegation of authority favours private actors that already accumulated a substantial amount of knowledge resources, be they big multinational companies in case of e-commerce, or experienced registry operators in case of dot eu TLD [...]. » (Graz et Nölke, 2008, p. 235-6)

Selon McDowell (2006), le comportement stratégique servant un agenda commercial a en outre modelé le développement de la dorsale Internet, l'approvisionnement de l'accès ainsi que les applications et les utilisations du réseau¹⁴⁴. À

¹⁴⁴ « By entrenching their claims to authoritative knowledge of these various realms to be governed, corporations have managed to forestall many aspects of potential governance by ruling them outside the field of possible actions (for reason of efficiency or even practicability) », de dire Christopher May, résumant dans sa conclusion le chapitre de McDowell (2006, p. 280). McDowell associe par ailleurs la privatisation avec l'introduction de nouvelles technologies novatrices, l'augmentation des investissements dans le secteur des

son avis, la gouvernance d'Internet illustre bien la manière par laquelle les entreprises réussissent à s'emparer non seulement des pratiques techniques, mais aussi des possibilités envisagées de gouvernance (p. 133). Selon lui, plusieurs critiques soutiennent que l'agenda politique de la gouvernance d'Internet est de plus en plus dominé par les préoccupations commerciales des grands fournisseurs de technologies et de services liés à l'Internet, des principaux utilisateurs de ces services ainsi que par les fournisseurs de contenu. Ceci serait en accord avec ce que l'on observe dans les autres secteurs liés aux communications électroniques, comme l'audiovisuel et la téléphonie sans fil (McDowell, 2006, p. 127).

Flyverbom et Bislev abondent dans le même sens : « [i]n the area of Internet governance [...], business corporations and business associations are clearly influential in setting agendas, proposing policies, and participating in decision processes. » (2008b, p. 141) Ibañez (2008) considère lui aussi que l'autorité de certaines entreprises a largement excédé celle de la majorité des acteurs publics en matière de régulation des activités se déroulant dans le cyberspace. Cutler, Haufler et Porter estiment pour leur part que, dans les domaines où la technologie est complexe et où l'information joue un rôle significatif, le secteur privé est même parfois vu par les autres parties prenantes, dont les États, comme étant celui détenant les capacités nécessaires afin de modeler les règles et procédures appropriées (1999, p. 4-5).

Reste à savoir si le secteur privé désire jouer le rôle de régulateur, ou bien si ce sont les autres acteurs qui lui ont attribué ce mandat. À première vue, les représentants de l'industrie soutiennent qu'ils peuvent aisément se réguler eux-mêmes¹⁴⁵ (Haufler, 2001, p. 82). Cependant, si on analyse le discours des entreprises œuvrant dans le secteur des TIC et des associations les représentant, il est facile de dénoter une certaine hésitation à assumer directement les fonctions de gouvernance. Flyverbom et Bislev (2008b) soutiennent pour leur part que le monde des affaires souhaite conserver sa sacro-sainte liberté d'action, mais reste rébarbatif à l'idée de réglementer¹⁴⁶ (p. 134). Il opte donc pour

télécoms et un plus grand accès à des sources de capitaux (2006, p. 133).

¹⁴⁵ Reste que le succès de l'autorité privée dépend, dans ce secteur comme ailleurs, d'une combinaison de confiance de la part des consommateurs et de relations cordiales avec les gouvernements et les autorités nationales. Les entreprises sont de plus limitées par la question de l'interopérabilité. « These limitations impose constraints on the ability of large corporations to gain overwhelming dominance of the global Internet regime and impel them toward a certain degree of cooperation with one another and with governments and international organizations. » (Franda, 2001, p. 12)

¹⁴⁶ Flyverbom et Bislev affirment que les entreprises s'insèrent dans le processus de régulation, sans être simplement objet de la régulation, mais sans s'autoréguler totalement non plus. Elles jouent plutôt sur les deux tableaux, tout en participant activement aux réseaux de gouvernance comprenant à la fois des acteurs

une stratégie plus facile, soit travailler à exclure les régulateurs publics de ce qui se déroule dans le cyberspace (Ibañez, 2008). Le monde des affaires favorise aussi sans surprise la régulation par le biais de solutions techniques, soit le développement de logiciels et filtres en tout genre afin de venir à bout de différentes formes de nuisance (Spinello, 2002). Le monde des affaires approuve aussi ouvertement les forums multipartites¹⁴⁷.

Afin d'accroître leur pouvoir normatif dans le dossier de la gouvernance d'Internet et d'orienter le cadre réglementaire en pleine évolution propre à ce domaine, le secteur privé fait grand usage de la représentation physique et de la participation active dans les nombreux lieux où se discutent les développements de la gouvernance d'Internet. Réuni sous une même coalition, le monde des affaires s'est fait entendre lors du SMSI¹⁴⁸, ce qui lui a permis d'influencer la problématisation de la régulation d'Internet (voir art. 3.1.1). Encore aujourd'hui, le secteur privé participe activement au sein du système onusien, notamment dans le cadre du FGI, de l'UNICTTF (aujourd'hui devenue la GAID) et du GTGI (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 79), et s'implique fortement dans des campagnes publiques, discussions politiques, organismes politiques (« *public bodies* ») et projets concernant la gouvernance d'Internet (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 129).

Une autre stratégie utilisée par le monde des affaires afin d'augmenter son autorité politique dans le dossier de la régulation du cyberspace réside dans les partenariats, qui ont pour principaux avantages de naturaliser son implication dans la gouvernance et de normaliser sa participation, et ce, sans sacrifier son autonomie (*Ib.*, p. 139). Enfin, le secteur privé tente de légitimer son rôle dans la gouvernance d'Internet en rappelant ses activités dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. Pour ces dernières, estiment Flyverbom et Bislev, l'emphase sur ce type d'activités leur permet de montrer aux autres parties prenantes l'efficacité de l'autorégulation (2008a, p. 79).

publics, commerciaux et d'autres types. Rappelons que ces auteurs procèdent en faisant une analyse empirique, examinant l'implication de Cisco, Hewlett-Packard et de la CCI afin de faire reconnaître la gouvernance privée transnationale dans le cas d'Internet (Flyverbom et Bislev, 2008b).

¹⁴⁷ Il n'est pas surprenant que le monde des affaires approuve le multipartisme. Selon Flyverbom et Bislev, des forums multipartites tels que l'UNICTTF, le GTGI et le FGI, qui réunissent autour d'une même table des représentants du gouvernement, de la communauté technique, de la société civile, du milieu académique et enfin du monde des affaires, mènent inévitablement au « development of business-friendly ICT policies » et « tend to empower a new network of private partners – partners that all have rights to participate, and, at times, to veto decisions despite their unequal power. » (2008b, p. 139-140)

¹⁴⁸ Selon Malcolm, qui analyse dans sa thèse les développements institutionnels propres au cyberspace, « [t]he private sector has [...] begun [...] to win new rights of direct access to intergovernmental fora, most relevantly including WSIS » (2008, p. 99). Néanmoins, l'influence sur l'agenda du SMSI fut partielle, ce dernier étant beaucoup plus large que ce qu'aurait préféré le monde des affaires (McDowell, 2006, p. 152).

S'il ne veut pas être responsable de réguler totalement le cyberspace, le secteur privé a tout de même des positions bien arrêtées sur la régulation qu'il juge idéale. Ses priorités sont selon McDowell le cybercommerce, la protection de la propriété intellectuelle et la cybersécurité (2006, p. 152). Il semble que pour le secteur privé, ce n'est pas la régulation d'Internet en elle-même qui importe vraiment, mais bien des questions plus larges portant sur l'accès au réseau, l'infrastructure et la construction des capacités techniques nécessaires à l'usage d'Internet. « The discourse of the participating corporations and business organizations has been ambivalent – a mixture of social responsibility and liberal laissez-faire », soutiennent Flyverbom et Bislev¹⁴⁹ (2008a, p. 79).

Pour ce qui est de la forme de gouvernance la plus appropriée, le monde des affaires — que ce soit les opérateurs de télécoms, les producteurs de PC, les firmes de logiciel ou les grands producteurs de contenu — appuie sans surprise la gouvernance transnationale privée, qui comprend l'autorégulation (Graz et Nölke, 2008, p. 233). Il voit de plus l'absence de régulation gouvernementale comme une condition nécessaire à la croissance future d'Internet.

Même si les entreprises n'ont au surplus jamais supporté la création d'un nouvel organe afin de gérer Internet, néanmoins, leur vision évolua, passant « from the image of 'plumbing' and unproblematic self-regulation [...], towards an acceptance of multi-stakeholder participation as the preferred governmental technology to be used when addressing the global governance of the Internet. » (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 82) La position du secteur privé sur la création du FGI en est une bonne illustration : d'un rejet total lorsque l'idée fut lancée, le monde des affaires acceptait déjà la création de ce Forum avant la clôture de la deuxième phase du SMSI, en 2005¹⁵⁰. Bref, le secteur privé a plus défendu le statu quo que proposé ou favorisé une réponse institutionnelle plus adaptée afin de réguler l'Internet (*Ib.*, p. 80).

¹⁴⁹ Selon eux, le monde des affaires fut donc un acteur actif dans les activités entourant la régulation d'Internet, mais a plus défendu le statu quo que proposé ou favorisé une réponse institutionnelle plus adaptée (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 80). Ils soutiennent au surplus que le secteur privé « saw the problem of Internet regulation as one of securing the transactions that made money for them – but also as one of allowing the freedom of technical development, a process that allows the hardware and software providers to push their products without barriers » (*Ib.*, p. 84).

¹⁵⁰ Seules l'ISOC et la WITSA (World Information Technology and Services Alliance) s'opposaient encore à ce moment à la création du FGI (Malcolm, 2008, p. 309).

Dans un autre ordre d'idées — et tel qu'avancé dans le chapitre I — l'une des stratégies utilisées par le secteur privé afin d'accroître son autorité politique est de coopérer en tant que groupe homogène afin de faire avancer un agenda commun. La gouvernance d'Internet ne fait pas exception à la règle. Mise à part la CCI, qui est au centre de ce mémoire et qui sera approfondie dans le chapitre qui suit, d'autres associations et coalitions ont été formées au cours des ans afin de faire entendre les positions de leurs membres et de favoriser les solutions réglementaires privilégiées par le secteur privé. Voyons brièvement les principales d'entre elles.

Le Global Business Dialogue on E-Commerce (**GBDe**) est un forum qui a été créé en 1999. Composé de dirigeants d'entreprises provenant principalement des États-Unis et d'Asie, le GBDe représente une initiative du monde des affaires afin de favoriser le développement d'un cadre politique mondial pour le cybercommerce et promouvoir le dialogue entre le secteur privé et les gouvernements sur les questions reliées à la convergence¹⁵¹. À l'origine de la création du GBDe se trouve la crainte des principales entreprises impliquées dans le cybercommerce de se voir confrontées à une multitude de réglementations nationales entravant la croissance de ce marché en expansion. Favorisant l'autorégulation, un rôle majeur pour le monde des affaires dans l'élaboration du cadre réglementaire du commerce électronique et une réponse globale aux défis politiques qu'il amène, le GBDe se concentre sur quatre activités complémentaires et relatives à la gouvernance dudit cybercommerce. Ces activités sont : (1) l'appui à la coopération mondiale, (2) l'élaboration de rapports analytiques identifiant les défis et opportunités soulevés par l'utilisation de nouvelles technologies et (3) de recommandations politiques à l'échelle mondiale sur ce même sujet ainsi que (4) la défense de ces recommandations¹⁵².

Une autre association d'entreprises importante dans le domaine de la régulation de la société de l'information est la Global Information Infrastructure Commission' (**GIIC**). Cette dernière est une confédération constituée des chefs des principales entreprises du monde entier en matière de développement, production, déploiement, fonctionnement, modernisation, financement ainsi que d'utilisation des produits et services basés sur les TIC. Ses dirigeants auraient décidé de s'investir dans la GIIC afin de jouer le rôle central « that must be played by the private sector (by virtue of its technological, human, and financial resources) to foster development of an information society that is sustainable,

¹⁵¹ Voir <http://www.gbd-e.org/index.html>

¹⁵² Voir http://www.gbd-e.org/about_mission.html

equitable, and enhances the economic and social well-being of people everywhere »¹⁵³. La GIIC vise d'abord et avant tout à encourager le leadership du secteur privé ainsi que la coopération entre le monde des affaires et les gouvernements dans le but d'accroître la croissance économique mondiale grâce au développement de réseaux et services d'information et de favoriser l'adoption ainsi que la mise en œuvre de politiques plus compréhensives. Sa mission est de produire et publier différentes études portant sur les problématiques touchant la régulation des TIC et d'organiser des forums adressant ces défis politiques et les approches à préconiser¹⁵⁴.

La World Information Technology and Service Alliance (**WITSA**) est un consortium fondé en 1978¹⁵⁵ composé d'une soixantaine d'associations industrielles du secteur des technologies de l'information sur les cinq continents. Les principales activités de la WITSA sont la promotion de politiques favorisant la croissance et le développement de l'industrie des technologies de l'information¹⁵⁶, la facilitation du commerce et de l'investissement à l'échelle mondiale pour ce qui est des produits et services de cette industrie, le partage de l'information, la création d'un vaste réseau de contacts pour ses membres et enfin l'organisation du Congrès mondial sur les technologies de l'information, tenu tous les deux ans depuis la fondation de la WITSA.

Les positions de l'Alliance sont très semblables à celles de la CCI (*voir* art. 3.1.5) : la concurrence accrue, la protection de la propriété intellectuelle, la coopération entre les entreprises et les gouvernements afin d'augmenter la sécurité de l'information, l'éducation et la formation en matière d'utilisation de ces technologies, la réduction des barrières au commerce pour les biens et services liés aux technologies de l'information et enfin le maintien de la viabilité et de la croissance continue de l'Internet et du cybercommerce sont ses priorités¹⁵⁷.

Il y a aussi des associations promouvant des intérêts plus spécifiques.

L'International Telecommunications Users' Group (**INTUG**), qui est principalement composé de multinationales utilisant les télécommunications et de groupes nationaux d'utilisateurs, est pour sa part une association internationale qui a été fondée en Europe en 1974¹⁵⁸. Selon Braithwaite et Drahos, qui ont analysé cette

¹⁵³ Voir <http://www.giic.org/about/>

¹⁵⁴ *Idem*.

¹⁵⁵ Elle s'appelait alors la World Computing Services Industry Association.

¹⁵⁶ La WITSA défend le point de vue de ses membres au sein de l'OMC, de l'OCDE, du G8, etc.

¹⁵⁷ Voir <http://www.witsa.org/about/>

¹⁵⁸ Malgré qu'il ait été créé en Europe, ce sont les intérêts, les idées et les entreprises étatsuniennes qui

association, sa stratégie est de favoriser la création d'un groupe national d'utilisateurs lorsqu'il y a des possibilités d'ouverture d'un marché donné. Les deux académiciens affirment de plus que les principes promus par l'INTUG sont les suivants : « user-oriented regulation, use of networks on a non-discriminatory basis, freedom of equipment choice and cooperation. » (2000, p. 342-343)

Sur son site Internet, l'association souligne être très liée à la CCI et s'impliquer beaucoup dans les débats politiques se déroulant à l'échelle régionale, que ce soit par le biais de la Commission et du Parlement européen ou bien au sein de la Coopération économique Asie-Pacifique, mieux connue sous son acronyme anglais APEC. L'INTUG s'emploie par ailleurs à promouvoir les intérêts des consommateurs à l'échelle internationale, peu importe où la régulation et les politiques en matière de télécommunications sont discutées. Ceci peut se faire soit par le biais de commentaires soumis lors de consultations, d'activités de lobbying ainsi que par la présence de l'association lors d'événements et conférences¹⁵⁹.

Un autre regroupement d'entreprises au membership plus spécifique est la Business Software Alliance (**BSA**), créée en 1988 et qui regroupe de grands fabricants de logiciels propriétaires. Sa raison d'être principale est la lutte contre le piratage des logiciels. Elle publie notamment une étude annuelle évaluant le niveau présumé de piratage de logiciels. La BSA travaille à la fois à l'échelle internationale, par le biais de sa défense des positions de ses membres, et nationale, par l'entremise de ses programmes éducationnels, politiques et légaux. Les cinq principes que l'Alliance promeut par le biais du lobbying, de l'éducation populaire et des partenariats avec les autres parties prenantes sont : des politiques sur la propriété intellectuelle complètes et applicables, des lois sévères en matière de cybercriminalité, l'élimination des barrières au commerce ainsi que la promotion de la recherche, du développement et de l'investissement dans les technologies de nouvelle génération¹⁶⁰.

La **Netcoalition.com** dit représenter de son côté les principales entreprises propres à l'Internet. Même si elle affirme avoir un membership mondiale, cette association demeure majoritairement étatsunienne. Ce regroupement d'entreprises et d'associations vise d'abord et avant tout à établir la confiance des utilisateurs dans le réseau des réseaux, développer des politiques basées sur les solutions de marché, préserver un environnement

dominant désormais l'INTUG à l'intérieur (Braithwaite et Drahoš, 2000, p. 343).

¹⁵⁹ Voir <http://intug.org/about/>

¹⁶⁰ Voir <http://www.bsa.org/country/BSA%20and%20Members.aspx>

compétitif et ouvert et assurer la continuité du dynamisme inhérent à l'Internet par le biais d'un dialogue actif avec les gouvernements¹⁶¹.

Enfin, des associations à la mission plus générale, à l'instar de la CCI, sont très présentes dans la gouvernance de la société de l'information en général et d'Internet en particulier.

Par exemple, un regroupement d'entreprises d'importance à prendre position sur la gouvernance du cyberspace et des TIC est le Comité consultatif des affaires et de l'industrie de l'OCDE, mieux connu sous son acronyme anglais, **BIAC**. Ce Comité consultatif, lui aussi très lié à la CCI, est une organisation indépendante fondée en 1962 et reconnue par l'OCDE comme le représentant officiel des acteurs privés lui étant liés. Son spectre dépasse la société de l'information et touche tout ce qui pourrait avoir un impact sur le commerce. Cependant, un de ses comités élabore des documents sur diverses thématiques en lien avec la régulation de la société de l'information : l'Information, Computer and Communication Committee (ICCP).

Au fil des ans, l'ICCP s'est intéressé surtout à la protection de la propriété intellectuelle et son impact sur l'innovation et la technologie¹⁶², les pourriels¹⁶³, le piratage ainsi que l'identification des fréquences radio (RFID). Il a aussi identifié ce qu'il considère comme les meilleures pratiques dans le domaine du marketing par courriel ainsi que pour les fournisseurs de service Internet et les opérateurs de réseaux.

¹⁶¹ Voir http://www.netcoalition.com/index.asp?Type=B_BASIC&SEC={2A91F7B0-6AB2-480A-8035-B37F1CCA0464}

¹⁶² Selon le BIAC, une protection de la propriété intellectuelle forte et efficace favorise l'investissement des firmes dans des secteurs technologiques plus à risque et moins rentables à court terme. Ladite protection favorise de plus l'innovation en permettant aux créateurs d'obtenir une protection d'une certaine durée, leur donnant ainsi le temps de faire connaître publiquement leur nouveauté (BIAC, 2003).

¹⁶³ Selon lui, quatre axes d'action doivent être poursuivis parallèlement pour combattre ce fléau :

« • Education and cooperation: Business and government must work together in public-private partnership to educate users in the fight against spam.

• Technology: Industry should continue to develop technological solutions to spam, working with governments and consumers to promote awareness of technological approaches.

• Industry's role in fighting spam: Business can best manage legitimate unsolicited commercial e-mail with industry codes of conduct and other self regulatory tools.

• Government regulation/enforcement: Governments should ensure that relevant existing legislation covers spam and is effectively enforced. » En ce qui a trait plus spécifiquement à la régulation contre les pourriels, les membres du BIAC urgent pour la mise en application et le renforcement des lois existantes et soulignent l'importance que les gouvernements se soucient de ne pas mettre en place des mesures antipourriel aux effets négatifs sur les courriels du cybercommerce légitimes. Il faut comprendre de la lutte aux pourriels menée par le monde des affaires que ces derniers nuisent à la confiance des consommateurs dans le commerce électronique encore balbutiant, et dans lequel le secteur privé voit d'immenses possibilités : les pourriels sont donc de potentiels inhibiteurs de la croissance de ce nouveau marché, et donc ils représentent un aspect que les gouvernements doivent réguler sévèrement si l'on se fit à ses dires (BIAC/ICC, 2004).

Le dernier regroupement d'entreprises à l'étude, l'US Council of International Business (USCIB), revêt une importance particulière, puisqu'il est le comité national de la CCI aux États-Unis. Créé en 1945, il compte parmi ses membres plus de trois cents entreprises, cabinets d'avocats et associations commerciales. Il est affilié à la CCI, au BIAC de l'OCDE ainsi qu'à l'International Organisation of Employers.

Visant en premier lieu à représenter le secteur privé américain dans son ensemble, l'USCIB compte une cinquantaine de comités et de groupes de travail¹⁶⁴ qui élaborent des positions énonçant la vision du monde des affaires, fournit une panoplie de services dédiés aux entreprises afin de faciliter le commerce international et enfin est le seul représentant aux États-Unis des services de résolution de disputes établis par la CCI, comme par exemple sa cour internationale d'arbitrage pour le règlement des disputes commerciales.

Les cinq rôles que se donne l'USCIB sont : (1) promouvoir la vision des entreprises étasuniennes sur une multitude de problématiques aux décideurs politiques de leur pays, mais aussi de par le monde, (2) faire converger les positions de ses contreparties avec celles de ses membres sur les principales problématiques actuelles au niveau mondial, (3) développer des contacts avec des dirigeants d'entreprises et de gouvernements à l'étranger, (4) harmoniser le commerce international ainsi que les pratiques commerciales et, enfin, (5) aider ses membres à réduire les coûts de commercialisation à l'extérieur du territoire américain et augmenter leur rentabilité à plus ou moins long terme en travaillant à l'élaboration de l'environnement réglementaire international et en favorisant le développement de l'accès au marché pour les produits et services étasuniens¹⁶⁵.

Il faut souligner que l'un des comités de l'USCIB se dédit spécifiquement aux TIC¹⁶⁶. Présidé par Arthur Reilly, de l'entreprise Cisco, ses objectifs sont de (1) promouvoir un cadre politique à l'échelle internationale qui est adéquat et qui permet la

¹⁶⁴ Ces comités et groupes de travail font le tour des développements internationaux affectant le monde des affaires et les États-Unis et décident des politiques et stratégies les plus appropriées afin d'influencer le cadre réglementaire mondial. Ils visent de plus à fournir de l'expertise ainsi qu'une contribution aux principales discussions sur la scène internationale affectant le monde des affaires américain.

¹⁶⁵ USCIB. s.d. *USCIB at a Glance*. En ligne. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=2410>>. Consulté le 12 octobre 2008.

¹⁶⁶ Les membres de l'USCIB provenant du secteur des télécoms et de l'Internet sont : Amazon.com, American Electronics Association, AT&T, Business Software Alliance, Ebay, Google, Hewlett-Packard, IBM, Information Technology Association of America (ITAA) Intel Corporation, L-3 Communications, Microsoft, Motorola, NewsCorp, Oracle, Software & Information Industry Association, Sprint, VeriSign, Verizon Communications et Yahoo!. USCIB. s.d. *List of USCIB Members*. En ligne. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=1846>>. Consulté le 12 octobre 2008.

croissance continue de l'usage des TIC afin d'étendre ses bénéfices à travers le monde, (2) sensibiliser les autres parties prenantes à l'impact potentiel des politiques, lois et réglementations en lien avec les TIC et le commerce électronique et (3) promouvoir des cadres politiques internationaux caractérisés par une concurrence libre et juste, des interventions gouvernementales minimales, des flux d'information sans entraves et enfin que ces cadres soient orientés vers les besoins des usagers¹⁶⁷.

Ce même comité est composé de cinq groupes de travail portant sur la convergence, les systèmes de noms de domaine et les identificateurs Internet¹⁶⁸, la

¹⁶⁷ USCIB. s.d. *Committee Profile: Information, Communications and Technology Policy (ICT)*. En ligne. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=3624>>. Consulté le 12 octobre 2008.

¹⁶⁸ Ce groupe de travail répondit au nom de l'USCIB en 2003 aux recommandations de l'OMPI afin d'étendre la protection contre l'inscription abusive au nom ou à l'acronyme d'organisations intergouvernementales et aux noms de pays. Il semble que le Conseil soit préoccupé par le fait que les recommandations avancent l'idée d'une modification de la Uniform Dispute Resolution Policy (UDRP), qui s'occupe justement de répondre aux plaintes concernant l'inscription abusive desdits identificateurs. C'est que le monde des affaires étatsunien, représenté par l'USCIB, apprécie la version actuelle de l'UDRP en tant que recours possible afin de résoudre les « abusive registrations of domain names subject to intellectual property protections, e.g. trademarks, tradenames or service marks ». À leur avis, élargir le mandat de l'organisme à des disputes non commerciales le rendrait moins efficace (USCIB, 2003a). La même année, ce groupe de travail a aussi fait parvenir à l'ICANN son opinion sur les critères dans la sélection des codes génériques (gTLDs) commandités, rappelant que les différents acteurs concernés par la création d'un nouveau code générique doivent être d'accord avec la décision et que le processus de sélection doit être plus transparent (USCIB, 2003b). En juillet 2006, il rend disponible sur son site la « réponse de l'USCIB à la National Telecommunications and Information Administration (NTIA) au sujet de la poursuite de la transition en matière de coordination et de gestion technique du système d'adressage et de noms de domaine propre à Internet ». L'USCIB rappelle que le mémorandum liant l'organisation au gouvernement américain visait d'abord à ce que l'ICANN puisse devenir une organisation « mature » et indépendante pouvant assurer la stabilité et la sécurité d'Internet. Selon le représentant du monde des affaires étatsunien, quoique l'ICANN ait accompli plusieurs des tâches devant mener à son indépendance, il reste encore à cette dernière quelques preuves à fournir à Washington. Par rapport aux objectifs que devait atteindre l'ICANN selon le DNS White Paper, l'USCIB estime que l'on devrait prioriser la question des noms de domaine internationalisés. Le Conseil soutient de plus que l'emphase sur la création de nouveaux codes génériques n'est peut-être plus pertinente. Enfin, pour ce qui est de l'amélioration de la coopération, l'USCIB estime que l'on ne devrait pas créer de nouvelles organisations afin de la favoriser, mais bien améliorer plutôt l'échange d'information entre les organisations déjà existantes et augmenter la collaboration ainsi que la connaissance des différents programmes de chacun. Le Conseil met aussi en lumière le fait que la majorité des organisations actuellement en charge des différents aspects de la gouvernance d'Internet sont multipartites dans leur fonctionnement. Il soutient que ceci devrait continuer dans le futur et que le monde des affaires, de par son expertise, devrait être impliqué sur un pied d'égalité dans les discussions et processus décisionnels en matière de ressources Internet critiques (USCIB, 2006a). En octobre 2006, le groupe de travail aborda la question des principes de fonctionnement de l'ICANN en réponse à une consultation effectuée par cette dernière à ce sujet. Cette réponse de l'USCIB est lourde de conseils normatifs pour l'ICANN. Notamment, il demande à ce que les contrats signés par cette dernière soient disponibles en ligne, que l'ICANN ne prenne pas de décisions derrière des portes closes et que les parties prenantes aillent plus de temps afin de se prononcer dans le processus de développement des politiques (USCIB, 2006b). Toujours à l'automne 2006, le Conseil a émis des recommandations pour que continue la croissance d'Internet. Il semble que la principale crainte de l'USCIB à ce niveau soit la mise en place d'obstacles réglementaires à la croissance du réseau des réseaux, ce qui aurait pour conséquences potentielles de rendre l'Internet inefficace et morcelé et d'accroître le fossé numérique, selon ses dires (USCIB, 2006c). Enfin, le comité en remet sur le thème de la transparence et de l'imputabilité (« *accountability* ») de l'ICANN en avril 2007. Il y soutient notamment que l'ICANN, en tant qu'institution adoptant une approche par le bas au niveau du développement des politiques, devrait obligatoirement institutionnaliser sa transparence et son imputabilité (USCIB, 2007a).

«stratégie de la société de l'information »¹⁶⁹, la confidentialité, la sécurité et la technologie¹⁷⁰ et enfin sur le commerce¹⁷¹.

En somme, la CCI n'est pas l'unique association représentant le secteur privé dans le cadre de la gouvernance des TIC et d'Internet. Néanmoins, celle-ci joue un rôle d'avant-plan, se voyant considérée par les autres parties prenantes comme le principal représentant du monde des affaires, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Reste que les relations entre la Chambre et ce qui devraient être ses compétitrices directes sont cependant souvent cordiales, des déclarations de politique générale ayant été élaborées plusieurs fois conjointement avec d'autres associations. Nous verrons néanmoins plus en détail la vision spécifique à la CCI à l'instant.

¹⁶⁹ Ce groupe semble servir principalement de courroie de transmission aux prises de position développées par la CCI. Il répondit néanmoins par lui-même en 2005 au rapport fait par le GTGI, ajoutant ses commentaires paragraphe par paragraphe (USCIB, 2005a). Il a aussi fourni une prise de position en mai 2007 lorsque l'UIT demanda aux différentes parties prenantes de s'exprimer sur la résolution 102 portant sur le rôle lui étant dévolu en matière de gouvernance d'Internet et particulièrement en ce qui a trait à la gestion du système de noms de domaine et d'adressage. Le Conseil estime que l'UIT doit : (1) reconnaître le rôle joué par plusieurs autres organisations dans le domaine de la gestion des ressources Internet et s'en tenir à son mandat initial, (2) ne pas dupliquer le travail fait par les autres organisations, un reproche souvent adressé à l'UIT, et enfin (3) faire bon usage de son budget limité (USCIB, 2007b).

¹⁷⁰ Ce groupe de travail a élaboré en avril 2004 une réponse à la *CAN-SPAM Act Rulemaking, Project No. R411008* de la Federal Trade Commission (FTC). Dans cette prise de position, l'USCIB se concentre particulièrement sur la portée extraterritoriale de la loi. Le Conseil estime avoir toujours préféré combattre les pourriels en joignant les solutions technologiques aux mécanismes autorégulateurs et à la mise en œuvre de la loi lorsque nécessaire (USCIB, 2004). Il a aussi préparé une déclaration dans le cadre du forum sur le commerce électronique de l'APEC, qui s'est tenu en février 2006 (USCIB, 2006d). Puis, en juin de la même année, l'USCIB répondit à Eric Holloway du Département américain de la Justice suite à l'annonce faite par le registre fédéral par rapport à la mise en œuvre et le développement des règles en matière de confidentialité transfrontalière de l'APEC (USCIB, 2006e).

¹⁷¹ Les documents disponibles étiquetés à ce groupe se composent de lettres envoyées au gouvernement américain. D'abord, en janvier 2005, le Président de l'USCIB a fait parvenir une missive à Mme Meredith Broadbent, assistante au représentant américain au commerce. Le Conseil et ses membres éprouvent d'importantes préoccupations en ce qui a trait à la proposition de la Commission européenne (CE) de modifier l'échéancier des engagements en matière de télécommunications au sein de l'OMC (USCIB, 2005a). L'USCIB s'oppose à ce que les services de télécoms avec valeur ajoutée soient exclus des engagements, comme le voudrait justement la CE. Fin 2005, ce groupe répondit à la requête du Représentant américain au Commerce afin de commenter « the operation and effectiveness of U.S. telecommunications trade agreements pursuant to Section 1377 of the Omnibus Trade and Competitiveness Act of 1998 (19 U.S. C. Section 3106) ». L'objectif du Conseil, avec l'élaboration de ce document, est d'exprimer les inquiétudes de ses membres en ce qui concerne la mise en œuvre effective du *WTO Basic Telecoms Agreement*, du *GATS Telecommunications Annex* et aussi du *GATS Schedule of Commitments on Value-Added Services*. L'USCIB a soumis des commentaires sur six pays, à savoir la Chine, la France, l'Inde, l'Allemagne, la Jamaïque et le Mexique (USCIB, 2005b). Plus récemment, en mars 2007, il a fait parvenir une missive à Mme Susan Schwab, Représentante américaine au Commerce sous l'administration de Georges W. Bush, concernant les préoccupations de l'USCIB en ce qui a trait à l'accord de libre-échange négocié par les États-Unis avec la Corée du Sud. Le monde des affaires américain se dit inquiet de cette possible entente entre les deux pays en dépit du fait que la Corée du Sud demeure rébarbative à l'idée de libéraliser son secteur des télécommunications (USCIB, 2007c).

CHAPITRE III

LA VISION DE LA CCI DU RÔLE DE CHACUN

Dans ce chapitre, nous approfondirons la vision de la CCI de la gouvernance d'Internet. Premièrement, nous verrons les principales positions de la Chambre au tout début du cybercommerce. Sera ensuite exposé le rôle capital joué par l'association à l'étude lors du SMSI. Puis, nous verrons les deux organes de la CCI responsables de couvrir le cybercommerce. Subséquemment, les principales positions de la Chambre en matière de gouvernance d'Internet ainsi que les secteurs où son autorité politique est reconnue seront répertoriés. Enfin, nous procéderons à l'analyse de ce que la CCI estime être le rôle du secteur privé et de l'autorégulation, mais aussi des États et des différentes institutions responsables de la gouvernance d'Internet.

3.1 La CCI et la gouvernance d'Internet

La CCI permet d'illustrer l'autorité privée dans le cadre de la gouvernance globale de la société de l'information. Elle est particulièrement très active dans le dossier de la gouvernance d'Internet, ayant publié plusieurs déclarations de politique générale et participant à tous les forums politiques majeurs portant sur les développements normatifs du réseau des réseaux (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 135). Selon Xavier Linant de Bellefonds, « le principal organisme non gouvernemental qui œuvre pour la mise en place de règles uniformes en matière d'échanges de données et de transactions dématérialisées est la CCI. » (2005, p. 9) Précisément, la Chambre désire diminuer le nombre d'organisations régissant le cybercommerce, puisque dix-huit organisations s'occupent actuellement de réguler différents aspects des activités économiques se déroulant dans le cyberspace¹⁷².

3.1.1 Les premiers temps

Dès le départ, la Chambre de commerce internationale s'est impliquée dans les différentes initiatives propres au cybercommerce, faisant valoir la position du monde des affaires et promouvant les mécanismes développés par la CCI, que ce soit sous la forme

¹⁷² Braithwaite et Drahos décrivent d'ailleurs cette tentative de la CCI comme une « ambitious [...] attempt at forum-shifting. » (2000, p. 344)

de contrats modèles, codes de conduite, boîtes à outils, meilleures pratiques, etc. Dans un document fort important intitulé « Current ICC Activities in the Area of E-Commerce » élaboré en 2001 par Christopher Kuner — à l'époque directeur adjoint du défunt groupe consultatif sur les questions liées au commerce électronique et aujourd'hui directeur du groupe de travail sur la confidentialité et la protection des données personnelles de la Commission sur le commerce électronique, les technologies de l'information et les télécommunications (CCETIT) (*voir* art. 3.1.4) — la CCI énumère ces implications et accomplissements en matière de gouvernance d'Internet en général et de cybercommerce en particulier. Au nombre de ses réalisations, l'on trouve le NetCase Project de la Cour d'arbitration internationale de la Chambre¹⁷³, une application disponible en ligne des modèles de contrats de vente de la CCI¹⁷⁴ ainsi qu'un inventaire détaillé de fournisseurs de modes alternatifs de résolution des conflits en ligne entre un consommateur et une entreprise¹⁷⁵ (ICC, 2002e).

Kuner souligne aussi l'implication de ce représentant du secteur privé au sein de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), prenant particulièrement part aux rencontres de son groupe de travail sur le cybercommerce et aux discussions sur les règles modèles en matière de signatures et de contrats électroniques. La CCI a aussi joué un rôle important au sein de la Digital Opportunity Task Force (DOT-Force)¹⁷⁶, une initiative du G8 qui a pris fin en 2001, et de l'UNICTTF, dans le premier cas en offrant son réseau de membres provenant de tous les continents et notamment des pays en voie de développement en tant que sources d'information pour la DOT-Force et, dans le second cas, en dirigeant les forces opérationnelles sur les ressources humaines et le développement des capacités ainsi que sur le développement du monde des affaires. La Chambre s'est aussi impliquée spécialement au sein de l'organisme des Nations unies

¹⁷³ Ce projet vise à améliorer les services offerts dans le cadre des règles d'arbitrage de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, en permettant entre autres à toutes les parties concernées dans un conflit particulier d'accéder à un Intranet sécurisé spécifique à chaque cas.

¹⁷⁴ Ce contrat modèle, élaboré en 1997, s'applique aux transactions entre entreprises.

¹⁷⁵ Notons que cette initiative menée conjointement avec l'OCDE vise à servir de portail et de « information resource for directing consumers to appropriate ADR providers, thus matching the user's specific ADR needs. » (ICC, 2002e)

¹⁷⁶ Lors du Sommet du G8 de juillet 2000, les dirigeants des pays membres de cette organisation ont décidé de focaliser sur l'impact des TIC et sur les dangers de l'accroissement du fossé numérique à l'échelle mondiale, ce qui les mena à la création de la DOT-Force. Cette force opérationnelle était composée de membres provenant à la fois des gouvernements, de la société civile et du secteur privé provenant des quatre coins du globe. C'est en mai 2001 que la DOT-Force a publié son rapport final, intitulé « Digital Opportunities for All: Meeting the Challenge », qui comprenait neuf domaines à prioriser pour les pays en voie de développement afin de combler le fossé numérique. Celui-ci fut approuvé lors du Sommet du G8 de la même année. Voir http://www.g7.utoronto.ca/summit/2002kananaskis/dotforce_reportcard.pdf

responsable de la facilitation des procédures commerciales et du commerce électronique, plus connu sous son appellation anglaise, United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business. Enfin, la CCI s'est intéressée dès le départ aux questions relatives à la compétence et à la loi applicables en matière de cybercommerce, à la cybercriminalité, à la confidentialité et la protection des données ainsi qu'à l'établissement de la confiance des usagers en la sécurité des réseaux informatiques¹⁷⁷ (ICC, 2002e).

Le document le plus important à avoir été élaboré par la CCI durant l'époque précédant le SMSI est le « Plan d'action global pour le commerce électronique » (ICC, 1999b). Ce document, de plus de 80 pages, a été écrit conjointement avec certaines des associations commerciales précitées (*voir* art. 2.5.2), dont le BIAC, la GIIC, l'INTUG et la WITSA. Le plan d'action met en exergue les positions communes au sein du secteur privé concerné par les développements réglementaires affectant le cybercommerce. La CCI et les autres associations susmentionnées soutiennent d'abord que le commerce électronique devrait être mené par le secteur privé. Les associations représentant le monde des affaires estiment aussi que l'intervention des gouvernements, lorsque nécessaire, devrait rester minimale. Elles affirment de plus que la protection des usagers du cybercommerce devrait passer par des politiques se basant sur le choix, l'autorisation personnelle et les solutions commerciales.

Enfin, le monde des affaires estime qu'un niveau de confiance élevé envers la société mondiale de l'information « should be pursued by mutual agreement, education, further technological innovation, and adoption of adequate dispute resolution mechanisms and private sector self-regulation. » (ICC, 1999b) C'est néanmoins lors du SMSI que la CCI a le plus développé sa vision et déployé sa stratégie dans le cadre de la gouvernance de la société de l'information.

3.1.2 Un rôle clé lors du SMSI

La CCI a joué un rôle central lors du SMSI, organisant la participation des acteurs privés lors des deux phases du Sommet¹⁷⁸. Ce sont les mandants des deux pays hôtes de

¹⁷⁷ Les autres documents élaborés par la CCI dans la période pré-SMSI portait sur le White Paper à la base de la création de l'ICANN (ICC, 1998b), l'UIT (ICC, 2001a), les négociations multilatérales à l'OMC et leur connexion avec le cybercommerce (ICC, 2001c, 2002a), la régulation du contenu en ligne (ICC, 2002b) et le déploiement du réseau à large bande (ICC, 2002d).

¹⁷⁸ La secrétaire générale de la CCI à l'époque, Maria Livanos Cattuai, a aussi été nommée sur le comité organisateur et a participé à l'élaboration du programme du SMSI (ICC, 2002e).

l'événement, la Suisse et la Tunisie, ainsi que le secrétariat exécutif du Sommet, qui ont dès 2001 invité la CCI à créer le Comité coordonnateur des interlocuteurs du monde des affaires¹⁷⁹, dont l'acronyme en anglais est CCBI (Coordinating Committee of Business Interlocutors).

La Chambre accepta sans surprise de diriger cette coalition, composée d'associations commerciales propres au secteur des TIC et au cybercommerce, d'autres regroupements d'entreprises à la mission plus générale, d'entreprises du domaine de l'équipement, des logiciels et de télécoms ainsi que de grands utilisateurs et consommateurs de technologie¹⁸⁰. Cette diversité fut parfois à la source de tensions rendant ardue la prise de positions consensuelles au sein même du Comité, ce qui l'obligea à certains moments à diluer la vision de ses membres. Lors d'une entrevue accordée en 2005 par Ayesha Hassan¹⁸¹ au pendant de la CCI au sein de la société civile, l'Association pour le progrès des communications (APC)¹⁸², la coordonnatrice du Comité expliqua pour quelle raison.

« ICC's mission and mandate obliges us to balance the interest of developing and developed countries across all sectors. CCBI is an expanded version of that network. There are certain substantive issues where we simply can't reach consensus at a high level. The controversial issues over intellectual property protections are a good example. Positions are very different for a broad range of businesses and it's just not possible for CCBI to take a stand. The reality is that sometimes we're tied and have to take a diluted position. You can see it as the glass half empty or the glass half full but we leave it to sector specific communities to articulate their concerns and let the process unfold that way. » (Hassan, 2005)

¹⁷⁹ CCBI. s.d. *CCBI*. En ligne. <<http://www.itu.int/wsis/participation/accreditation/ccbi-memo.html>>. Consulté le 30 septembre 2008.

¹⁸⁰ Pour n'en nommer que quelques-unes, mentionnons qu'AT&T, Cisco Systems, Deutsche Telekom, Fujitsu, Global Business Dialogue on E-Commerce (GBDe), Global Information Infrastructure Commission (GIIC), Hewlett-Packard, IBM, Internet Society (ISOC), Lucent Technologies, Microsoft, News Corporation, Nokia, Nortel Networks, Siemens, U.S Council for International Business (USCIB), Vodafone, World Information Technology and Service Alliance (WITSA) et le Forum économique mondial faisaient parties du CCBI.

¹⁸¹ Ayesha Hassan est encore aujourd'hui responsable du dossier de la gouvernance d'Internet et de la société de l'information pour le compte de la CCI.

¹⁸² Tout comme la CCI pour le secteur privé, l'APC est en effet appelée à parler au nom de la société civile dans le cadre du FGI lors des cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi qu'au sein des différents panels.

L'une des principales craintes des membres de la CCBI énoncées lors de ce Sommet était la possibilité de la mise sur pied d'une organisation intergouvernementale responsable de l'administration d'Internet ou d'un quelconque type de mécanisme de surveillance intergouvernemental du réseau des réseaux, le monde des affaires redoutant que ceci ne restreigne la croissance de l'Internet (CCBI, 2005).

Le mandat de ce Comité était de servir de véhicule coordonnant l'implication des entreprises et des associations commerciales du monde entier tout au long du processus qui dura trois ans (ICC, 2007a), que ce soit lors des rencontres préparatoires, au sein du Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet (GTGI), dans le groupe de travail sur les mécanismes financiers ou lors de la consultation visant à faire le bilan des deux phases du Sommet¹⁸³. La présence du CCBI a de surcroît permis d'augmenter la participation du monde des affaires au SMSI, de dire Hassan¹⁸⁴. L'entrevue permet aussi d'en savoir un peu plus sur le fonctionnement du CCBI.

« In preparing our written contributions we worked online via an email list coordinated by me and the ICC secretariat. We have a monthly teleconference and whenever relevant, we include WSIS on the agenda of other over-lapping meetings where substantive issues are discussed. [...] [W]e run a daily morning meeting to coordinate our views and interventions. As our actual group is small on the ground, we do a lot of work informally during the breaks. » (Hassan, 2005)

Notons qu'encore aujourd'hui, la CCI, par le biais du BASIS (*voir* art. 3.1.3), défend les positions du milieu des affaires et promeut les initiatives de ses membres lors des consultations portant sur le suivi et la mise en œuvre des modalités liées au SMSI¹⁸⁵. Voyons justement à l'instant les deux organes de la CCI responsables du dossier de la gouvernance de la société de l'information, à savoir la CCETIT et le BASIS.

¹⁸³ Pour ce faire, le CCBI fournissait des contributions écrites substantielles faisant état de la vision du monde des affaires, intervenait oralement et participait pendant les rencontres, coordonnait les rencontres des participants issus du secteur privé et enfin organisait des réunions quotidiennes pendant les deux phases du Sommet. CCBI, s.d. *CCBI*. En ligne. <<http://www.itu.int/wsis/participation/accreditation/ccbi-memo.html>>. Consulté le 30 septembre 2008.

¹⁸⁴ En effet, les coûts liés à la représentation individuelle lors d'un processus aussi long que le SMSI, qui dura trois ans, sont très élevés pour les entreprises. « [T]he cost benefit analysis doesn't justify our member businesses investing the time and personnel to be physically present for two weeks. Instead there's lots of engagement online to build our propositions and a great reliance from enterprises on their association membership. [...] CCBI ensures our associates' business priorities are well represented. » (Hassan, 2005)

¹⁸⁵ ICC, s.d. *BASIS Projects*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8203/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008. Effectivement, la CCI s'est aussi impliquée dans le suivi de la mise en œuvre des lignes d'action du SMSI (*voir* art. 3.3.8).

3.1.3 La CCETIT et la production normative

La CCI a une commission portant uniquement sur le commerce électronique, les technologies de l'information et les télécommunications (CCETIT), plus connue sous son acronyme anglais, EBITT (Commission on E-business, IT and Telecoms). Cette dernière développe depuis juillet 1998¹⁸⁶ des prises de position sur les politiques à appliquer et les instruments pratiques à utiliser de l'avis du secteur privé; et ce, dans le but d'accroître la connaissance des autres acteurs de la vision du monde des affaires dans ce domaine (ICC, 2007j).

Le champ d'expertise de cette commission comprend quatre thématiques, soit la protection des données et la confidentialité¹⁸⁷, l'infrastructure et les services liés à l'Internet et aux télécommunications¹⁸⁸, la sécurité et l'authentification¹⁸⁹ ainsi que la compétence et la législation applicables¹⁹⁰. Chacune possède un groupe de travail qui lui

¹⁸⁶ Depuis ses débuts, la Commission, qui a ajouté le cybercommerce à son mandat en 2002, a été très prolifique. La CCETIT s'est principalement penchée sur les aspects commerciaux et légaux des télécommunications et du cybercommerce, les impacts de la régulation du contenu d'Internet, le renforcement des lois en rapport avec l'entreposage des données sur le trafic, le déploiement de l'Internet à haut débit, les courriels non sollicités frauduleux, la gouvernance d'Internet, les noms de domaine, la transition du IPv4 au IPv6, l'approvisionnement mondial en technologies de l'information, les logiciels libres, la VoIP (*voice over Internet protocol*), les contrats et factures électroniques, la cybersécurité, la confidentialité, l'importance des TIC pour la croissance (économique) et le développement (social) ainsi que sur sa préférence envers un régime commercial favorisant la concurrence dans le domaine des télécommunications et du commerce électronique. La CCETIT s'est aussi récemment beaucoup intéressée aux défis et bénéfices occasionnés par la convergence. La Commission a aussi pris position sur l'ICANN et sa réforme, le rôle de l'UIT en général et ses préoccupations quant aux ambitions de cette dernière en matière d'Internet, les sujets discutés au FGI ainsi que sur ses positions quant à différentes initiatives de l'UE pouvant affecter le monde des affaires. Elle a aussi émis son opinion sur certaines initiatives des États-Unis et de l'OMC. Enfin, la CCETIT promeut certains ateliers, activités et conférences auxquels elle participe.

¹⁸⁷ Cette force opérationnelle, qui a développé la boîte à outils sur la confidentialité (ICC, 2003c), travaille à rationaliser les procédures liées à cette problématique et à faire économiser temps et argent aux entreprises en développant des outils pratiques et standardisés. Son objectif est de promouvoir le travail de la CCI, à savoir les règles et codes de conduite produits au fil des ans, et ce, afin de fournir des moyens alternatifs, notamment pour l'usage et le transfert transfrontalier de données personnelles à travers les autorités de protection des données. Notons qu'elle défend aussi le rôle des contrats-modèle et des codes de bonne conduite afin de garantir des pratiques de transfert transfrontalier de données personnelles plus flexibles (ICC, 2007n).

¹⁸⁸ La convergence des plates-formes et services ainsi que des solutions en ligne présente de nouveaux défis au niveau de la régulation. Ce groupe de travail tente donc de communiquer les intérêts du monde des affaires dans l'espoir que ce qu'il considère être les bonnes politiques soient mises en place par les gouvernements et les organisations œuvrant à ce niveau. Il promeut aussi la libéralisation du commerce et des marchés dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information et s'assure que les aspects techniques du développement du réseau continuent de supporter le développement et la distribution de produits et de services sur l'Internet (*Id.*).

¹⁸⁹ Ce groupe de travail contribue aux initiatives quant à la régulation dans des domaines comme les signatures et authentifications électroniques, produisant notamment des outils pratiques afin d'accroître la sécurité des opérations en ligne (*Id.*).

¹⁹⁰ Les questions de compétence et de législation applicables coûtent chères tant en capitaux qu'en ressources humaines aux entreprises en matière de cybercommerce dû à sa nature transfrontalière. Les entreprises souhaitent donc une compétence et des lois prévisibles et constantes. Ce groupe de travail, auquel participent certains experts de la Commission sur la pratique et le droit commerciaux de la CCI, vise donc à

est entièrement dédié¹⁹¹. L'une des principales réussites de la CCI dans le domaine des TIC est sa prolificité à développer des normes, standards, lignes directrices, meilleures pratiques, codes de conduite et autres afin d'orienter les pratiques de l'industrie — mais aussi des autres acteurs impliqués — vers les solutions qu'elle préconise. C'est la CCETIT qui est derrière la grande majorité de cette production normative dans le cas de la gouvernance d'Internet.

« ICC seeks influence through discursive means by presenting its material as a helping hand' to those seeking to understand the Internet and its surrounding technologies, and as 'roadmaps' and 'matrices' for the kinds of (non-) decisions that will ensure the future growth and smooth operation of the Internet. » (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 137)

Au surplus, ses déclarations de politique générale visant à informer les gouvernements et les différentes institutions sur les améliorations à apporter à leurs pratiques représentent une autre stratégie sur laquelle travaille la commission afin de faire

faire entendre la voix du monde des affaires lorsque des initiatives légales régionales ou mondiales affectant le commerce électronique sont en train de se décider, par exemple lorsque la Commission européenne désire modifier la Convention de Rome (*Id.*).

¹⁹¹ D'autres groupes de travail n'ont pas vu leur mission reconduite, notamment celui établi conjointement avec la Commission sur la pratique et le droit commerciaux portant sur les *contrats électroniques*, qui fut très impliqué auprès du Groupe de travail IV sur le cybercommerce de la CNUDCI (ICC, 2006c). Au nombre des autres groupes de travail aujourd'hui disparus, on compte aussi celui sur les *politiques pro-consommateurs en matière de commerce électronique*, qui a surtout surveillé et participé au sein des initiatives visant à augmenter la confiance des consommateurs dans le cybercommerce, spécialement par rapport à la résolution des conflits en ligne. En 2002, ce groupe de travail a élaboré en collaboration avec l'OCDE un inventaire complet des modes alternatifs de résolution des conflits et de leurs fournisseurs tant pour ce qui est des conflits provenant de transactions électroniques entre deux consommateurs ou entre une entreprise et un consommateur. Ce groupe de travail a aussi répertorié dans deux documents distincts les meilleures pratiques en matière de modes alternatifs de résolution de conflits en ligne (2003a, 2003b). Il y a aussi le groupe de travail sur les *noms de domaine* ainsi que celui sur les *services liés à l'Internet et aux technologies de l'information*, qui a été mis sur pied conjointement avec la Commission sur la propriété intellectuelle de la CCI. Ce dernier, qui exista de 2003 à 2006, a préparé plusieurs documents portant sur l'internationalisation des noms de domaine (ICC, 2006d), le passage au IPv6 (ICC, 2004d), l'approvisionnement mondial en technologies de l'information (ICC, 2005a) et la question des logiciels libres (ICC, 2005b). Sa réalisation la plus importante reste néanmoins la matrice sur les problématiques liées à la gouvernance de l'Internet et les organisations s'en occupant (ICC, 2006e, voir App. A). Il s'est par ailleurs particulièrement fait entendre dans le cadre de l'OMC et a notamment développé un guide à l'usage des décideurs politiques afin de fournir les TIC (ICC, 2004e). Une autre force opérationnelle aujourd'hui révolue est celle sur les *politiques des télécommunications*, qui s'est aussi positionnée dans les débats à l'OMC et également à l'UIT et au sein d'autres institutions jouant un rôle substantiel dans ce domaine. Mis sur pied en 2002, ce groupe de travail opéra jusqu'en 2007, développant des positions sur le déploiement du réseau à large bande (ICC, 2002d), l'entreposage et le trafic de données en ce qui trait à la mise en œuvre des lois (ICC, 2002c), le *Voice over Internet Protocol (VoIP)* (ICC, 2004e), l'UIT et l'Internet (ICC, 2005c) ainsi que sur les propositions de l'UE en matière de rétention des données à propos de la mise en exécution de la loi (ICC, 2005d). C'est aussi lui qui a réalisé le guide sur la libéralisation des télécommunications à l'usage des décideurs politiques (ICC, 2007o). Dans ce document, le groupe de travail commence par définir ladite libéralisation, soutenant qu'elle n'est pas synonyme de privatisation ni de dérégulation, poursuit avec l'énumération des principaux défis et bénéfices de la libéralisation des télécoms ainsi que des différentes étapes et facteurs de succès afin de l'atteindre.

valoir ses préférences en matière de gouvernance d'Internet. Elle élabore aussi des guides servant d'outils pratiques destinés aux décideurs politiques et aux entreprises¹⁹². Plus spécifiquement :

« [t]his commission develops policy positions and practical tools to help businesses address and comply with legal and policy requirements. It voices business concerns and needs to governments to help them draft policy and regulatory frameworks that better address critical issues, respond to business needs, and minimize unnecessary obstacles or unintended consequences. » (ICC, 2007n)

3.1.4 La stratégie de diffusion à travers le BASIS

Les documents élaborés par la CCETIT sont ensuite utilisés par le BASIS (Business Action to Support the Information Society), l'autre organe de la CCI œuvrant dans le champ des nouvelles technologies, afin de représenter les intérêts de la communauté des affaires dans les forums, rencontres et sommets où il importe d'avoir voix au chapitre. Créé en 2006, le BASIS¹⁹³ vise à continuer le travail du Coordinating Committee of Business Interlocutors (CCBI) amorcé dans le cadre du SMSI.

Depuis sa création, sa présence est très forte dans les différents lieux d'émergence normative liés à la société de l'information (Flyverbom et Bislev, 2008b). Que ce soit lors des rencontres annuelles de l'UIT, les réunions de l'ICANN, du FGI¹⁹⁴, du Forum Ipv6, de

¹⁹² La CCETIT a jusqu'à maintenant développé sept guides pratiques dans sa série sur les outils en matière de cybercommerce, comprenant ceux déjà abordés portant sur l'approvisionnement des TIC par les décideurs politiques (ICC, 2004e), la réparation faite au consommateur dans le cadre du cybercommerce (ICC, 2003a), la résolution des conflits entre deux consommateurs ou entre une entreprise et un consommateur (ICC, 2003b) et la libéralisation des télécommunications à l'usage des décideurs politiques (ICC, 2007o). Les autres portent sur la confidentialité (ICC, 2003c), la sécurisation du commerce en ligne pour les petites et moyennes entreprises (ICC, 2004i) et l'assurance de la sécurité de l'information à l'intention des hauts dirigeants d'entreprises (ICC, 2003d). Notons que les deux derniers guides ont été conçus afin d'accompagner les lignes directrices élaborées en 2002 par l'OCDE en matière de sécurité des systèmes et réseaux d'information.

¹⁹³ Voici la liste complète des membres du BASIS au début 2009 : Agoria, Association for Competitive Technology (ACT), Atomz, Bell Laboratories, Bellsouth, British Telecommunications, Bundesverband der Deutschen Industrie, Chamber of Economy of Belgrade, Cisco Systems, Compassrose International Inc., Comptia, Cuatrecasas Abogados, Deutsche Telekomag, E-skills Certification Consortium, France Telecom, Fujitsu, Global Information Infrastructure Commission, Hal Kwalwasser, ICC Austria, ICC Switzerland, Intel, Jamil and Jamil, Japan Business Federation (Nippon Keidaren), Lalive Attorneys at Law, Ericsson, Lockheed Martin, Mcade, Microsoft, Netchoice, News Corporation, Nokia, Siemens, Sify, Spinnovation, Squire, Sanders and Dempsey, Summit Strategies International, Talal Abu-Ghazaleh Organization, Telecom Italia, Telefonica, The Computer Society of Kenya, Thedcoffice, Trustweaver, U.S Council for International Business, Verisign, Verizon Business, Vodafone Group et enfin World Information Technology and Service Alliance (WITSA).

¹⁹⁴ Dans le cas du Forum, la CCI a été l'organisation qui a fourni le plus de documentations préalablement aux rencontres annuelles afin de faire valoir ses positions. Elle s'est aussi grandement impliquée dans les

la GAID, etc., le BASIS est très proactif¹⁹⁵. À la base, le but de cet organe de la CCI était justement de faire entendre l'opinion du secteur privé à l'échelle internationale¹⁹⁶ dans le dialogue social mondial portant sur les thématiques liées à la société de l'information, et ce, notamment en mobilisant le secteur privé à jouer un rôle de premier plan dans les présentes et futures discussions.

Selon elle, certains gouvernements et OI ne créent présentement pas les conditions nécessaires à la croissance et au développement de ces technologies. Le BASIS se donne aussi comme mission d'unir le monde des affaires, de soutenir la reconnaissance de l'expertise et de l'expérience de ses membres ainsi que de divulguer le plus efficacement possible la manière par laquelle les entreprises contribuent au développement de la société de l'information. Par le biais du BASIS, le monde des affaires vise à modeler l'agenda de la gouvernance d'Internet.

Cette initiative de la CCI veut au surplus préserver un environnement au sein duquel le secteur privé pourra continuer « d'innover, de consommer et de produire les technologies de l'information et des communications »¹⁹⁷.

Selon notre recherche, on peut suggérer que la CCETIT est le *think tank* de la CCI en ce qui a trait à la régulation de la société de l'information, élaborant recommandations politiques et codes de conduite, alors que le BASIS joue le rôle de porte-parole, diffusant ses positions au sein des différents forums et institutions où l'on discute des développements normatifs de l'Internet.

séances de consultation préalables à la tenue des FGI. Enfin, sur les lieux, le BASIS faisait d'importants efforts pour distribuer ses documents détaillant ses positions. Elle se prononçait aussi au nom de la communauté des affaires lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que lors des différents ateliers (ICC, 2007d). Il faut cependant souligner que la majorité de ses contributions ne représentaient que du matériel promotionnel réutilisé et n'avait que très peu à voir avec le mandat du FGI ou bien avec la réalisation ou non des objectifs compris dans l'Agenda de Tunis (2005). Par ailleurs, la quasi-totalité des documents soumis avant le deuxième FGI, en 2007, était la copie identique de ceux remis avant la tenue du Forum à Athènes, un an plus tôt (Malcolm, 2008, p. 322, 341).

¹⁹⁵ M. Abu-Ghazaleh, le premier directeur du BASIS, soutient que le « BASIS has been hard at work since its inception, participating in the formation of and first gatherings of the UN-linked Internet Governance Forum (IGF) and Global Alliance for ICT and Development (GAID), and at high-level industry trade fairs and conferences, spreading the word on the need for more capacity-building to increase participation and for the right frameworks to stimulate greater business investment. » (ICC, 2007j) La Chambre diffuse aussi ses prises de parole sur Internet, émettant quasi instantanément ses interventions en ligne.

¹⁹⁶ Le BASIS se définit comme « the most authoritative voice of business, representing the widest range of business interests in these global discussions ». ICC. s.d. *BASIS Mission*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8202/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.

¹⁹⁷ Selon le BASIS, toute entreprise utilisant les TIC ainsi qu'Internet devrait se sentir concernée par les tendances interventionnistes croissantes affectant le cadre réglementaire, légal et politique dictant le développement de ces technologies et posant de sérieux défis à l'ouverture de nouveaux marchés. Voir ICC. s.d. *What Is BASIS?*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id7655/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.

Il faut toutefois souligner que le BASIS concentre ses interventions spécifiquement sur la gouvernance d'Internet tel que discuté au sein de l'ONU, notamment dans le cadre du FGI¹⁹⁸.

3.1.5 La gouvernance d'Internet selon la CCI

La Chambre de commerce internationale a des positions bien arrêtées en matière de gouvernance d'Internet. Règle générale, elle voudrait voir le politique hors du cyberspace. Lors du SMSI, la CCI a demandé à ce que l'on dresse une claire distinction entre la coordination technique et les politiques publiques, afin notamment de ne pas politiser la gouvernance d'Internet ni l'assujettir à la surveillance ou à la régulation gouvernementale¹⁹⁹.

Par ailleurs, la CCI considère que la notion même de gouvernance d'Internet n'est pas appropriée, puisqu'elle présuppose du fait qu'une seule entité contrôlerait le réseau des réseaux²⁰⁰. L'association à l'étude a tout de même fini par adopter cette terminologie répandue. Selon elle, les organisations privées assurant présentement la coordination technique devraient pouvoir continuer de jouer leurs rôles normatifs respectifs (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 137). La Chambre considère par ailleurs le multipartisme et le dialogue entre les parties prenantes comme une condition sine qua non au succès de la gouvernance d'Internet. Dans une entrevue datant de 2005, Ayesha Hassan, responsable au sein de la CCI du dossier de la société de l'information et d'Internet, soutient que :

« The world has changed and if we're to do what we've got to do in this area of ICT, it's going to take diplomats, politicians, business entities, civil society groups, international organizations, donors and banks. My hope is that we'll see a diplomatic world that is inclusive of all the players that matter to make what we're working towards a reality. » (Hassan, 2005)

D'autre part, la principale préoccupation du monde des affaires dans ce domaine selon la CCI porte sur la poursuite de la croissance et de la stabilité du réseau des réseaux,

¹⁹⁸ C'est aussi le BASIS qui s'exprime sur le suivi des lignes d'action du SMSI fait par l'ECOSOC et la CSTD (ICC, 2007p, 2008s). « It is officially through BASIS that the ICC participates in the UN fora and activities that have emerged from WSIS, such as the IGF. » (Malcolm, 2008, p. 101)

¹⁹⁹ Il est vrai que la Chambre et les autres tenants du statu quo ont à maintes reprises tenté de dépeindre la gouvernance d'Internet « as a misconception, to be replaced by technical coordination or 'plumbing'. » (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 83)

²⁰⁰ La CCI (2007k) juge que l'Internet est « distributed not centralized and has no set of "core" switches that "run" it. »

de plus en plus essentielle au secteur privé et à leurs activités économiques²⁰¹. L'association commerciale a souligné lors de la première édition du FGI que les quatre priorités de ses membres en matière de gouvernance d'Internet sont la liberté d'expression sur Internet, un accès plus large au réseau, une meilleure coopération avec les gouvernements en ce qui a trait à la sécurité ainsi qu'un « coordinated rollout of internationalized domain names. » (ICC, 2006a)

Le message qu'elle martèle le plus souvent afin que l'on puisse justement préserver la sécurité, la stabilité et l'interopérabilité du réseau²⁰² est que les États doivent créer des cadres légaux, financiers et politiques encourageant l'entrepreneuriat et la concurrence, stimulant l'innovation et attirant l'investissement²⁰³, puisque la Chambre considère que ce sont les conditions requises afin que les entreprises investissent dans les technologies (ICC, 2004b, 2007b, 2007g, 2007j, 2007l, etc.).

La CCI va dans le même sens à l'OMC (*voir* art. 3.3.5) : dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, elle a souligné dans un communiqué datant de 2002 que ses principaux objectifs sont (1) le développement des infrastructures nécessaires à l'échelle nationale et planétaire dans le but de mener à bien le commerce électronique tout en empêchant la création ou le maintien de barrières pouvant inhiber ce genre de développement, (2) l'entière mise en œuvre des engagements existants, (3) un approfondissement de la libéralisation de tous les services informatiques ou liés aux télécommunications à valeur ajoutée, (4) le développement du commerce des biens et services par le biais du cybercommerce et enfin (5) une forte protection de la propriété intellectuelle rendue disponible sur les réseaux numériques (ICC, 2002a).

La CCI insiste beaucoup sur ce dernier point, réitérant à maintes reprises qu'une forte protection des droits de propriété intellectuelle est à son avis un préalable à la participation pleine et entière du monde des affaires dans la société de l'information. Il est vrai que la numérisation de l'information amène de nouveaux défis de taille aux détenteurs de propriété intellectuelle. Dans un de ses communiqués sur le thème des

²⁰¹ Propos tirés d'une entrevue réalisée par Flyverbom et Bislev avec un représentant de la CCI en 2005 (2008a, p. 79).

²⁰² ICC. s.d. *BASIS Mission*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8202/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.

²⁰³ Ayesha Hassan répond d'ailleurs en ces termes à deux questions consécutives lors de son entretien avec Maud Hand, de l'APC, en 2005. « A major component is the enabling environment. Business would like to see that there are evolutions in legal, regulatory and policy frameworks at national level that allow them to build business, innovation and entrepreneurship that nurture those actions that business entities do. [...] Part of the commitment made in the Geneva (2003) phase by all governments who've signed up is to create an enabling environment which promotes investment, innovation and entrepreneurship. If there are positive developments in the economies of the North and the South, then business will come. » (Hassan, 2005)

logiciels libres, la Chambre rappelle sa position. « Regardless of development model, the software industry relies on intellectual property law. Effective government intellectual property frameworks are important to commercial and open source development models. » (ICC, 2005b) Par ailleurs, certains concepts clés en lien avec la société de l'information et sa régulation, comme le multipartisme, à savoir la reconnaissance de la pluralité et de l'égalité des acteurs, reviennent à maintes reprises dans les interventions de la Chambre.

Il peut aussi être surprenant de voir que ce représentant du monde des affaires s'entend parfois avec les membres de la société civile. Par exemple, la CCI, que ce soit lors des interventions du BASIS ou au sein des documents élaborés par la CCETIT, insiste pour mettre de l'avant le thème de la construction des capacités et de l'éducation. « Skills training and education are another challenge which underpins the discussions on Internet governance », de dire M. Guy Sebban lors de la cérémonie d'ouverture du FGI ayant eu lieu à Rio de Janeiro à la fin 2007. Il ajoute de plus que « [w]ithout literacy and the right technical instruction, beginning in schools and continuing through a person's entire career, people cannot maximize their use of the Internet. » (ICC, 2007m) La CCI mentionne souvent aussi le rôle crucial joué par les TIC et l'Internet dans la création de nouvelles opportunités et de croissance économiques ainsi qu'en tant que pierre d'assise du développement de la société²⁰⁴ (ICC, 2004b, 2006l, 2007r, 2009e, etc.).

Un autre point sur lequel s'exprime abondamment la Chambre de commerce internationale est la question de la confidentialité (ICC, 2003c, 2007v) et, par extension, celle du transfert de données personnelles (ICC, 2001d, 2007s) et de l'entreposage des trafics de ces données (ICC, 2002c, 2003e). Dans la même veine, ce représentant du secteur privé porte une attention particulière à toutes les questions touchant à la sécurité de l'Internet et des transactions en ligne. Effectivement, toute menace à la sécurité du réseau des réseaux fait craindre au monde des affaires une perte de confiance des consommateurs envers l'Internet et le cybercommerce, et donc une diminution des possibilités d'affaires (ICC, 2003d, 2004i). La CCI s'intéresse aussi aux questions relatives aux contrats électroniques²⁰⁵ et aux factures électroniques²⁰⁶.

²⁰⁴ Quoique les TIC peuvent effectivement favoriser le développement, un argument maintes fois invoqué par ceux qui travaillent à combler le fossé numérique, cette vision de la technologie en tant que moteur du développement est souvent critiquée, étant considérée comme trop technocentriste (Burch, 2006).

²⁰⁵ La Commission sur la pratique et le droit commerciaux de la CCI a développé en 2004 un Guide pour la contractualisation en ligne (ICC, 2004f) visant à accompagner son e-Terms 2004, un outil destiné au monde des affaires qui a pour objectif d'encadrer les contrats électroniques entre deux entreprises (ICC, 2004g). Ainsi, les deux parties s'entendent pour ne pas remettre en question le fait que la transaction soit

Enfin, le dernier thème en date qui semble très important aux yeux des entreprises représentées par la Chambre est celui de la convergence²⁰⁷ (ICC, 2008f, 2008j, 2008x, 2009a). Participant au Sommet organisé par l'OCDE sur le « Futur de l'économie d'Internet » en juin 2008, la CCI en a profité pour exposer le point de vue du monde des affaires à ce sujet, à savoir que ladite convergence devrait être abordée de manière cohérente par les gouvernements et qu'elle devrait être régie d'abord et avant tout par le droit de la concurrence, et ce, afin de réguler les abus potentiels de pouvoir de marché (ICC, 2008f). Selon la CCI, la convergence des services et des technologies crée d'immenses opportunités d'affaires pour le secteur privé (ICC, 2008j, 2009a)²⁰⁸.

Le phénomène de la convergence offre à toutes les parties prenantes d'immenses possibilités [sic] d'augmentation de leur productivité et de leur efficacité économique, favorisant ainsi l'innovation, les nouvelles opportunités de marchés, un choix plus large et des prix plus bas, au bénéfice de tous les utilisateurs. Il peut aussi donner au monde en développement une occasion sans précédent de participer à l'économie numérique. Les flux d'information numérisée ont déjà amélioré l'accès au marché et la compétitivité en permettant des gains d'efficacité et en mondialisant le champ des marchés et des services. (ICC, 2009a)

Selon la CCI, la convergence offre par ailleurs l'occasion de réévaluer les cadres politiques existants. Une réglementation rendue inadéquate par cette évolution pourrait facilement nuire au monde des affaires, affirme l'association à l'étude. La CCI soutient au surplus que lorsqu'une réglementation est nécessaire, elle devrait posséder les caractéristiques suivantes : proportionnée, minimale, ciblée, adaptée, « technologiquement neutre, transparente, non discriminatoire et aussi peu contraignante que possible. » (ICC, 2009a)

électronique et donc qu'elle engage des droits et obligations au même titre que les contrats traditionnels.

²⁰⁶ La première contribution à ce sujet date de 2004 et porte sur les pratiques en matière de factures électroniques *avec et au sein de l'UE* (ICC, 2004h), alors que la deuxième contribution porte sur les débats en la matière à l'UE, mais aussi sur la scène mondiale (ICC, 2009b).

²⁰⁷ Selon la Chambre, la convergence réfère à « une évolution qui tend à réduire ou effacer les différences entre des modèles économiques, des réseaux, des applications, des services et des formats de numérisation de l'information, auparavant distincts. » (ICC, 2009a) Pour plus d'informations sur la question de la convergence, voir n. 84.

²⁰⁸ La CCI a d'ailleurs pris en charge un atelier sur ce sujet lors du dernier FGI à Hyderabad, conjointement avec le gouvernement suédois (ICC, 2008x).

3.1.6 L'autorité politique de la CCI

La Chambre possède déjà une certaine autorité politique reconnue par les autres parties prenantes dans quelques domaines spécifiques de la gouvernance d'Internet. L'un de ces domaines où l'autorité de la Chambre de commerce internationale est indéniable est celui de l'authentification des signatures électroniques. La CCI a développé en 1998 le General Usage for International Digitally Ensured Commerce (GUIDEC), qui est composé d'une série de lignes directrices en matière d'authentification électronique. L'objectif de ce document est de servir de standard de base pour l'usage de signatures numériques pouvant être en partie incorporées aux contrats en ligne, mais pouvant aussi servir aux législateurs légiférant sur le sujet. Bien entendu, vu la mission mondiale de la CCI, une attention particulière a été portée dans ce document à la compatibilité entre les règles développées et les différents systèmes juridiques que l'on retrouve dans le monde (Haftke, 2001, p. 262). Un autre domaine où l'autorité politique de la Chambre est incontestable est celui de l'arbitration en matière de disputes commerciales dans le cadre des transactions en ligne, et ce, même s'il ne faut pas sous-estimer le rôle joué par la CNUDCI (Reinicke, 1998; Ronit et Schneider, 1999; Perri 6, 2002, p. 152).

Dans une matrice développée par la CCI répertoriant les organisations responsables des questions liées à l'Internet (ICC, 2006e), l'association à l'étude nomme au surplus ses propres initiatives sur les problématiques suivantes : la protection du consommateur (ICC, 2003a, 2003b), les contrats électroniques (ICC, 2004f, 2004g), la cybercriminalité²⁰⁹, la sécurité des réseaux et systèmes d'information (ICC, 2003d, 2004i), le développement des infrastructures (ICC, 2007o), la protection de la propriété intellectuelle, le déploiement de l'IPv6 (ICC, 2004d), l'internationalisation des noms de domaine (ICC, 2006d) ainsi que la confidentialité et les flux transfrontaliers de données personnelles (ICC, 2003c; ICC/BIAC, 2004) (*voir app. A*).

La CCI s'est aussi souvent exprimée dans ses prises de paroles ainsi que dans ses documents écrits sur le mandat respectif des États et de l'intergouvernementalisme d'un côté et du secteur privé ainsi que de l'autorégulation de l'autre. Voyons maintenant le rôle qu'elle se donne et celui qu'elle attire aux États.

²⁰⁹ Le bureau des crimes commerciaux de la CCI a mis sur pied une initiative nommée Fraudnet, qui vise à aider les victimes de fraudes en leur fournissant les services d'un réseau de cabinets d'avocats spécialisés dans les crimes commerciaux afin d'enquêter sur des fraudes et de poursuivre les fraudeurs dans des juridictions autres que celle du plaideur (ICC, 2006e).

3.2 Le rôle des États versus le rôle du secteur privé

3.2.1 Le rôle du secteur privé et de l'autorégulation

La CCI rate rarement une occasion de mentionner le fait que les innovations technologiques et l'aterritorialité caractérisant le cyberspace ont comme conséquence de chambouler les règles conventionnelles régissant les télécommunications et d'ainsi renverser l'ordre westphalien, du moins dans ce domaine. Selon ce discours, ce sont les forces du marché qui sont les plus aptes à réguler l'Internet.

ICC reconnaît que la rapide évolution actuelle des technologies de l'information et des communications modifie fondamentalement la nature du marché dans lequel les services sont fournis aux particuliers et aux entreprises. L'époque des exploitants de téléphone en situation de monopole d'État est en train de céder la place à un marché ouvert et concurrentiel où abondent les services évolutifs, les nouveaux concurrents et les nouveaux débouchés (ICC, 2001a).

Le regroupement d'entreprises estime de plus que l'innovation et les développements technologiques doivent être dirigés par le secteur privé, et ce, à cause de leur capacité à innover rapidement et le fait que leur objectif est de promouvoir plutôt que de réprimer de telles avancées²¹⁰ (ICC, 2004a). Selon la Chambre, le monde des affaires joue un rôle fondamental dans le développement continu de l'Internet, investissant dans les infrastructures du réseau ainsi que dans la recherche et le développement (ICC, 2007l) et créant par ailleurs des applications et services novateurs (ICC, 2007h). Elle rappelle de plus que les entreprises sont des consommateurs importants de technologies, et qu'elles contribuent donc à faire rouler l'économie²¹¹. La Chambre estime d'autre part qu'elle a un devoir envers les usagers du cybercommerce, à savoir rendre disponible à ces derniers « the means to exercise choice with respect to privacy, confidentiality, content control, and under appropriate circumstances, anonymity. » (ICC, 1999b) La CCI soutient de plus que l'Internet ne serait pas pareil sans le rôle clé joué par le monde des affaires et quelques-uns des principes fondamentaux qu'il promet.

²¹⁰ Selon la Chambre, les biens et les services devraient aussi être offerts dans un marché concurrentiel avec des interventions gouvernementales limitées et l'application de la loi générale de la concurrence (ICC, 2004a).

²¹¹ Lors de la cérémonie d'ouverture du deuxième FGI, qui s'est tenu en novembre 2007, Guy Sebban, actuelle tête dirigeante de la CCI, a résumé la perception qu'avait le regroupement d'entreprises du rôle du secteur privé au sein des développements récents d'Internet et des technologies qui lui sont attachées. Leur rôle se réduirait à trois mots : innovation, investissement et consommation. « I could spend a lot of time explaining all the new developments that are due to technology in which the business community has invested a lot in terms of people and money. » (IGF, 2007a)

« Competition, open markets and the business sector in general are major foundational building blocks in the rapid and continued development of the Internet. Without them, the Internet would not have had the investment, diversity of applications and creative adaptation to different markets that have established this form of communication as a fundamental element of any thriving economy. » (ICC, 2007h)

D'autre part, selon le monde des affaires représenté par la CCI, le principe de l'*autorégulation* joue un rôle essentiel dans la gouvernance de l'Internet et des TIC en général. C'est d'ailleurs le caractère libre de l'Internet qui a d'abord permis l'investissement massif des entreprises dans l'expansion du réseau, de rappeler la Chambre.

Le but visé est en fait la réduction et la rationalisation du nombre d'organisations œuvrant à la régulation des différents aspects des TIC, et ce, afin d'avoir la marge de manœuvre nécessaire pour développer une approche autorégulée. « C'est difficile d'organiser l'autorégulation à l'échelle mondiale, mais c'est ce que nous voulons », de dire un représentant de la CCI interviewé il y a une dizaine d'années déjà (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 344). Selon l'association, l'autorégulation est en fait inhérente aux mutations systémiques actuelles. La Chambre met spécialement en exergue le fait que la convergence couplée à la concurrence élimine le besoin de régulation.

ICC note que la "convergence" technologique offre l'occasion, quand les marchés deviennent réellement concurrentiels, de supprimer la réglementation qui paraissait nécessaire lorsque ces marchés étaient dépourvus de concurrence. Certains prennent prétexte de la convergence technologique pour tenter d'appliquer des réglementations issues de l'époque des monopoles à des activités nouvelles ou évolutives exercées dans un marché concurrentiel. (ICC, 2001a)

Un document de la CCI portant sur la distribution de contenu en ligne nous informe abondamment sur ce qu'elle considère comme étant les principes fondamentaux de l'autorégulation ainsi que les raisons la rendant incontournable. D'abord, l'association partage son opinion, à savoir que la régulation traditionnelle est inadaptée dans le cas d'Internet.

« Applying traditional broadcasting regulatory policies to the Internet will stifle this creativity, skewing investment in order to avoid regulation. [...] Also, business believes that any inappropriate legislative regulations will only stifle economic growth, inhibit job creation and hamper the development of digital content and services. [...] Existing legislation of broadcasting was created for media such as television and radio that is profoundly different from developing modes of content distribution on the Internet. This legislation is ill-suited for these new roles. » (ICC, 2007k)

Le monde des affaires a par ailleurs développé de nombreux outils afin d'offrir une alternative à la régulation traditionnelle. Pour reprendre l'illustration de la distribution de contenu en ligne, le classement du contenu, le filtrage ainsi que le contrôle parental représentent à son avis des alternatives efficaces à la régulation²¹² (ICC, 2002b).

D'autre part, les avantages de l'autorégulation sont très nombreux selon ce qui est soutenu dans l'argumentaire de la CCI. Grâce à sa flexibilité, elle permet les changements dans un environnement dynamique, répond rapidement aux développements du marché et aux préoccupations des consommateurs, est moins dispendieuse pour les citoyens et les consommateurs et est particulièrement bien adaptée dans un marché où l'on retrouve des millions de fournisseurs de contenu individuels. Elle permet de plus de conserver des barrières à l'entrée très basses et encourage l'innovation et la concurrence, affirme l'association à l'étude. Selon elle, les communications commerciales sont de surcroît mieux régulées par le biais d'une autorégulation effective qu'une législation. L'autorégulation a par ailleurs l'avantage de pouvoir facilement être mise à jour, de soutenir la Chambre (ICC, 2002b). Enfin, selon la CCI, la vérification du niveau de confiance des usagers ainsi que les noms de domaine et les autres aspects de la coordination technique de l'Internet sont deux domaines où l'autorégulation, le renforcement du pouvoir des individus ainsi que les solutions commerciales devraient prévaloir (ICC, 2004a).

²¹² La Chambre développe sa pensée dans une autre prise de position sur la régulation du contenu en ligne. « Self-regulatory mechanisms should be carefully considered as compelling alternatives to legislation, mandatory filtering or additional content restrictions. The market offers a number of rating and labelling services and filtering software, many of which are based on the World Wide Web Consortium's Platform for Internet Content Selection (PICS) that enables labels to be associated with Internet content. A model example is the Internet Content Rating Association (ICRA) that provides free label schemes and filter software. » (ICC, 2002b)

3.2.2 Le rôle des États

Le monde des affaires reconnaît généralement son obligation de se conformer aux lois applicables dans les pays où il marchande (ICC, 2007f). La CCI s'est de plus opposée aux interventions gouvernementales dans la gestion de l'Internet, sans toutefois rejeter l'idée de coopérer avec les États sur certains points spécifiques, préférant la voie de l'action concertée. De telles actions, néanmoins, se doivent d'être volontaires « and based on learning and persuasion, not rules and coercion. » (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 138) Effectivement, les membres de la CCI considèrent qu'il y a plusieurs domaines où une action concertée (sous forme de PPP, notamment) entre les entreprises et les gouvernements est nécessaire, comme par exemple dans le cas de la cybersécurité²¹³. « Prevention of and enforcement against cyber-crime also requires private/public partnerships. Governments must ensure that they have the necessary laws to make certain acts criminal, and that law enforcement then works with the private sector to combat cybercrime. » (ICC, 2004b)

L'association commerciale accorde également une grande importance à sa relation avec les gouvernements nationaux, considérant que le monde des affaires ainsi que les États et organisations intergouvernementales doivent absolument aller dans la même direction dans le but de rendre la société de l'information plus inclusive²¹⁴. Il faut donc, selon la CCI, travailler à une meilleure communication entre les deux parties prenantes afin de développer un environnement politique favorable au développement des TIC dans le plus grand nombre d'États possible²¹⁵, États qui *devraient* mettre en place les conditions adéquates afin de fournir les mesures incitatives nécessaires pour convaincre les entreprises d'investir dans leur pays (ICC, 2007l).

Dans ses recommandations politiques et lors de ses prises de parole dans différents forums, la Chambre a décrit en détail l'environnement optimal afin que les entreprises remplissent leur mandat, qui est d'investir et produire des biens et services. Dans ce domaine comme ailleurs, la CCI rappelle que cet environnement doit principalement (1)

²¹³ L'éducation et la construction des capacités des travailleurs, la réduction du fossé numérique et la cybercriminalité représentent à leur avis quelques-uns de ces domaines où la coopération est nécessaire (ICC, 2004b).

²¹⁴ Malheureusement pour le monde des affaires, les institutions procédant de manière multipartite, le FGI, par exemple, n'ont aucun pouvoir décisionnel, ne représentant que des plateformes délibératives afin d'ouvrir le dialogue entre les acteurs impliqués. La majorité des prises de position de la CCI vise donc à influencer le comportement des gouvernements afin que « l'environnement optimal » selon leurs dires soit mis en place sur leur territoire. (IGF, 2007a)

²¹⁵ Voir le commentaire de Guy Sebban lors de la cérémonie d'ouverture du FGI à Rio de Janeiro (IGF, 2007a).

promouvoir l'investissement, (2) encourager l'entrepreneuriat et (3) stimuler l'innovation²¹⁶. Les États doivent aussi (4) s'assurer de mettre en place un système légal, politique et financier qui permet de promouvoir la concurrence (ICC, 2004b). D'autres conditions caractérisant l'environnement optimal selon le secteur privé sont (5) l'indépendance des régulateurs et des instances judiciaires, (6) le respect de la règle de droit et un (7) système légal stable et prévisible²¹⁷. Dans le cadre d'Internet en particulier, les gouvernements doivent de plus (8) augmenter la coopération concernant le développement du réseau des réseaux, (9) travailler à l'expansion de l'accès à Internet sur leur territoire²¹⁸, (10) assurer la protection de la propriété intellectuelle²¹⁹, (11) libéraliser les télécommunications, biens et services liés aux technologies de l'information transigeant par le cyberspace et finalement (12) respecter le principe de la neutralité technologique (ICC, 2002b, 2004b, 2008b).

Peter Hellmonds, l'un des dirigeants de Nokia représentant souvent la CCI dans les forums internationaux, a souligné en 2007 l'intérêt que représentent certaines politiques novatrices pouvant être mises en place par les gouvernements. « In order to support economic development, dit-il, such policies should not micromanage, but should adapt to the speed of innovation, accommodating new business models and allowing disruptive technologies to show their benefits. » (ICC, 2007j)

Ainsi, malgré le fait que la CCI prône généralement l'autorégulation, elle considère que l'intervention gouvernementale est parfois essentielle. Principalement, la Chambre s'attend à ce que les États développent des structures légales afin de s'assurer de la mise en œuvre des politiques favorisées par le monde des affaires et décrites préalablement tout en retirant les barrières légales auxquelles se heurte encore aujourd'hui le cybercommerce (ICC, 2005b), notamment au niveau des contrats électroniques²²⁰.

²¹⁶ Ceci représente un des leitmotivs les plus utilisés par les différents organes de la Chambre s'exprimant à ce sujet.

²¹⁷ Sur ce point précis, la CCI soutient que ceci constitue une condition préalable aux investissements. « Ensuring transparent processes for policy decisions will increase confidence of business with regards to investment given increased certainty and predictability. » (ICC, 2005b)

²¹⁸ Voir le commentaire de Peter Eduardo Siemens lors de la cérémonie de clôture du FGI à Rio de Janeiro, auquel nous avons assisté. (IGF, 2007b).

²¹⁹ Dans une recommandation politique portant sur les logiciels libres, la CCI s'inquiète aussi du fait que certains gouvernements commencent à favoriser les logiciels libres au détriment de ceux commerciaux. « ICC opposes government procurement preferences and mandates that favor one form of software development or licensing over others. » (ICC, 2005b) La CCI estime par ailleurs que les gouvernements devraient s'assurer de protéger les droits de propriété intellectuelle de manière à balancer les droits des usagers, des fournisseurs ainsi que des opérateurs de services.

²²⁰ Les autres devoirs étatiques selon la CCI sont : « removal of barriers to competition in the underlying infrastructure, in particular the basic telecommunications infrastructure consistent with the WTO Reference

Concernant la question de la compétence et de la loi applicables en matière de commerce électronique, l'association recommande en premier lieu aux gouvernements une approche systématique pour résoudre les conflits des consommateurs sur Internet. Le secteur privé urge d'autre part les États à « make reasonable attempts to utilize a company's internal customer satisfaction mechanisms, utilize online alternative dispute resolution (ADR) and if the dispute persists, resort to legal action » (ICC, 2001b). La CCI demande aussi aux gouvernements d'éviter les réclamations juridictionnelles dispendieuses, et ce, en appliquant le principe du pays d'origine²²¹. La Chambre leur enjoint en définitive de combattre la fraude et le crime sur Internet.

Si la CCI reconnaît que l'on ne peut éviter parfois la régulation traditionnelle, elle y voit cependant plusieurs limites. Le document élaboré fin 2002 par la CCETIT portant sur l'impact de la régulation du contenu d'Internet est riche en prescriptions normatives de la part de la CCI à cet égard. Selon elle, si la régulation est nécessaire, elle devrait (1) être réduite au minimum et restreinte aux abus observés, (2) claire, précise et bien ficelée et enfin (3) ne pas accroître les coûts et les responsabilités assumés par le secteur privé²²².

En somme, la Chambre de commerce internationale aimerait bien voir les gouvernements supporter les différents instruments propres à la régulation privée. Prenons comme illustration la problématique spécifique des messages commerciaux non sollicités (pourriels). Cette question semble prioritaire pour la CCI, qui revient à plusieurs reprises sur le sujet au fil des ans. Le regroupement d'entreprises estime que les gouvernements devraient respecter et encourager les codes de conduite et meilleures pratiques de l'industrie en la matière. Ces derniers établissent les lignes directrices d'une réponse responsable de la part du monde des affaires aux pourriels²²³. Dans une prise de

Paper », « allocation of scarce resources such as spectrum and radio frequency », « recognition of electronic signatures and electronic contracts consistent with the UNCITRAL Model Law on Electronic Commerce and for electronic signatures, in a manner that ensures technological neutrality and non-discrimination of signatures from foreign providers » et enfin « offering the education necessary — both basic education and computer/IT literacy — to ensure sustainable benefit from ICTs. » (ICC, 2005b)

²²¹ La compétence et les mécanismes législatifs applicables ne devraient pas soumettre inopinément les entreprises aux lois et aux jugements dans d'autres pays (ICC, 2001b).

²²² Par ailleurs, lorsque la régulation a lieu, les points suivants devraient être pris en compte : « the domestic and international consequences of the proposed regulation in terms of cost and impact on the development of the Internet and e-commerce; the underlying technical issues and the precise responsibilities of each of the relevant Internet actors; an assurance that potential criminal actions are described in clear and objective terminology; recognition that developing technologies can generate unique observed abuses, relevant regulations should endeavour to be as technology-neutral as possible. » (ICC, 2002b)

²²³ Notons que la question des messages commerciaux non sollicités est aussi un domaine où le monde des affaires représenté par la CCI supporte la régulation et la mise en œuvre effectives de la part des entités

position développée conjointement avec le BIAC, l'organe s'assurant que les positions du monde des affaires sont entendues à l'OCDE, la CCI maintient au surplus que les « private enforcement measures and private rights of action through the judicial system are an essential part of the fight against spam and should be upheld in law. Some countries have introduced rapid injunction procedures for both private and public enforcement actions. » (BIAC/ICC, 2004)

Dans un autre ordre d'idées, la Chambre a également exprimé à maintes occasions ce qu'elle considérait être le rôle spécifique de chacun des sites de régulation liés à différents aspects de la société de l'information. Plus encore, la CCI a mentionné les améliorations qu'elle apporterait à leur fonctionnement si elle avait voix au chapitre ainsi que les limites à leurs actions. Voyons dans l'ordre ses préférences quant au mandat de l'UIT, de l'ICANN, du FGI, de la GAID, de l'OCDE, de l'OMC, de l'OMPI et de l'ECOSOC/CSTD.

3.3 Un rôle pour chaque institution

3.3.1 Le rôle de l'UIT

L'UIT est l'institution spécialisée des Nations unies sur les technologies de l'information et des télécommunications (*voir* art. 2.2.3). La CCI reconnaît le rôle central qu'a joué l'UIT pendant plus d'un siècle en développant des standards pour les réseaux de télécommunications et en préservant le spectre radio des possibles interférences entre les fréquences. Encore aujourd'hui, l'association estime que l'UIT joue un rôle critique dans la croissance de la densité des télécommunications et dans la sensibilisation à l'échelle mondiale par rapport aux normes liées à la téléphonie conventionnelle et portable (ICC, 2005c).

La Chambre est cependant très claire sur le fait que l'organisation ne devrait pas selon le secteur privé outrepasser son mandat et devrait plutôt se concentrer sur les

gouvernementales. Les mesures antipourriel devraient selon eux diminuer le volume de messages commerciaux frauduleux tout en préservant les messages commerciaux légitimes de conséquences négatives, sur leur volume, notamment. Enfin, la CCI juge que : « [r]elevant legislation (for example, laws and regulations on fraud, consumer protection, unfair competition) should include definitions that prohibit activities such as the use of false or misleading header information, false or misleading subject lines, fraudulent or claims or offers, the misuse of third-party domain names and IP addresses, and harvesting e-mail addresses through dictionary attacks or anonymous/automated collection procedures. » (BIAC/ICC, 2004)

secteurs lui appartenant depuis toujours, sans tenter d'investir le champ d'action des autres sites de régulation²²⁴.

« ICC believes that ITU efforts to take over activities and functions performed by others are counterproductive. The ITU inhibits cooperation, coordination and collaboration with other groups when it does not recognize or respect their ongoing work and is seen as attempting to supplant them. Furthermore, ICC does not support the ITU's incremental expansion of its activities into the regulation, coordination and management of the Internet or IP networks. » (ICC, 2005c)

Selon la CCI, l'UIT devrait continuer à servir ses membres en se concentrant sur son mandat initial « rather than reaching into operational, technical and policy areas for which it lacks a mandate, the requisite expertise, or even the structure necessary to implement such work. » (*Id.*) Bref, notant que l'institution tente d'élargir son rôle dans la régulation d'Internet alors que l'industrie des télécommunications se tourne vers les réseaux numériques, la CCI s'inquiète des ambitions de l'UIT et l'avertit bien de ne pas tenter de chausser les bottes de régulateur d'Internet.

De récents développements laissent penser que l'UIT, en cherchant à définir son nouveau rôle au milieu des mutations du marché des télécommunications, risque d'entraver plutôt que d'encourager l'innovation dans les réseaux et les services ainsi que la croissance de marchés concurrentiels. ICC est fermement convaincue qu'Internet devrait rester, dans cette perspective, exempt de réglementation. Nous sommes donc opposés à tout effort de l'UIT qui la conduirait à assumer, intentionnellement ou non, le rôle d'un régulateur mondial d'Internet. Internet et le commerce électronique se développent dans un marché concurrentiel, et ICC est convaincue que ce dernier devrait être régi par les forces du marché et par l'autodiscipline. (ICC, 2001a)

Plus récemment, la CCI a répondu à une consultation de l'UIT sur la résolution 102 (Rev. Antalya, 2006) ayant trait au rôle lui étant dévolu en matière de gouvernance d'Internet et particulièrement en ce qui a trait à la gestion du système de noms de domaine et d'adressage. La CCI se dit heureuse de la nouvelle direction que semble vouloir prendre le nouveau secrétaire général de l'organisation, Hamadou Touré, mais apparaît toujours vivement préoccupée par le désir affiché par l'UIT de vouloir

²²⁴ La CCI vise certains organes particuliers au sein de l'UIT : « [s]everal decisions taken at various meetings of the ITU have resulted in resolutions that are troublesome to ICC. While the texts are carefully worded, it is clear that in particular the Strategy and Policy Unit (SPU) and the Telecom Standardization (ITU-T) sector are moving more and more into IP and Internet-related areas. ICC is concerned about such an expansion. » (ICC, 2005c)

s'impliquer dans la gouvernance d'Internet. Selon elle, l'UIT devrait s'en tenir à (1) offrir de l'assistance technique aux pays en voie de développement, (2) contribuer au même titre que les autres acteurs et institutions impliqués dans le cadre du FGI, (3) continuer à développer des standards ainsi que (4) poursuivre son travail de modérateur des lignes d'action de l'Agenda de Tunis C2 (infrastructure de l'information et de la communication) et C5 (établissement de la sécurité et de la confiance dans les TIC). La Chambre urge au surplus l'agence onusienne à coopérer plus activement avec les différentes organisations privées œuvrant dans la gouvernance d'Internet, comme l'ICANN, l'IETF et le W3C (ICC, 2007t).

3.3.2 Le rôle de l'ICANN

Selon la CCI, le rôle de l'ICANN est grosso modo d'assurer le bon fonctionnement de l'Internet. Tout en acceptant les principales fonctions que l'organisation entend remplir (allouer l'espace des adresses de protocole Internet (IP), attribuer les identificateurs de protocole, gérer le système de noms de domaine de premier niveau pour les codes génériques et les codes nationaux et assurer les fonctions de gestion du système de serveurs racines), la Chambre considère en fait le rôle de l'ICANN comme beaucoup plus englobant. En effet, selon elle, « ICANN is dedicated to preserving the operational stability of the Internet; to promoting competition; to achieving broad representation of global Internet communities; and to developing policy appropriate to its mission through bottom-up, consensus-based processes. » (ICC, 2007a)

La CCI considère de plus que la relation qu'elle entretient actuellement avec l'ICANN est « proche et productive » (*Id.*), ce qui ne l'empêche toutefois pas de formuler quelques critiques dans le contexte actuel de la restructuration de cette institution²²⁵. Une bonne partie des déclarations de politique générale de la CCETIT parues au cours des deux dernières années portent sur ce processus (ICC, 2008a, 2008g, 2009f, 2009g, 2009i). La CCI désire bien sûr que la présente réforme améliore le poids relatif du monde des affaires au sein de l'organisation (ICC, 2008g, 2009f). Dans le même ordre, la CCI

²²⁵ La CCI est d'ailleurs préoccupée par le processus de réforme en lui-même, puisque plusieurs révisions ont lieu au même moment sans qu'aucune synchronisation ne s'effectue, rendant le tout quelque peu chaotique et décousu et rendant aussi ardu la participation constructive des différentes parties prenantes impliquées. Les membres de la Chambre se disent donc préoccupés par la possibilité que ces changements structurels n'affectent la stabilité de l'organisation (ICC, 2009f, 2009g, 2009i).

aimerait bien voir renforcé la participation multipartite au sein de l'ICANN²²⁶ (ICC, 2009g). C'est d'abord dans un rapport élaboré en juin 2007 par son groupe de travail sur les infrastructures et services liés à l'Internet (ITIS) que la CCETIT a fait valoir sa position sur les modifications nécessaires au sein de l'ICANN. Du côté de la transparence et de la responsabilité (« *imputability* »), la CCI félicite l'initiative de l'ICANN, One World Trust. L'association recommande néanmoins du même souffle que l'organisation évite de prendre des décisions à portée politique les portes closes. Elle devrait aussi divulguer publiquement le nom des personnes impliquées dans les discussions ainsi que le lieu et le moment des principales réunions à l'avance ainsi que demeurer imputable envers la communauté multipartite (ICC, 2007b, 2009g). Une amélioration à ce niveau servirait de garde-fou à la capture de l'agenda de l'ICANN par des groupes d'intérêts à l'interne, un ou des gouvernements ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales (ICC, 2008g, 2009g, 2009i).

Pour ce qui est du débat sur l'internationalisation de l'organisation, la CCI reconnaît les efforts de l'organisation afin d'être plus présente dans toutes les régions du globe et d'atteindre une plus grande diversité géographique en ce qui a trait aux acteurs impliqués (ICC, 2005a). Elle estime toutefois que l'organisation pourrait s'efforcer de tenir plus de réunions dans des destinations moins dispendieuses aux quatre coins de la planète ainsi que de faire paraître ses principales publications et décisions dans le plus grand nombre possible d'idiomes (ICC, 2008g). La Chambre craint aussi la présence de l'ICANN sous d'autres juridictions que celle californienne : des bureaux régionaux sont une chose, alors que la présence légale sous d'autres cieux en est une autre. En fait, ce qui préoccupe en particulier la CCI est que ceci « facilitates 'contract shopping' or potential exploitation through a less onerous legal jurisdiction. Maintaining ICANN's current headquarters and operational presence in California has to be the way forward for the time being. » (ICC, 2009g)

²²⁶ De manière surprenante, la Chambre souhaite aussi voir renforcé le rôle joué par les gouvernements afin que leurs points de vue soient pris en compte au sein de l'organisation. « The important role that governments play within the multistakeholder environment is fully recognized and appreciated by ICC and efforts to strengthen and improve their participation within the GAC can only bring additional benefits to the whole community. » (ICC, 2009g)

Plus précisément, sur la controverse du lien entre l'ICANN et le gouvernement étatsunien, la CCI mentionne clairement qu'elle soutient :

« [T]he goal of an independent private sector-led ICANN, urges ICANN to engage in further substantive work in this area, and encourages ICANN and the US Department of Commerce, in consultation with the ICANN community, to begin discussing a solid transition path for the organization toward that end. » (ICC, 2008a)

Plus récemment, la CCI a répondu à une consultation de la National Telecommunications and Information Administration (NTIA), une agence subsidiaire du Département du Commerce américain, à propos de la transition de la coordination et de la gestion techniques du système de noms de domaine et d'adresses de l'Internet. Elle y affirme que les différentes recommandations suggérées devraient être mises en application avant que n'arrive la fin de la relation unissant Washington à l'organisation (ICC, 2009i) (*voir* art. 2.2.3).

3.3.3 Le rôle du FGI

La CCI estime que le but de ce Forum annuel est de :

« strengthening the engagement of stakeholders in Internet governance issues, particularly those from the developing world, contributing to capacity building for Internet governance in developing countries, promoting and assessing on an ongoing basis WSIS principles in Internet governance processes, and helping to identify solutions to issues arising from the use and misuse of the Internet. » (ICC, 2007e)

Le BASIS exprime souvent sa perception du mandat dévolu au FGI, soulignant en maintes occasions que la participation et le soutien des entreprises découlent de l'adoption continue par le Forum d'une approche multipartite favorisant les échanges entre les acteurs impliqués²²⁷. « The IGF's strength lies precisely in its ability to create a working

²²⁷ La CCI mentionne souvent son entérinement du nouveau modèle de coopération internationale que représente le FGI, puisqu'il met toutes les parties prenantes sur un pied d'égalité : le monde des affaires, les gouvernements, les académiciens, la société civile et la communauté technique. « We realize that the novelty of a multistakeholder dialogue discussion forum is challenging for some, but we believe that it's very important to continue to focus on the multistakeholder on an equal footing principle that is the IGF in all of its aspects », de dire Ayesha Hassan, représentante du BASIS (ICC, 2007c). Cet engouement pour cette forme de gouvernance peut s'expliquer par le fait que ce modèle favorise leur pouvoir normatif relatif vis-à-vis de leurs principaux rivaux à ce niveau, les États. Leur préférence affichée semble se baser sur l'hypothèse que le

dialogue among different participants and stakeholder groups » (ICC, 2007h), souligne justement le BASIS dans une de ses contributions écrites.

Le Forum serait donc une excellente initiative selon la Chambre, puisqu'il fournit une opportunité unique de discuter des questions importantes ainsi que de partager les meilleures pratiques connues sur une large variété de problématiques tant d'ordre pratique que politique²²⁸. À son avis, ce dialogue pourrait de plus aider à étendre les bénéfices sociaux et économiques de l'Internet à un plus grand nombre de personnes à travers le globe, et donc à réduire le fossé numérique (ICC, 2007h).

L'association à l'étude répète dans maints documents que le FGI, à l'instar des autres institutions impliquées dans la gouvernance de cette thématique particulière, doit permettre d'atteindre le prochain milliard d'utilisateurs d'Internet en focalisant sur la question de l'accès et sur le thème des TIC pour le développement (ICC, 2008p, 2008w, 2009c, 2009i, 2009j, 2009s, etc.). Malgré cet appui à la mission du FGI, la CCI demeure néanmoins contre la création d'une structure permanente pour le Forum, considérant ceci inapproprié (ICC, 2007f). Elle rejette aussi l'idée avancée notamment par le Brésil de créer un bureau multipartite visant à élaborer des recommandations non contraignantes. Elle préfère que la structure de l'événement reste la même, avec son secrétariat réduit et son groupe consultatif multipartite (ICC, 2009k). Elle reste aussi très rébarbative à l'idée que des décisions soient prises au sein de cette institution. Selon elle, la première édition du FGI avait bien fonctionné principalement parce qu'il représentait un environnement libre de manœuvres politiques et pressions intergouvernementales visant à arriver à des textes négociés (ICC, 2006j).

L'unique changement que la CCI a fini par accepter lors des consultations précédant le Forum s'étant déroulé à Rio de Janeiro — et, notons-le, suite à l'insistance des représentants de la société civile — fut de donner plus de reconnaissances aux coalitions dynamiques formées dans le cadre du FGI (Malcolm, 2008, p. 342).

Dernièrement, la Chambre a dû supporter fortement la tenue de forums sur la gouvernance d'Internet à l'échelle nationale et régionale, les expériences récentes ayant montré le succès de ce format (ICC, 2009p). Par ailleurs, la CCI a clairement formulé son

passage de l'autorité publique à celle privée dans le domaine de la gouvernance d'Internet se fera avec moins de heurts si l'on inclut également les autres parties prenantes susmentionnées, souvent considérées comme plus légitimes.

²²⁸ Voir le commentaire de Peter Eduardo Siemens lors de la cérémonie de clôture du FGI à Rio de Janeiro en novembre 2007 (IGF, 2007b). « It also provides a place for new contacts to be made, partnerships to be formed and awareness about initiatives and resources to be raised », de souligner la CCI (2009k).

soutien à la continuation du FGI après 2010, le Forum s'étant vu octroyer un mandat initial de cinq ans (ICC, 2008i).

3.3.4 Le rôle de la GAID

L'Alliance globale pour les TIC et le développement, dont l'acronyme anglais est GAID, est l'initiative récente de l'ONU servant de plateforme afin de s'entendre sur des actions concertées pour faire des nouvelles technologies le moteur du développement humain. La CCI, qui fait partie des membres que compte l'Alliance, affirme avoir en particulier une priorité commune avec cette dernière, à savoir l'avancée d'une société de l'information centrée sur les individus²²⁹. La Chambre considère que l'Alliance répond à la reconnaissance par les parties prenantes de l'inefficacité d'agir de façon isolée dans le but d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement et, donc, à la nécessité de créer une plateforme inclusive visant à approfondir le dialogue sur les moyens novateurs pour faire des TIC le moteur du développement (ICC, 2007a). « This forum provides an important opportunity for participants from government, business and non-governmental organizations to pool their experience and expertise to make ICTs work as tools for development » (ICC, 2006b), de dire Guy Sebban. Il considère aussi que travailler à favoriser la coopération afin de réduire le fossé numérique fait partie de la mission incombant à la GAID.

3.3.5 Le rôle de l'OCDE

Selon la CCI, l'OCDE, un regroupement de 30 pays partageant un engagement envers la démocratie et l'économie de marché, joue un rôle d'envergure dans la promotion de la bonne gouvernance tant dans le secteur public que privé, aidant les gouvernements à adopter des orientations stratégiques, notamment en identifiant les meilleures pratiques disponibles (ICC, 2007a). La CCI est généralement favorable aux initiatives de l'OCDE, souvent multipartites et pro-secteur privé. L'association commerciale participe aussi fréquemment aux événements orchestrés par l'organisation²³⁰ (ICC, 2008f). Rappelons en somme que la CCI a déjà émis des positions communes avec

²²⁹ Le monde des affaires considère avoir un rôle important à jouer dans l'atteinte de cet objectif, et ce, en augmentant le nombre d'utilisateurs dans les pays en voie de développement (ICC, 2007g).

²³⁰ La CCI apprécie aussi le travail fait par l'OCDE sur les questions relatives à la concurrence (ICC, 2009a).

le BIAC, un organe de l'OCDE représentant le secteur privé (*voir* sect. 2.5). Elle a aussi répertorié conjointement avec cette organisation les différents fournisseurs de modes alternatifs de résolutions de conflit en ligne (ICC, 2002e).

3.3.6 Le rôle de l'OMC

Dès 2001, la Chambre de commerce internationale a soutenu, dans une déclaration de politique générale sur les « aspects touchant au commerce des télécommunications et du commerce électronique », vouloir collaborer avec l'organisation et ses membres afin d'identifier les façons par lesquelles l'OMC pourrait favoriser l'essor du cybercommerce (ICC, 2001c).

Le rôle traditionnel de l'OMC — et de son prédécesseur le GATT — a été de réduire et d'éliminer les obstacles au commerce. C'est un rôle qu'elle peut aussi jouer pour le commerce électronique en offrant à ses membres un cadre dans lequel ils pourront négocier de nouveaux engagements en vue de réduire les obstacles existants à ce commerce et d'appliquer les engagements actuels qui le protègent, par le biais du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. (*Id.*)

Notons que l'OMC est une organisation intergouvernementale faisant partie de la constellation institutionnelle de la gouvernance d'Internet et des télécommunications relativement peu abordée par la CCI, en comparaison du nombre important de prises de position sur des institutions telles l'ICANN et le FGI, par exemple. La CCI souligne néanmoins son bon travail afin de favoriser l'avancement du droit de la concurrence (ICC, 2009a). Elle aborde cependant en trois occasions les négociations commerciales multilatérales orchestrées par l'OMC (ICC, 2001c, 2002a, 2005e), négociations au sein desquelles ses quatre principaux objectifs stratégiques sur le thème spécifique des télécommunications et du cybercommerce sont : (1) le développement des infrastructures à l'échelle nationale et mondiale nécessaire à la conduite du commerce électronique²³¹, (2) la mise en exécution des engagements déjà pris et la libéralisation plus poussée des

²³¹ La Chambre de commerce internationale urge donc les membres de l'OMC à « travailler à accroître le nombre des participants à l'accord sur les technologies de l'information (ATI) et redoubler d'efforts afin de conclure l'accord ATI II. Ces accords sont importants pour veiller à ce que tous les pays aient accès à l'équipement et aux logiciels nécessaires pour mettre en place l'infrastructure du commerce électronique et pour y accéder » et aussi « veiller à ce que les engagements d'accès au marché et de traitement national nécessaires soient pris dans les secteurs liés aux infrastructures que nécessite le commerce électronique entre entreprises et d'entreprise à consommateur. » (ICC, 2001c)

télécommunications de base et à valeur ajoutée²³², (3) le développement du commerce des biens et services via le cybercommerce et enfin (4) une protection forte de la propriété intellectuelle rendue disponible par le biais des réseaux numériques²³³ (ICC, 2002a). Effectivement, selon la Chambre, la libéralisation des télécommunications, tant de base que celle des services à valeur ajoutée, doit demeurer l'une des priorités de l'OMC, vu le double rôle des télécommunications en tant que secteur de l'économie et aussi en tant qu'infrastructure soutenant le commerce de biens et services (ICC, 2005e). Cela n'est toutefois pas chose faite, le Cycle de Doha étant aujourd'hui mort dans l'œuf.

3.3.7 Le rôle de l'OMPI

Le mandat dévolu à l'OMPI, de l'avis de la CCI, est aussi peu mentionné dans la documentation produite par la CCETIT et le BASIS. La Commission de la Chambre sur la propriété intellectuelle est plus loquace à ce sujet. Le regroupement d'entreprises estime que l'OMPI fait du bon travail, promouvant souvent la ratification de certains de ses Traités, dont celui sur les droits d'auteurs ainsi que le « WIPO Performances and Phonograms Treaty », qui, selon ses dires, « ensures balance between the rights and obligations of network operators, service providers, content providers, and users. » (ICC, 2002a) La CCI estime aussi que l'OMPI devrait être responsable de la coordination du sous-thème de la propriété intellectuelle dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des lignes d'action de l'Agenda de Tunis. En tant qu'experte en matière de propriété intellectuelle, cela représenterait « the most effective and efficient approach » (ICC, 2006f)²³⁴.

²³² En effet, la CCI affirme que seul « a relatively small number of WTO member countries have made WTO commitments to provide the full and immediate opening of their value-added and basic telecommunications markets, including: (1) full competition for all telecommunications services, including all basic services on both a facilities and resale basis; (2) no restrictions preventing majority foreign ownership of telecommunications providers; and (3) adherence to the regulatory principles of the "Reference Paper" for basic telecommunication services. » (ICC, 2005e) Par ailleurs, Michèle Rioux (2004) soutient à juste titre que « [a]ujourd'hui, les services de télécommunications sont au centre des négociations commerciales à l'OMC. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS), signé en 1994, a scellé un processus de libéralisation progressive soutenant le développement de télécommunications globales. En 1997, la majorité des signataires de l'AGCS se sont entendus pour libéraliser les télécommunications de base qui étaient encore, dans la plupart des pays du monde, sous l'emprise des États. Ces nouvelles règles commerciales transforment les télécommunications en une industrie de plus en plus soumise à une gouvernance globale dont le principe fondamental est la concurrence. Elles ont ouvert la voie au déploiement de réseaux globaux de télécommunications avec pour enjeu, ni plus ni moins, que le contrôle des nouvelles routes de commerce et des moyens de communication ».

²³³ En ce sens, la CCI désire voir respecter par le plus d'États possible l'Accord relatif aux aspects de la propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) (ICC, 2001c).

²³⁴ Reste que le travail avait déjà été fait préalablement à l'OMC pour ce qui est des ADPIC. Les

3.3.8 Le rôle de l'ECOSOC et de la CSTD

Lors de la rencontre orchestrée par le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) en juillet 2006 afin de suivre la mise en œuvre des lignes d'action comprises dans l'Agenda de Tunis (2005), la CCI s'est particulièrement fait entendre, soulignant par exemple que l'on devrait éviter la duplication des efforts faits. Pour ce faire, l'organisation parmi les facilitateurs désignés spécialiste d'un thème ou d'un sous-thème particulier devrait être chargée de la coordination des problématiques tombant sous son expertise. Il faudrait aussi selon ce représentant du secteur privé garder en tête les principes de neutralité et de multipartisme à la base du processus du SMSI et faciliter le partage d'informations relatives aux dites lignes d'action, notamment en formant de nouveaux partenariats, mais aussi en utilisant des plateformes et autres outils disponibles en ligne (ICC, 2006f). Dans un autre communiqué, l'association à l'étude fait état de son désir de voir l'ECOSOC continuer de superviser le suivi des résultats du SMSI au travers de la constellation d'organisations impliquées. La CCI affirme aussi vouloir que l'ECOSOC révise rapidement le mandat, l'agenda ainsi que la composition de la Commission des Nations unies sur la science et la technologie pour le développement (CSTD), un organe subsidiaire de l'ECOSOC. La Chambre soutient aussi que l'ECOSOC devrait envisager de solidifier le rôle de la CSTD afin d'assister l'ECOSOC, en prenant néanmoins en considération le mandat de la GAID et des autres agences et organisations impliquées dans le processus ainsi qu'en prenant en compte l'approche multipartite (ICC, 2006g). À ce sujet, la CCI a justement fait part de ses préoccupations sur le fait que la dernière rencontre de la Commission n'avait pas été organisée afin de maximiser l'apport du monde des affaires²³⁵ (ICC, 2006g). Enfin, la CCI se dit concernée par le fait que la réforme du rôle de la CSTD soit discutée trop rapidement, alors que le processus de consultation devrait être assez important, comme ce fut le cas pour la transition institutionnelle de l'UN ICT Task Force (UNICTTF) à l'Alliance globale pour les TIC et le développement (GAID) (ICC, 2006h).

À la page suivante se trouve un tableau résumant la position de la CCI sur les principales institutions responsables de la gouvernance d'Internet, soit en quoi consiste leur mandat, leurs points forts et les améliorations possibles et limites à leurs actions.

questions toujours en suspens suite au SMSI sont donc d'un autre ordre.

²³⁵ Il semble que la CSTD n'ait pas mis suffisamment d'effort afin d'adopter une approche multipartite et d'impliquer le monde des affaires et les autres parties prenantes lors de leurs rencontres ainsi que dans l'élaboration de recommandations, puisque la CCI rappelle ses demandes en 2007 et 2008 dans des contributions remises à la CSTD elle-même (ICC, 2007p, 2008v).

Tableau 3.1 Vision de la CCI la constellation institutionnelle de la gouvernance d'Internet

Institutions	Mandat	Points forts	Critiques/limites
<i>UIT</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le spectre radio des possibles interférences - Élaborer des normes pour les réseaux de télécommunications - Accroître la densité des réseaux de télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> - Fait du bon travail dans les limites de son mandat initial 	<ul style="list-style-type: none"> - Outrepasse son mandat - Entrave l'innovation et la croissance - Bureaucratie lourde
<i>ICANN</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la stabilité opérationnelle d'Internet en coordonnant la gestion des éléments techniques du système de nom de domaine (DNS) - Allouer l'espace des adresses de protocole Internet (IP) - Attribuer les identificateurs de protocole - Gérer le DNS de premier niveau pour les codes génériques et nationaux - Gérer le système de serveurs racines 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure <i>bottom-up</i> et visant le consensus - Favorise la concurrence - Donne une bonne place au secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de transparence - Doit s'internationaliser
<i>FGI</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Être un lieu de discussions et d'échanges entre les parties prenantes - Permettre le partage des meilleures pratiques sur une multitude de problématiques - Permettre d'identifier des solutions aux problèmes rencontrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Multipartite - Favorise la compréhension mutuelle entre les différentes parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne doit pas être un lieu de prise de décision - Contre la création d'une structure permanente - Ne doit pas voir sa nature changée
<i>OMC</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Éliminer les barrières au cybercommerce - Favoriser la protection de la propriété intellectuelle disponible en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorise la libéralisation du secteur des télécoms - Favorise la protection de la propriété intellectuelle 	Aucune
<i>OMPI</i>	<ul style="list-style-type: none"> - S'occuper des litiges en lien avec la propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorise la protection de la propriété intellectuelle 	Aucune
<i>GAID</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la coopération afin de venir à bout de la fracture numérique - Faire des TIC le moteur du développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Multipartite - Augmente potentiellement le nombre d'utilisateurs - En partenariat avec le secteur privé 	Aucune
<i>W3C, IETF, IAB, IESG...</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les standards techniques liés à Internet 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorise la stabilité d'Internet 	Aucune
<i>ECOSOC/CSTD</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller l'exécution des lignes d'action de l'Agenda de Tunis 	<ul style="list-style-type: none"> - Prend en considération la position du secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Danger de duplication du travail fait

3.4 Le point de vue de la CCI sur les initiatives des deux côtés de l'Atlantique en matière de gouvernance de la société de l'information

La CCI s'est aussi exprimée en maintes occasions sur les projets de loi aux échelles régionale et nationale. Notamment, la CCI s'est exprimée sur les initiatives en ce sens du côté de l'Union européenne, tout en restant plus discrète sur celles de Washington.

3.4.1 Tentatives d'influence sur la zone européenne

Différentes régulations envisagées et/ou en vigueur au sein de l'Union européenne (UE) ont été l'objet de plusieurs prises de position de la Chambre de commerce internationale. Dès 1999, la CCI offrit ses commentaires sur la proposition de directive sur certains aspects légaux relatifs au cybercommerce (COM (1998) 586 final), dont le but est d'éliminer certaines barrières au commerce électronique décriées par le secteur privé. La CCI rappelle sa position favorable au principe du pays d'origine dans le cadre des transactions électroniques et émet quelques réserves sur des définitions utilisées par la Commission européenne, qu'elle juge trop large et imprécise, comme dans le cas de celle des communications commerciales. L'association à l'étude se dit aussi heureuse du soutien de l'UE envers les codes de conduite issus du monde des affaires (ICC, 1999b). En 2001, la Secrétaire générale de la CCI à l'époque, Maria Livanos Cattai, faisait part au Commissaire Vitorino, de la Commission européenne, des préoccupations de ses membres sur les changements envisagés à la Convention de Rome régissant la loi applicable dans le domaine des obligations non contractuelles et ses effets sur le cybercommerce. Ce projet de loi convenait à ce moment de la primauté de la loi du pays destinataire plutôt que de celle du pays d'origine, telle que le préconise la CCI. L'association commerciale a aussi souvent abordé la question de la confidentialité et du transfert de données personnelles, un sujet très sensible pour les Européens (ICC, 2001d, 2002e, 2005d). Enfin, la CCI s'est aussi fait entendre sur la réglementation européenne en matière de factures électroniques (ICC, 2004h, 2009b).

3.4.2 Concordance ou discordance avec l'agenda numérique étatsunien?

Les États-Unis sont depuis longtemps conscients des barrières aux échanges commerciaux pouvant survenir dans le nouvel environnement numérique. Ils ont donc développé un agenda politique portant sur le commerce électronique comportant quatre

stratégies. Primo, les États-Unis entendent s'assurer que les principes et engagements conclus sous l'égide de l'OMC s'appliquent au commerce électronique. Secundo, Washington souhaite utiliser l'opportunité que représentent les négociations du cycle de Doha afin de sécuriser les récents engagements d'ouverture de l'accès au marché aux produits numérisés par le biais des technologies de l'information. Tertio, le gouvernement américain vise la création d'une discipline commerciale réglementaire pour le cybercommerce et quarto, la mise à jour des accords commerciaux afin que les nouveaux traités incluent les aspects commerciaux de la protection de la propriété intellectuelle à l'ère numérique (Wunsch-Vincent, 2003, p. 14). D'autres priorités des États-Unis en matière de gouvernance d'Internet sont la promotion d'un environnement optimal basé sur la concurrence, la reconnaissance du rôle de toutes les parties prenantes, l'absence de toute régulation trop normative et lourde et enfin la continuation du leadership du secteur privé dans la gouvernance du cyberspace.

«The private sector is the primary investor in and innovator of Internet infrastructure, products, content, and services. Private sector participants are the primary stakeholders who build, operate and maintained the IP-based networks that collectively form the Internet and are largely responsible for its commercial success.» (Gross, 2005, p. 259)

On peut donc aisément observer que la position de Washington est quasi en tous points similaire avec celle défendue par la Chambre de commerce internationale. Cela pourrait expliquer pourquoi l'association à l'étude émet peu de commentaires sur les actions de Washington au sein du cyberspace : elle ne trouve tout simplement rien à redire.

Mentionnons que c'est généralement l'USCIB, le comité national de la CCI pour le territoire américain, qui relaie la position des membres de la Chambre à Washington (*voir* art. 2.5.2). Il est d'ailleurs intéressant de noter que la moitié des entreprises membres du BASIS sont basées aux États-Unis et font partie de l'USCIB²³⁶.

²³⁶ Les membres du BASIS provenant des États-Unis sont : Association for Competitive Technology (ART), Atomz, Bell Laboratories, Bellsouth, Cisco Systems, Compassrose international, Fujitsu, Global Information Infrastructure Commission, Hal Kwalwasser, Information Technology Association of America, Intel, Lockheed Martin, Mcade, Microsoft, Netchoice, News Corporation, Squire, Sanders & Dempsey, Summit Strategies International, Thedcoffice, U.S. Council for International Business, Verisign et enfin Verizon Business.

3.5 Conclusion

La CCI utilise plusieurs stratégies afin de faire en sorte que sa vision de la gouvernance d'Internet idéale prévale : recommandations politiques, interventions orales, représentations physiques, lettres destinées aux décideurs, élaboration de boîtes à outils pour les dirigeants d'entreprises et d'autres destinées aux gouvernements, etc., aucun outil stratégique n'échappe à la CCI pour parvenir à ses fins.

Le document le plus intéressant de la Chambre en matière de gouvernance d'Internet est peut-être la matrice qu'elle développa en 2006 et qui vise à répertorier les différentes initiatives nationales, intergouvernementales et privées divisées par thématiques propres au cyberspace (*voir app. A*) : construction des capacités/éducation numérique, protection du consommateur, contenu, problèmes contractuels, cryptographie, imposition en matière de transactions électroniques, cybercriminalité, éducation, authentification électronique, transfert de trafic Internet, droits humains/liberté d'expression, sécurité des réseaux et systèmes d'information, développement de l'infrastructure, propriété intellectuelle, déploiement de l'IPv6, internationalisation des noms de domaine, confidentialité et transfert transfrontalier de données personnelles, coordination technique de l'Internet et finalement standards techniques (ICC, 2006e). Cette matrice démontre clairement les champs d'action qu'elle concède aux États et aux différentes OI impliquées. La catégorie la plus garnie est sans surprise celle énumérant les initiatives du secteur privé, mais il faut reconnaître que la Chambre ne fait pas abstraction de celles provenant des États et OI. Elle répertorie toutefois les initiatives qu'elle veut bien, à savoir celle concordant avec sa vision du rôle dévolu à chacun.

L'analyse des prises de position de la CCI sur la constellation institutionnelle nous a pour sa part permis de voir que l'association à l'étude était particulièrement critique à l'égard de l'UIT, alors qu'elle fait l'éloge des organisations privées et des forums multipartites. Cette analyse a aussi mis en exergue le fait que la Chambre parle étonnamment très peu de l'OMPI, de l'OMC et de Washington.

CONCLUSION

Ce mémoire a tenté de situer le pouvoir du secteur privé dans le contexte de la gouvernance d'Internet en prenant comme étude de cas l'autorité politique de la CCI. Cette dernière est sans contredit un acteur à l'autorité croissante dans la régulation de l'économie mondiale.

« The ICC is an important actor in the globalization of regulation because, in addition to having an interest-group strategy for shaping regulation, for 70 years it has had a private ordering strategy based on recording its members' customary practices and releasing them in the form of model rules and agreements. » (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 27-8)

Il fallait toutefois vérifier si tel était le cas pour la gouvernance d'Internet, ce qui représentait justement l'objectif de ce mémoire. Malgré une forte présence du monde des affaires dans les différentes instances décisionnelles et le fait que plusieurs des institutions responsables de gérer le réseau des réseaux soient des organisations privées, l'analyse a néanmoins démontré que le multipartisme est la forme de gouvernance dominante dans ce secteur, et non l'autorégulation.

Il a aussi été démontré que la CCI fait usage d'une panoplie de stratégies discursives afin d'influencer l'agenda de la gouvernance d'Internet, de délégitimer le rôle des institutions qu'elle désapprouve et de renforcer celui des organisations qu'elle juge favorablement, et tout ceci, généralement avec succès.

Retrait des États dans la régulation de l'économie mondiale?

Le rôle des États semble effectivement avoir changé : ils n'élaborent plus vraiment les règles, mais surveillent plutôt l'autorégulation, de dire Braithwaite et Drahos (2000, p. 28). De plus, l'intergouvernementalisme, autrefois principe fondateur de la régulation économique internationale, ne semble pas de mise dans le cas d'Internet. La principale raison expliquant cet état des choses est que, dès le départ, le réseau informatique ne fut pas contrôlé par les États, mais bien plutôt par la communauté scientifique et technique. Par ailleurs, le caractère atterritorial et décentralisé d'Internet rend difficile — voire impossible — pour les gouvernements de monopoliser les fonctions de gouvernance du

réseau informatique. Dans le contexte de la gouvernance d'Internet, les États n'ont toutefois pas perdu totalement leur pouvoir normatif (Benkler et Yu, 2006), comme le démontre la censure exercée par la Chine, la relation étroite entre les États-Unis et l'ICANN ainsi que le contrôle de la France sur le contenu haineux. Plusieurs États, dont le Canada, modernisent par ailleurs présentement leur législation concernant la propriété intellectuelle afin de l'adapter à l'ère de la numérisation et du cyberspace. Les États s'impliquent aussi par le biais des PPP, légitimant par le fait même l'autorité politique croissante du secteur privé.

Le cyberspace, un terrain de lutte intersystémique

Reste que la régulation du cyberspace, où prolifèrent les lieux de gouvernance, illustre bien l'émergence et la mise en concurrence de différents systèmes de règles. Même si le multipartisme constitue un arrangement institutionnel à mi-chemin entre les deux extrêmes, l'autorégulation et l'intergouvernementalisme, rien n'indique toutefois que tous les acteurs s'en contenteront. On peut par ailleurs observer un déplacement de pouvoir au sein de la constellation institutionnelle, déplacement faisant état de ces luttes intersystémiques aux priorités divergentes.

«The ITU still plays very important roles in other aspects of global communications, most notably radio frequency spectrum regulation and technical assistance to developing countries. But today, it is the WTO that sets the multilateral rules of the game on the economic organization of global communications, and private standards body – especially in the Internet environment – are increasingly driving the interconnection of technologies into a seamless global information fabric. What this means for the regulation of the Global Information Society is not clear yet, but one thing is certain: the traditional form of state authority over the architecture of global interconnection is a thing of the past.» (Drake, 2000, p. 174-175)

Une tendance vers la régulation privée

Il est cependant possible d'observer une certaine tendance vers la privatisation de la régulation de ce domaine, et ce, malgré le fait que ce mouvement soit beaucoup moins extrême que ce que les analystes avaient estimé au départ. La régulation privée en général et l'autorégulation en particulier continuent de régir une bonne partie des activités liées à l'Internet, même si l'analyse semble démontrer plutôt à l'heure actuelle une hybridation

de l'autorité publique et privée²³⁷. Notons au surplus que cette tendance a de lourdes conséquences sur les politiques mondiales, augmentant le pouvoir discursif²³⁸ et l'autorité politique du secteur privé (Fuchs, 2007, p. 143) en fortifiant la légitimité de sa participation dans la gouvernance de l'économie mondiale (Cutler *et al.*, 1999).

Ceci s'inscrit aussi dans le cadre plus large de la tendance vers une privatisation accrue des fonctions réglementaires, le monde des affaires développant de plus en plus des règles à caractère mondial dans plusieurs secteurs de l'économie. Haufier affirme que les règles développées ne sont plus « purely technical or market-facilitating, as corporations seek to ward off the imposition of public authority on their activities by developing self-regulatory mechanisms, including corporate codes of conduct. » (2006, p. 92) Enfin, nous ne pouvons nous empêcher de noter que le rôle préminent du secteur privé représente en tous points la vision américaine de la gouvernance d'Internet²³⁹.

Secteur privé et multipartisme : une passion étonnante

Selon les observations que nous permet l'analyse, le monde des affaires paraît de surcroît apprécier fortement le multipartisme. Selon Flyverbom et Bislev, des forums multipartites tels que la GAID, le GTGI et le FGI, qui réunissent autour d'une même table des représentants du gouvernement, de la communauté technique, de la société civile, du milieu académique et enfin du monde des affaires, mènent au « development of business-friendly ICT policies » (2008b, p. 139). Le multipartisme favoriserait donc le secteur privé, et ce, même si le pouvoir normatif semble plus diffus lors du transfert de l'autorité, vu la multitude de parties prenantes en présence. La création de normes n'est donc plus la

²³⁷ Enfin, au niveau de la clarification du concept de gouvernance, nous pouvons conclure que la gouvernance transnationale privée est beaucoup moins informelle, consensuelle et non hiérarchique que ce qu'en dit la définition traditionnelle (Graz et Nölke, 2008, p. 230-231).

²³⁸ Fuchs élabore longuement sur ce point particulier. « To some extent, the privatization trend does point to a significant change in the political role of business and especially its discursive power. It highlights noteworthy developments in attitudes toward the ability of the market and market actors to provide public goods and services. Associated with the changes in attitude toward the relevant actors is a shift in objectives toward an increasing emphasis on efficiency vis-à-vis notions of social justice or public access, for instance; in other words, toward objectives in the pursuit of which private actors are supposed to be superior to public actors. Thereby, privatization draws attention to the increasing occupancy of core position in dominant underlying norms. These positions grant business authority and thus provide it with the right to speak on political issues, thus strengthening its discursive power. » (2007, p. 143)

²³⁹ Ceci remonte au milieu des années 1990, lorsque le « President Clinton has declared that the U.S. government would keep its hand off the Internet, and encouraged other governments to do the same, leaving it to the private sector to develop the rules to govern their own behaviour. » (Cutler *et al.*, 1999, p. 3)

chasse gardée des États et des OI. Elle est désormais un « enjeu où chacun tente de faire triompher son interprétation des choses » et a pour conséquence que les entreprises sont de plus en plus perçues « comme des acteurs du système international en leur permettant de bénéficier de la légitimité qui était auparavant uniquement réservée aux acteurs publics. » (Veilleux, 2005, p. 66) Le multipartisme a aussi plusieurs conséquences sur la discipline des relations internationales, de soutenir Alexander Wendt.

« The participation of new actors in governance, and the creation by them of new and innovative governance systems for an expanded range of issues, forces us to rethink the nature of corporate power in a global information society. It challenges our view of governance as a function only of states or public authority, and undermines any assumption that global governance eventually will be supplanted by a global government. But these new actors and new issues raise questions about who should have the authority to design institutions of governance; what values those institutions should pursue; for whom we should pursue those values, including cross-generational and cross-national values; and whether the focus should be on outcomes or process. » (2000, p. 1046)

La CCI et la gouvernance d'Internet

Le présent mémoire visait de surcroît à analyser plus précisément les principes et mécanismes de gouvernance mis de l'avant par la CCI ainsi que ses principaux modes de diffusion. L'étude a démontré que ce représentant du monde des affaires aimerait bien jouer sur les deux tableaux, développant des instruments non contraignants pour l'industrie et aussi pour tous les acteurs, mais préférant d'abord et avant tout orienter le comportement et les décisions des autres parties prenantes impliquées et des institutions régissant les activités se déroulant dans le cyberspace. La recherche a permis de mettre en lumière la vision de l'association à l'étude de la gouvernance d'Internet, vision qui met à l'avant-plan la régulation privée et la nouvelle diplomatie commerciale.

La CCI est par ailleurs à la fois un forum pour les acteurs privés qui en sont membres et un instrument stratégique de promotion de la vision du monde des affaires. Notons toutefois que le regroupement d'entreprises est aussi un lieu de lutte *interoligopolistique*, puisque des débats ont lieu entre les membres de la CCI avant d'en venir à une position commune.

L'association étudiée martèle enfin continuellement le message prônant la perduration de la gestion et de la coordination techniques d'Internet menées par le monde

des affaires. Il semble bien selon nos observations que, jusqu'à maintenant, sa mission ait été un succès partiel.

Stratégies employées par la CCI et par le secteur privé

La coopération interfirme est une autre tendance qui se dessine selon les conclusions qui peuvent être ressorties du cas à l'étude. Les raisons de cette collaboration accrue, comme dans le cas des entreprises membres des initiatives en matière de gouvernance de la société de l'information au sein de la CCI, sont nombreuses. Le fait de se regrouper permet principalement aux entreprises de parler d'une seule et même voix, et donc de favoriser la prise en considération de leur point de vue. Par ailleurs, leur adhésion à la CCI et à son initiative, le BASIS, leur permet de préserver leur réputation si jamais les positions qu'elles prêche ne sont pas populaires auprès de l'opinion publique.

Dans un autre ordre d'idées, les stratégies employées par la Chambre sont grosso modo la représentation physique dans les différents lieux d'émergence normative, ce que l'on pourrait appeler une stratégie de diffusion multiinstitutionnelle, ainsi que l'élaboration d'instruments s'insérant dans le courant de l'autorégulation. Même s'il est difficile de prouver l'efficacité de ces tactiques et d'isoler l'influence particulière de la CCI, l'observation tend à démontrer que l'agenda de la gouvernance d'Internet concorde en grande partie avec les priorités du secteur privé²⁴⁰. L'association est par ailleurs considérée par les autres parties prenantes et institutions comme le représentant du monde des affaires, ces dernières lui demandant de s'exprimer au nom de ce groupe lors des cérémonies, panels et ateliers divers.

Ses prises de position et recommandations politiques tendent au surplus à naturaliser l'autorité politique qu'elle détient et à valoriser les instruments de régulation qu'elle élabore. La CCI tente aussi de dépeindre le monde des affaires comme un partenaire incontournable de la gouvernance d'Internet. « It is only by leveraging the entrepreneurial spirit of business, harnessing private sector resources – and putting them to work in partnership with others- that we will truly realise the full potential of the information society. » (propos d'un représentant de la CCI interviewé par Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 138)

²⁴⁰ McDowell soutient lui aussi que l'agenda politique de la gouvernance d'Internet est de plus en plus dominé par les préoccupations commerciales des grands fournisseurs de technologies et de services liés à l'Internet, des principaux utilisateurs de ces services ainsi que par les fournisseurs de contenu (2006, p. 127).

Il est toutefois impossible d'extrapoler une augmentation de l'autorité politique du secteur privé à partir de l'influence de la CCI sur les développements normatifs propres au cyberspace. Il faudra pour ce faire d'autres études de cas, ce qui manque encore actuellement. L'analyse de l'autorité politique du secteur privé pose aussi une multitude de questions. D'abord, plusieurs s'inquiètent de voir s'accroître le contrôle des acteurs privés sur le réseau des réseaux, puisque ceci pourrait restreindre la démocratisation ainsi que le prolongement de la sphère publique par le biais du cyberspace (Dalhberg, 2002).

Ensuite, il reste à voir si le système de règles privé est légitime. Les études produites dans d'autres secteurs d'activités semblent dire que cet arrangement institutionnel souffre en particulier d'un manque d'imputabilité et de l'absence de mécanismes de surveillance effectifs. Le monde des affaires n'est cependant pas dépourvu de légitimité en matière de développements normatifs et institutionnels. Selon Malcolm, la croyance généralisée en l'efficacité supérieure du monde des affaires augmente la perception favorable de son autorité politique (2008, p. 129). L'emphase accrue sur l'efficacité, la compétitivité et la croissance telle qu'observée dans les différentes arènes politiques a en outre fait du secteur privé un acteur incontournable de la régulation mondiale. Ses ressources ainsi que son « expertise économique » lui confèrent aussi une légitimité aux yeux de plusieurs (Fuchs, 2007, p. 144). Enfin, les acteurs non-étatiques en général et le secteur privé en particulier augmentent leur légitimité en tant qu'acteurs politiques en se basant sur la confiance du public en leur capacité de rendre les résultats escomptés²⁴¹.

En somme, il est difficile de localiser de réels contrepouvoirs à l'autorité accrue du monde des affaires. Les représentants de la société civile, bien que nombreux, devront travailler à l'amélioration de leurs stratégies discursives afin de s'insérer dans la gouvernance du réseau des réseaux et de contrebalancer le pouvoir normatif du secteur privé.

²⁴¹ En fait, à cause de la possession par le monde des affaires « of superior information and expertise » couplée à l'opinion généralisée voulant que l'environnement économique et technologique complexe et évoluant extrêmement rapidement nécessite une gouvernance décentralisée pouvant réagir de manière flexible, « business as come to be perceived as the best regulator » (Reinicke, 1998). Parallèlement, la confiance en la capacité des États à réguler a diminué (Ledgerwood et Broadhurst, 2000). Bref, la réémergence d'une confiance généralisée dans les acteurs du marché et dans leurs capacités à résoudre des problèmes tant d'ordre économique que politique ou sociétal représente l'une des sources principales allouant une autorité politique au monde des affaires (Fuchs, 2007, p. 144).

APPENDICE A

MATRICE DE LA CCI SUR LES ORGANISATIONS RESPONSABLES DE LA
GOUVERNANCE D'INTERNET

Commission on E-Business, IT and Telecoms

Task Force on the Internet and IT Services

**Revised and updated matrix of issues related to the
Internet and organizations dealing with them²⁴²**

20 April 2006

Introductory note:

This matrix is meant to identify issues related to the Internet generally and the government, intergovernmental, international, multistakeholder, private-sector and business actions and initiatives that are currently addressing or discussing them. It has been revised to assist in the discussions related to 'Internet governance' and the Internet Governance Forum (IGF)²⁴³, what issues are being addressed and where, and whether there are any issues that are not being addressed.

While this matrix has been developed for the Internet and organizations dealing with it, similar charts could be constructed for other broad information and communications network topics, e.g. the public switched telephone network (PSTN), to reflect issues such as these and the organizations addressing each issue.

Business does not view all of these issues to necessarily be part of 'Internet governance' but rather all of the issues set forth below are related to the Internet.

²⁴² This matrix is the newly updated version of the 13 September 2004 ICC matrix on these issues.

²⁴³ [Internet Governance Forum Website www.intgovforum.org](http://www.intgovforum.org)

Issue	National government actions and initiatives ^{244 245}	Intergovernmental organization actions and initiatives ²⁴⁶	Private sector and business actions and initiatives ²⁴⁷
Capacity Building/E-skills Education	National aid programs Local infrastructure initiatives (e.g. city-wide wi-fi networks) “Digital Literacy” education and training initiatives	<u>2005 WSIS “Tunis Agenda for the Information Society” Statement</u> <u>UN ICT Task Force GeSci initiative</u> The European Union “i2010” initiative <u>ITU-D conference for development of digital infrastructure (Doha action plan), March 2006</u> <u>ITU “Connect the World” global multistakeholder initiative</u> G8 DOT Force Initiative Recommendations	Corporate “hybrid initiatives” combining philanthropy and direct investment Business support for telecommunications accessibility approach Private corporate investment initiatives (e.g. <u>HP e-inclusion project, Cisco Networking Academy Programme</u>) <u>Computer Technology Industry Association (CompTIA) initiatives</u> for IT skills development

²⁴⁴ National public policy matters are, in general, the responsibility of governments in terms of decision-making. However, policy discussions and development must include the active participation of business and other stakeholders.

²⁴⁵ In many cases, general national policies are applicable and no sector specific or ICT-specific policies are required.

²⁴⁶ In many cases, general international guidelines or agreements are applicable and no sector specific or ICT-specific policies are required.

²⁴⁷ Private Sector is broadly defined to include non-governmental stakeholders, though the bulk of listed activities are business related. We look forward to working with other stakeholders to expand this section of the matrix to include their activities. Business actions and initiatives are informed by the policies of the nation in which they are achieved. In many cases, these actions and initiatives are in partnership with governments, civil society and international organizations.

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
Consumer protection	<p>Education and awareness raising programmes</p> <p>National policy regime options:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regulation and legislation 2. Self-regulatory initiatives <p>National, regional and local law enforcement cooperation</p>	<p><u>2000 OECD Guidelines for Consumer Protection in the Context of E-commerce</u></p> <p><u>2003 OECD Guidelines for Protecting Consumers from Fraudulent and Deceptive Commercial Practices Across Borders</u></p> <p>APEC Voluntary Consumer Protection Guidelines for the Online Environment</p> <p>Bilateral and multilateral government law enforcement and cooperation internationally</p>	<p>Education and awareness raising programmes</p> <p>Self-regulatory codes and enforcement organizations (e.g. <u>BBBOnline</u>)</p> <p>Provision of alternative dispute resolution services</p> <p>Development and dissemination of industry best practices (e.g. <u>ICC Tools for E-Business</u>: "<u>Putting it right: Best practices for customer redress in online business</u>", "<u>Resolving disputes online: Best practices for online dispute resolution in B2C and C2C transactions</u>"; and <u>GBDe policies on consumer confidence and legal (jurisdiction) aspects</u>)</p>
Content	<p>National legislation on access to or the dissemination of certain content</p>	<p>OECD Workshop on Online Content</p> <p>European Union "<u>Safer Internet Programme</u>"</p>	<p>Self-regulatory schemes (e.g. <u>Internet Content Rating Association</u>, filtering technologies)</p> <p>Innovation and development of content filtering tools for use by parents, service providers, etc.</p>
Contractual issues	<p>Legislative measures to ensure legal validity and recognition of electronic contracts</p>	<p><u>UNCITRAL Model Law on Electronic Commerce</u></p> <p><u>UNCITRAL Draft convention on electronic contracting</u></p>	<p>Provision of alternative dispute resolution services.</p> <p><u>ICC E-Terms 2004 electronic contracting tools</u></p> <p><u>ICC Guide to e-contracting</u></p>

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
Cryptography	National policies related to cryptography	<u>Wassenaar Arrangement</u> on the export of dual-use goods including encryption products <u>OECD Guidelines on Cryptography</u> Technical standards in the ITU (also see below under Technical Standards)	Technical standards in the IETF, W3C, IEEE, ISO/IEC, etc. (also see below under Technical Standards) Innovation and deployment of cryptographic technologies
Customs duties on electronic transmissions	The assessment of Customs duties on electronic transmissions	WTO moratorium on customs duties on electronic transmissions	Cooperation with customs and other entities considering this issue Business support of the WTO moratorium on customs duties on electronic transmissions
Cyber-crimes	National legislation and regulation making certain online acts criminal	<u>Council of Europe Convention on Cyber-crime</u> (Note: non-members can accede to the Convention upon application and approval)	Cooperation with law enforcement ICC commercial crime services (CCS) Fraudnet initiative
Education	National, regional, and local educational systems from basic education to university, to IT specific training	UNESCO <u>UNICT TE Forums/Workshops</u> ITU and UNDP Human Capacity Building programs in IT	Numerous private sector capacity building exercises and public-private partnerships (e.g. Cisco network academies, Microsoft, Cable and Wireless Virtual Academy, Nokia BridgeIT programme) Internal corporate training and life-long learning programmes

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
Electronic Authentication	<p>Encouragement of use by business and the public of electronic authentication in e-government, (e.g. in tax filing, and government procurement)</p> <p>Legislative measures to ensure legal validity and recognition of electronic signatures</p>	<p>OECD Ministerial Declaration on electronic authentication</p> <p>OECD-Private Sector workshop on electronic authentication</p> <p>UNCITRAL Model Law on Electronic Signatures</p> <p>European Electronic Signature Standardisation Initiative (EESSI)</p> <p>Technical standards in the ITU on public key infrastructure (also see below under Technical Standards)</p>	<p>Development and dissemination of guidance on electronic authentication (e.g. ICC General Usage for International Digitally Ensured Commerce (GUIDEC))</p> <p>GBDe recommendations on authentication</p> <p>Innovation and deployment of electronic authentication technologies</p>
Exchange of Internet Traffic	<p>Ensure that there are no legal barriers to the creation of regional traffic hubs</p> <p>Competition Law</p>	<p>ITU Recommendation D.50</p> <p>ITU-T Rapporteurs Group continues to discuss this issue</p> <p>OECD Workshop "Internet Traffic Exchange"</p> <p>OECD Study "Internet Traffic Exchange and the Development of End-to-End International Telecommunication Competition"</p> <p>ITU assistance in establishing regional Internet Exchange Points</p> <p>APECTEL Working Group</p>	<p>Commercial negotiations among ISPs to exchange traffic (e.g. peering and transit)</p> <p>Business investment in infrastructure including establishing Internet Exchange Points</p>

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
Freedom of expression/Human rights	Legislative and judicial measures protecting freedom of expression on the internet (e.g. <u>U.S. Supreme Court ruling protecting the Internet under the 1st amendment</u>)	<p><u>Joint Declaration by UN/OSCE/OAS on Freedom of Expression on the Internet</u></p> <p><u>Joint recommendation by OSCE and Reporters sans Frontières to ensure freedom of expression on the internet</u></p> <p><u>United Nations Universal Declaration on Human Rights Article 19</u></p> <p><u>Council of Europe human rights media division</u></p> <p><u>UNESCO Freedom of expression in cyberspace conference</u></p>	<p>Private sector digital rights advocacy associations (e.g. <u>Electronic Frontier Foundation (EFF)</u>, <u>Center for Democracy and Technology (CDI)</u>, <u>Reporters sans Frontières (RSF)</u>)</p> <p><u>Statement by private investment funds in conjunction with Reporters sans Frontières for freedom of expression on the internet</u></p> <p><u>WSIS Civil Society and Human Rights Caucus statement to IGF open consultations</u></p>

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
<p>Information systems and network security</p>	<p>Education and awareness raising programmes, development and dissemination of best practices (e.g. FCC industry advisory group Physical and Cybersecurity Best Practices (voluntary))</p> <p>Training and recruiting of technical specialists for law enforcement</p> <p>Dedicated information security incident reporting to law enforcement (e.g. <u>UK National Hi-Tech Crime Unit</u>)</p> <p>Support/encourage incident-reporting and information-sharing centres in the private sector</p> <p>Legislation on computer-related crime</p>	<p>Coordination and information-sharing of national initiatives/centres on systems and network security (e.g. <u>European Network and Information Security Agency</u>)</p> <p>2002 <u>OECD Guidelines on the Security of Information Systems and Networks</u> (revised 2003)</p> <p><u>UN General Assembly Resolution on a Global Culture of Security</u></p> <p><u>APEC TEL 2005 Strategy to ensure trusted, secure and sustainable online environment</u></p> <p><u>OAS' CITEI PCC.I Working Group on Advanced Technologies and Services</u></p> <p>Technical standards in the ITU-T (see below under Technical Standards)</p> <p><u>ITU-D programs on e-strategies /applications to enhance security and trust in the use of networks</u></p>	<p>Incident reporting and information-sharing resources (e.g. <u>National Computer Emergency Response Team for Australia, CERT^A Coordination Center, US, ICC Commercial Crime Services, UK</u>)</p> <p>Education and awareness raising, development and dissemination of best practices for industry and the general public. (e.g. national reporting and information sharing groups; <u>ICC/BIAC business applications of OECD security guidelines, "Securing Your Business", WITSA Statement on Information Security</u>)</p> <p>Technical standards in the IETF, W3C, IEEE, ISO/IEC, etc. (see below under Technical Standards)</p> <p><u>ICC Toolkits: "Information Security Assistance for Executives" and "Securing Your Business: Information security issues and resources for small and entrepreneurial companies"</u></p> <p><u>GBDe recommendations on security</u></p> <p>Innovation and deployment of information systems and network security technologies</p>

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
Infrastructure development	<p>National economic development programs</p> <p>Incentives to private investment, e.g. "good governance"</p> <p>National Universal Service obligations for basic telecommunications</p>	<p><u>WTO Information Technology Agreement (ITA)</u> and <u>Global Procurement Agreement (GPA)</u>, Relevant <u>Services Commitments</u>, e.g. <u>Telecoms, Computer and Related Services</u></p> <p><u>World Bank</u></p> <p><u>UNESCO's ICT development programs</u></p> <p><u>UNCTAD ICT and E-Business Branch</u></p> <p><u>UNDP's ICT development programmes</u></p>	<p>Advocacy and best practice work on trade liberalization in telecommunications (e.g. <u>ICC Business Guide to Telecoms Liberalization</u>, <u>WITSA paper "Best Practices in IT Government Procurement"</u>)</p> <p>Private sector investment and deployment of infrastructure</p>
Intellectual Property	<p>Implementation of national policies and enforcement of national laws and international agreements</p>	<p><u>World Intellectual Property Organisation (WIPO) World Copyright Treaty, December 1996</u></p> <p><u>World Intellectual Property Organisation (WIPO) Treaties on Copyright and the Performances and Phonograms, December 1996</u></p> <p><u>WTO Agreement on the Trade Related Aspects of Intellectual Property (TRIPS)</u></p>	<p>Innovation and deployment of digital rights management technologies</p> <p><u>ICANN Uniform domain-name dispute resolution policy (UDRP)</u></p> <p><u>ICC Intellectual Property (IP) roadmap</u></p> <p>Education and awareness raising programmes</p> <p>Enforcement of rights</p>

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
IPv6 Deployment	<p>National Government Initiatives for promotion of IPv6</p> <p>Deployment of IPv6 in government applications</p>	<p><u>European Commission IPv6 Task Force</u></p> <p><u>IPv6 Forum</u></p> <p><u>North American IPv6 Task Force</u></p> <p><u>IPv6 Cluster European IPv6 Internet portal</u></p> <p><u>6DISS European initiative for dissemination and exploitation of IPv6 in developing regions</u></p> <p><u>Euro6IX Research IPv6 research program</u></p>	<p><u>IETF IPv6 working group</u></p> <p><u>ICC Policy Statement on IPv6 "Deploying the next generation Internet"</u></p> <p><u>Open Contributors Corporation for Advanced Internet Development (OCCAID)</u></p> <p>Private IPv6 Research and Promotional Consortia (e.g. <u>WIDE Japan, IPv6 Promotion Council Japan, 6Bone</u>)</p> <p>National Level IPv6 Alliances and Promotional Groups (e.g. <u>IPv6 France Task Force, China IPv6 Council, IPv6 Forum Taiwan, IPv6 Forum Korea</u>)</p>
Multilingual (internationalized) Domain Names (IDNs)	National acceptance of international standards	<u>Joint ITU/WIPO symposium, Geneva 2001</u>	<p><u>Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)</u>, including coordination with root servers, IANA</p> <p><u>Internet Engineering Task Force (IETF)</u>, including technical and linguistic (IDNA) standards</p> <p><u>Multilingual Internet Names Consortium (MINC)</u>, including language tables</p> <p>ICC Issues paper on Internationalized Domain Names</p> <p><u>The Unicode Consortium</u> including the Unicode Standard character database</p>

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
<p>Privacy and cross-border flows of personal data</p>	<p>National privacy regime options:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. General and/or sectoral regulation 2. Omnibus and sectoral legislation 3. Self-regulatory initiatives <p>Education and awareness raising activities</p>	<p><u>OECD Guidelines for the protection of privacy and transborder flows of personal data</u></p> <p><u>OECD Privacy Online: policy and practical guidance</u></p> <p><u>OECD Privacy policy statement generator</u></p> <p><u>OECD work on Spam</u></p> <p><u>UN Guidelines for the regulation of computerized personal data files</u></p> <p><u>Council of Europe Convention</u></p> <p><u>European Commission Directive 95/46/EC</u></p> <p><u>APEC Privacy Framework</u></p>	<p>Education and awareness raising (e.g. <u>ICC Global Spam Fighting Resource</u>, <u>ICC Privacy Toolkit</u>)</p> <p>Self-regulatory codes and enforcement organizations (e.g. <u>ICC Guidelines on Marketing and Advertising on the Internet</u>, <u>Truste</u>, <u>BBBOnline</u>)</p> <p><u>ICC policy paper on Spam</u></p> <p>Provision of reporting and 'optout' services. (e.g. national direct marketing associations)</p> <p>Company codes of conduct / binding corporate rules</p> <p>Model contract clauses for cross-border transfers of personal data including the industry alternative model contract clauses for data transfers from the EU</p> <p><u>GBDe recommendations for protection of personal data</u></p> <p>Innovation of new technologies to protect information, mitigate SPAM, etc.</p>
<p>Taxation of e-commerce</p>	<p>National policies regarding the taxation of electronic commerce</p>	<p><u>OECD Technical Advisory Group's recommendations on current taxation treaties</u></p>	<p>Work of the OECD Technical Advisory Groups on Tax in partnership with business</p>

Issue	National government actions and initiatives	Intergovernmental organization actions and initiatives	Private sector and business actions and initiatives
Technical coordination of the Internet	National laws apply to ccTLD administrators	<u>Governmental Advisory Committee (GAC)</u> to ICANN and ITU activities under Resolution 102 (Marrakech 2002) <u>GAC guidelines</u> for the delegation and administration of country code top level domains (ccTLD)	<u>Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)</u> <u>The Internet Assigned Numbers Authority (IANA)</u> Organizations such as <u>CENIC</u> , <u>RIPE-NCC</u> , <u>APNIC</u> etc.
Technical standards	Support for and participation in national standards setting bodies/processes Participation in international standards setting bodies	<u>United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business (UN/CEFACT)</u> ITU-T and ITU-R Recommendations for the telecommunications network and radio <u>ITU-R (WRC)</u> identification, allocation and assignment of radio spectrum <u>ITU-R</u> (global regulations for frequency allocations)	Organizations involved in interface and performance standardization, including protocols: <u>Internet Engineering Task Force (IETF)</u> , the <u>Internet Engineering Steering Group (IESG)</u> and the <u>Internet Architecture Board (IAB)</u> <u>World Wide Web Consortium (W3C)</u> <u>Institute for Electrical and Electronic Engineers (IEEE)</u> <u>International Organization for Standards (ISO)</u> <u>International Electrotechnic Commission (IEC)</u> <u>Session Initiation Protocol (SIP) Forum</u>

Glossary

American Civil Liberties Union	ACLU	www.aclu.org
APEC Telecommunication and Information Working Group	APEC TEL WG	www.apectelwg.org
Asia Pacific Network Information Centre	APNIC	www.apnic.net
Asia-Pacific Economic Cooperation	APEC	www.apec.org
Better Business Bureau OnLine, Inc.	BBBOnLine	www.bbbonline.org
Business and Industry Advisory Committee to the OECD	BIAC	www.biac.org
Center for Democracy and Technology	CDT	www.cdt.org
CERT [®] Coordination Center	CERT/CC	www.cert.org
Cisco Academies		www.cisco.com/web/learning/netacad/index.html
Computing Technology Industry Association	CompTIA	www.comptia.org
Council of Europe	CoE	www.coe.int
Council of European National Top-Level Domain Registries	CENTR	www.centri.org
Electronic Frontier Foundation	EFF	www.eff.org
European Commission IPv6 Task Force		www.ec.ipv6tff.org/in/i-index.php
European IPv6 Internet Exchanges Backbone	Euro6IX	www.euro6ix.org/main/index.php
Federal Communications Commission	FCC	www.fcc.gov
Global Business Dialogue on Electronic Commerce	GBDe	www.gbde.org
Governmental Advisory Committee to ICANN	GAC	www.gacsecretariat.org
Hewlett-Packard E-inclusion Program		www.hp.com/e-inclusion/en/index.html
ICC Commercial Crime Services	CCS	www.iccwbo.org/index_ccs.asp
Institute of Electrical and Electronics Engineers, Inc	IEEE	www.ieee.org
International Chamber of Commerce	ICC	www.iccwbo.org
International Electrotechnical Commission	IEC	www.iec.ch
International Organization for Standards	ISO	www.iso.org
Internet Architecture Board	IAB	www.iab.org
Internet Assigned Numbers Authority	IANA	www.iana.org
Internet Content Rating Association	ICRA	www.icra.org
Internet Corporation for Assigned Names and Numbers	ICANN	www.icann.org
Internet Engineering Steering Group	IESG	www.ietf.org/iesg.html
Internet Engineering Task Force	IETF	www.ietf.org
Internet Governance Forum	IGF	www.intgovforum.org
Internet Society	ISOC	www.isoc.org
IPv6 Dissemination and Exploitation	6DISS	www.6diss.org
IPv6 Forum		www.ipv6forum.com/
IPv6 Portal		www.ipv6tff.org/
ITU Radiocommunication Sector	ITU-R	www.itu.int/ITU-R/
ITU Telecommunication Development Bureau	ITU-D	www.itu.int/ITU-D/
ITU Telecommunication Standardization Sector	ITU-T	www.itu.int/ITU-T/
Multilingual Internet Names Consortium	MINC	www.minc.org

National Computer Emergency Response Team for Australia	AusCERT	www.auscert.org.au
National Hi-Tech Crime Unit	NHTCU	www.nhtcu.org
North American IPv6 Task Force	NAv6TF	www.nav6tf.org/
Organisation for Economic Co-operation and Development	OECD	www.oecd.org
Organization for Security and Co-operation in Europe	OSCE	www.osce.org
Organization of American States' Inter-American Telecommunication Commission (CITEL) Permanent Consultative Committee I (Public Telecommunications Services)	OAS' CITEL PCC I	www.oas.org/en/oas/citel.htm
Reporters Sans Frontières	RSF	www.rsf.org (English)
RIPE (Réseaux IP Européens) Network Coordination Centre	RIPE NCC	www.ripe.net
Session Initiation Protocol Forum	SIP Forum	www.sipforum.org
United Nations	UN	www.un.int
United Nations Commission on International Trade Law	UNICTRAL	www.uncitral.org
United Nations Conference on Trade and Development	UNCTAD	www.unctad.org
United Nations Development Programme – Sustainable Development Networking Programme	UNDP	www.sdn.undp.org
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization – Communication and Information Sector	UNESCO	www.unesco.org/webworld/index.shtml
United Nations Information and Communication Technologies Task Force	UN ICT Task Force	www.unicttaskforce.org
World Bank		www.worldbank.org
World Intellectual Property Organization	WIPO	www.wipo.int
World Information Technology and Services Alliance	WITSA	www.witsa.org
World Trade Organization	WTO	www.wto.org
World Wide Web Consortium	W3C	www.w3c.org

RÉFÉRENCES

- Abbate, J. 1999. *Inventing the Internet*. Cambridge : MIT Press.
- Accuosto, P. (dir. publ.). 2007. *Global Information Society Watch 2007*. Montevideo : APC and ITeM.
- Adam, N. 2008. « Une revue critique de l'histoire et de la littérature sur l'institutionnalisation d'Internet ». Mémoire de maîtrise. Montréal, UQAM. En ligne. <http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/Memoire_AdamN.pdf>. Consulté le 20 avril 2009.
- Anderson, S. et J. Cavanagh. 2000. *The Top 200: The Rise of Global Corporate Power*. Washington, D.C.: Institute for Policy Studies. En ligne. <<http://s3.amazonaws.com/corpwatch.org/downloads/top200.pdf>>. Consulté le 20 avril 2009.
- Aronson, J. 2000. « After Seattle: Trade Negotiations and the New Economy ». *Voir Marsden, C.T. (dir. publ.). 2000.*
- Aurifeille, J. M., S. Svizzero et C. A. Tisdell (dir. publ.). 2007. *Globalization and Partnerships: Features of Business Alliances and International Cooperation*. New York: Nova Science Publishers.
- Bachrach, P. et M. Baratz. 1970. *Power and Poverty: Theory and Practice*. New York : Oxford University Press.
- Barnes, F. 2000. « When to Regulate in the GIS? A Public Policy Perspective ». *Voir Marsden, C.T. (dir. publ.). 2000.*
- Barnett, M. et R. Duvall (dir. publ.). 2005. *Power in Global Governance*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Baylis, J. et S. Smith (dir. publ.). 2005. *The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations*. Oxford : Oxford University Press.
- Bayne, N. et S. Woolcock (dir. publ.). 2007. *The New Economic Diplomacy: Decision-Making and Negotiation in International Economic Relations*. Aldershot : Ashgate.
- Bell, D. 1973. *The Coming of Post-Industrial Society: A Venture in Social Forecasting*. New York: Basic Books.
- Best, M. H. 1990. *The New Competition: Institutions of Industrial Restructuring*. Cambridge: Harvard University Press.

- BIAC. 2003. *The Impact of Intellectual Property Protection on Innovation and Technology Development*. En ligne. <http://www.biac.org/statements/tech/FIN03-01-IPP_Innovation.pdf>. Consulté le 22 avril 2008.
- BIAC/ICC. 2004. *BIAC ICC Discussion Paper on Spam*. En ligne. <http://www.biac.org/statements/iccp/FINAL-02-02-04BIAC_ICC_Spam_Discussion_Paper.pdf>. Consulté le 22 avril 2008.
- Biersteker, T. J., R. B. Hall et C. N. Murphy (dir. publ.). 2000. *Private Authority and Global Governance*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Blundell, J. et C. Robinson. 2000. *Regulation without the State... The Debate Continues*. Londres: The Institute of Economic Affairs.
- Braithwaite, J. et P. Drahos. 2000. *Global Business Regulation*. New York : Cambridge University Press.
- Bull, B. et D. McNeill (dir. publ.). 2007. *Development Issues in Global Governance: Public Private Partnerships and Market Multilateralism*. Londres : Routledge.
- Bull, H. 1977. *The Anarchical Society*. Londres : Macmillan.
- Burch, S. 2006. « Société de l'information/Société de la connaissance ». In *Enjeux de mots : regards multiculturels sur les sociétés de l'information*, sous la dir. de A. Ambrosi, V. Peugeot et D. Pimienta. En ligne. <<http://vecam.org/article516.html>>. Consulté le 18 mai 2008.
- Cantwell, J. et R. Narula. 2001. « The Eclectic Paradigm in the Global Economy ». *International Journal of the Economics of Business*, vol. 8, no 2 (juillet), p. 155-172.
- Castells, M. 1996. *The Rise of the Network Society*. T. 1 de *The Information Age: Economy, Society and Culture*. Oxford : Blackwell.
- 1997. *The Power of Identity*. T. 2 de *The Information Age: Economy, Society and Culture*. Oxford : Blackwell.
- 1998. *End of Millenium*. T. 3 de *The Information Age: Economy, Society and Culture*. Oxford : Blackwell.
- CCBI. 2005. *Business Opposed to Proposed Models of Internet Governance*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/businessatwsi/newmainpages/media/press/news0ed5.html?news_id=32&PHPSESSID=c0d814e8ad940c5d54c6f2b0e9be92fe>. Consulté le 30 septembre 2008.
- s.d. *CCBI*. En ligne. <<http://www.itu.int/wsis/participation/accreditation/ccbi-memo.html>>. Consulté le 30 septembre 2008.

- Christou, G. et S. Simpson. 2008. « Limitations to Transnational Private Governance of the Internet: The Dot eu Top-level Domain ». *Voir* Graz, J.-C. et A. Nölke (dir. publ.). 2008.
- Cigler, A. et B. Loomis (dir. publ.). 1995. *Interests Group Politics*. Wahsington : Congressional Quarterly Press.
- Cohen, É. 2000. « De la réglementation à la régulation : histoire d'un concept ». *Problèmes économiques*, no 2680 (septembre).
- Commission on Global Governance. 1995. *Our Global Neighbourhood: The Report of the Commission on Global Governance*. New York : Oxford University Press.
- Cutler, C. A. 2003. *Private Power and Global Authority: Transnational Merchant Law in the Global Political Economy*. Cambridge : Cambridge University Press.
- , 2006. « Transnational Business, Civilization, Corporations, and the Privatization of Global Governance ». *Voir* May, C. (dir. publ.). 2006.
- Cutler, C. A., V. Haufler et T. Porter (dir. publ.). 1999. *Private Authority and International Affairs*. Coll. «SUNY Series in Global Politics». Albany, NY : State University of New York Press.
- Czarniawska-Joerges, B. et G. Sevón. 1996. *Translating Organizational Change*. Berlin : Walterde Gruyter.
- Dahlberg, L. 2002. « Democratic Visions, Commercial Realities? The Corporate Domination of Cyberspace and the Prospects for Online Deliberation ». *Antepodium*. En ligne. <http://www.victoria.ac.nz/atp/articles/Dahlberg_0204.html>. Consulté le 15 juin 2008.
- Dahl, R. A. 1957. « The Concept of Power ». *Behavioral Science*, no 2, p. 201-215.
- Deblock, C. 2000. « La globalisation et l'économie politique internationale ». *Bulletin de la Société québécoise de science politique*, vol. 9 (juin), p. 9-16.
- Deetz, S. 2003. « Corporate Governance, Communication, and Getting Social Values into the Decisional Chain ». *Management Communication*, vol. 16, no 3, p. 606-611.
- Deibert, R. 1997. *Parchment, Printing, and Hypermedia: Communication and World Order Transformation*. New York : Columbia University Press.
- Dezalay, Y. et B. Garth. 1996. *Dealing in Virtue: International Commercial Arbitration and the Construction of a Transnational Legal Order*. Chicago : Chicago University Press.
- Detomasi, D. 2002. « International Institutions and the Case for Corporate Governance ». *Global Governance*, no 8, p. 421-442.

- Drake, W. J. 2000. « The Rise and Decline of the International Telecommunications Regime ». *Voir* Marsden, C. T. (dir.-publ.). 2000.
- 2004. « Reframing Internet Governance Discourse: Fifteen Baseline Propositions ». In *Internet Governance: A Grand Collaboration*, sous la dir. de D. MacLean, p. 122-161. New York : UNICTTF.
- Drezner, D. 2004. « Global Governance of the Internet: Bringing the State Back In ». *Political Science Quarterly*, vol. 119, no 3, p. 477-498.
- Dunn Cavelty, M., S. F. Krishna-Hensel et V. Mauer. 2007. *The Resurgence of the State: Trends and Processes in Cyberspace Governance*. Burlington, Vermont : Ashgate.
- Dunning, J. H. 2001. « The Eclectic (OLI) Paradigm of International Production: Past, Present and Future ». *International Journal of the Economics of Business*, vol. 8, p. 173-90.
- 1997. *Alliance Capitalism and Global Business*. Londres : Routledge.
- Eden, L. et E. H. Potter (dir. publ.). 1993. *Multinationals and the Global Political Economy*. New York : St Martin's Press.
- Engwall, L. 2006. « Global Business in Fields of Governance ». In *Transnational Governance: Institutional Dynamics of Regulation*, sous la dir. de M.-L. Djelic et K. Sahlin Andersson, p. 161-179. Cambridge : Cambridge University Press.
- Éthier, D. 2003. *Introduction aux relations internationales*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Ferguson, Y. H. et R. W. Mansbach. 1991. « Between Celebration and Despair: Constructive Suggestions for Future International Theory ». *International Studies Quarterly*, vol. 35, no 4, p. 363-386.
- Florini, A. M. 2001. « Who Does What? Collective Action and the Changing Nature of Authority ». In *Non-State Actors and Authority in the Global System*, sous la dir. de R. Higgott, G. Underhill et A. Bieler, p. 15-31. Londres : Routledge.
- Flyverbom, M. et S. Bislev. 2008a. « Internet Regulation – Multi-Stakeholder Participation and Authority ». In *Critical Perspectives on Private Authority in Global Politics*, sous la dir. de H. K. Hansen et D. Salskov-Iversen, p. 72-90. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Flyverbom, M. et S. Bislev. 2008b. « Transnational Private Governance of the Internet: The Roles of Business ». *Voir* Graz, J.-C. et A. Nölke (dir. publ.). 2008.

- Franda, M. F. 2001. *Governing the Internet: The Emergence of an International Regime*. Boulder, Colorado : Lynne Rienner Publishers.
- Friedrichs, J. 2004. « The Neomedieval Renaissance: Global Governance and International Law in the New Middle Ages ». In *Governance and International Legal Theory*, sous la dir. de I. F. Dekker et G. W. Wouter. Leiden (Pays-Bas) : Martinus Nijhoff Publishers.
- Fuchs, D. A. 2004. « Channels and Dimensions of Business Power in Global Governance ». Rapport présenté au congrès annuel de l'International Studies Association, Montréal, 1721 mars 2004. En ligne. <http://www.allacademic.com/meta/p_mla_apa_research_citation/0/7/3/3/3/pages73333-p73333-1.php>. Consulté le 4 juin 2008.
- , 2007. *Business Power in Global Governance*. Boulder, Colorado : Lynne Rienner Publishers.
- Galbraith, J. K. 1983. *The Anatomy of Power*. Boston : Houghton Mifflin.
- Galloway, A. R. 2004. *Protocol: How Control Exists After Decentralization*. Cambridge : MIT Press.
- Gilpin, R. 2000. « The Retreat of the State? ». In *Strange Power*, sous la dir. de T. Lawton, J. Rosenau et A. Verdun, p. 197-213. Aldershot : Ashgate.
- Goldsmith, J. L. et T. Wu. 2006. *Who Controls the Internet?: Illusions of a Borderless World*. New York : Oxford University Press.
- Gould, M. 2000. « Locating Internet Governance: Lessons from the Standards Process ». *Voir Marsden, C. T.* (dir. publ.). 2000.
- Grande, E. et L. Pauly (dir. publ.). 2005. *Complex Sovereignty: Reconstituting Political Authority in the Twenty-first Century*. Toronto : University of Toronto Press.
- Graz, J.-C. et A. Nölke (dir. publ.). 2008. *Transnational Private Governance and its Limits*. New York : Routledge.
- Graz, J.-C. 2008. *La gouvernance de la mondialisation*, Paris : La découverte.
- Gross, R. 2005. « U.S. Policy Regarding Internet Governance ». *The American Journal of International Law*, vol. 99, no 1 (janvier), p. 258-259.
- Haftke, M. 2001. *A Practitioner's Guide to the Regulation of the Internet*. Londres : City & Financial Publishing.
- Hall, R. B. et T. J. Biersteker. 2002. *The Emergence of Private Authority in Global Governance*. Cambridge : Cambridge University Press.

- Hansen, H. K. et D. Salskov-Iversen (dir. publ.). 2008. *Critical Perspectives on Private Authority in Global Politics*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Hansen, H. K. 2008. « Introduction ». In *Critical Perspectives on Private Authority in Global Politics*, sous la dir. de H. K. Hansen et D. Salskov-Iversen, p. 1-23. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Hassan, Ayesha. Interview with Ayesha Hassan, Leader of the Business Sector at WSIS. Rencontres avec Maud Hand, à Genève, le 1^{er} avril 2005. En ligne. <<http://www.apc.org/en/news/access/world/interview-ayeshahassan-leader-business-sector-wsi>>. Consulté le 12 mars 2009.
- Haufler, V. 1997. *Dangerous Commerce: Insurance and the Management of International Risk*. Ithaca : Cornell University Press.
- 2001. *A Public Role for the Private Sector: Industry Self-Regulation in a Global Economy*. Washington, D.C. : Carnegie Endowment for International Peace.
- 2006. « Global Governance and the Private Sector ». Voir May, C. (dir. publ.). 2006.
- Held, D. 2003. « The Changing Structure of International Law: Sovereignty Transformed ». In *The Global Transformations Reader: An Introduction to the Globalization Debate*, sous la dir. de D. Held et A. McGrew, p. 162-176. Londres : Polity Press.
- Higgott, R., G. Underhill et A. Bieler (dir. publ.). 2000. *Non-State Actors and Authority in the Global System*. Londres : Routledge.
- Hirst, P. et G. Thompson. 1996. *Globalization in Question: The International Economy and the Possibilities of Governance*. Cambridge : Polity Press.
- Hymer, S. 1979. *The Multinational Corporation: A Radical Approach*. New York : Cambridge University Press.
- Ibañez, J. 2008. « Who Governs the Internet? The Emerging Regime of E-Commerce ». Voir Graz, J.-C. et A. Nölke (dir. publ.). 2008.
- ICC. 1998a. *Principles for an Electronic Commerce-friendly Domain Name System*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id393/index.html>>. Consulté le 25 avril 2008.
- 1998b. *Observations on the US "White Paper"*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id391/index.html>>. Consulté le 25 avril 2008.

- 1999a. *International Business Comments on the Proposed EU Directive on Certain Legal Aspects of Electronic Commerce*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id411/index.html>>. Consulté le 16 avril 2008.
- 1999b. *A Global Action Plan for Electronic Commerce Prepared by Business with Recommendations for Governments*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/home/e_business/word_documents/3rd%20Edition%20Global%20Action%20Plan.pdf>. Consulté le 22 avril 2008.
- 2001a. *L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id499/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2001b. *La compétence et la loi applicable dans le commerce électronique*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id479/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2001c. *Aspects touchant au commerce des télécommunications et du commerce électronique*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id489/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2001d. *Proposed Standard Contractual Clauses for the Transfer of Personal Data from the EU to Third Countries*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id479/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2002a. *ICC's Strategic Objectives for Multilateral Trade Negotiations to Ensure a Trade Regime that Facilitates Competition in Telecommunications and E-Business*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id504/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2002b. *The Impact of Internet Content Regulation*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id510/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2002c. *Storage of Traffic Data for Law Enforcement Purposes*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2002/373-22-106E.pdf>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2002d. *Broadband Deployment*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2002/373-21-110E.pdf>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2002e. *Current ICC Activities in the Area of E-commerce*. En ligne. <http://www.vindobonajournal.com/vj_documents/vj_6_2_e_supplement_kuner.pdf>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2003a. *Putting It Right: Best Practices for Customer Redress in Online Business*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/pages/Puttingitright.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

- , 2003b. *Resolving Disputes Online: Best Practices for Online Dispute Resolution in B2C and C2C Transactions.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/pages/ResolvingDisputesOnline.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.
- , 2003c. *Privacy Toolkit.* En ligne. <http://www.iccwbo.org/home/e_business/securing_your_business.pdf<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/TOOLKIT.pdf>>. Consulté le 20 avril 2008.
- , 2003d. *Information Security Assurance for Executives.* <http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2004/SECURITY-final.pdf>. Consulté le 20 avril 2008.
- , 2003e. *Common Industry Statement on Storage of Traffic Data for Law Enforcement Purposes.* En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/Common_Industry_Statement_on_Storage_of_Traffic_Data_June03.pdf>. Consulté le 20 avril 2008.
- , 2004a. *Issue Paper on Internet Governance.* En ligne. <http://www.iccwbo.org/home/e_business/policy/ICC%20issues%20paper%20on%20Internet%20Governance.pdf>. Consulté le 20 avril 2008.
- , 2004b. *ICC Statement on Information and Communication Technologies and the Internet for Economic Growth and Social Development.* En ligne. <http://www.iccwbo.org/home/e_business/ICC%20Statement%20on%20ICTs%20and%20the%20Internet.pdf>. Consulté le 18 avril 2008.
- , 2004c. *Voice over Internet Protocol.* En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/pages/373-21_115_VoIP.pdf>. Consulté le 18 avril 2008.
- , 2004d. *Déploiement de l'internet de nouvelle génération : déclaration d'ICC sur l'introduction d'IPv6.* En ligne. <http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2004/373%2031_%207_%20IPv6%20FR.pdf>. Consulté le 18 avril 2003.
- , 2004e. *Procuring ICTs: An Industry Analysis of Best Practices for Government Decision Makers.* En ligne. <http://www.iccwbo.org/home/e_business/PROCUREMENT-final-REV-2.pdf>. Consulté le 20 avril 2008.
- , 2004f. *ICC Guide for eContracting.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/law/id3670/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.

- 2004g. *ICC e Terms 2004*. En ligne.
<<http://www.iccwbo.org/policy/law/id3668/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.
- 2004h. *Policy Statement on Electronic Invoicing in and with the European Union*. En ligne.
<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/clp/Statements/Electronic_invoicing_in_and_with_EU.pdf>. Consulté le 20 avril 2008.
- 2004i. *Securing your Business: Information Security Issues and Resources for Small and Entrepreneurial Companies*. En ligne.
<http://www.iccwbo.org/home/e_business/securing_your_business.pdf>. Consulté le 20 avril 2008.
- 2005a. *ICC Policy Recommendations on Global IT Sourcing*. En ligne.
<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-461rev_Global_IT_sourcing.pdf>. Consulté le 23 avril 2008.
- 2005b. *Policy Statement: Open Source Software*. En ligne.
<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-466_open_source_software.pdf>. Consulté le 17 avril 2008.
- 2005c. *The International Telecommunication Union (ITU) and the Internet*. En ligne.
<http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2005/373_462_ITU.pdf>. Consulté le 16 avril 2008.
- 2005d. *EU Proposals for Data Retention for Law Enforcement Purposes*. En ligne.
<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICCstatement_EU_Proposals_Data_Retention.pdf>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2005e. *ICC Policy Statement on WTO Telecom Services Negotiations*. En ligne.
<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-463_WTO.pdf>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2006a. *Information Society Needs Greater Global Participation, ICC Says*. En ligne.
<<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccjcgj/index.html>>. Consulté le 23 avril 2008.
- 2006b. *ICC Works to Close Digital Divide through Global Alliance*. En ligne.
<<http://www.iccwbo.org/iccjaeb/index.html>>. Consulté le 23 avril 2008.
- 2006c. *ICC Remarks for UNCITRAL Special Event, 6 July 2006*. En ligne.
<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/ebusiness/pages/ICC_remarks_6_July_2006.pdf>. Consulté le 23 avril 2008.

- 2006d. *Issues Paper on Internationalized Domain Names*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/pages/ICC_IDN_Issues_Paper_May06.pdf>. Consulté le 23 avril 2008.
- 2006e. *Further Updated ICC Matrix of Issues Related to the Internet and Organizations Dealing with Them*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/id6912/index.html>>. Consulté le 23 avril 2008.
- 2006f. *ICC/BASIS Input on WSIS Action Lines C1 and C7*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/BASIS_input_on_Action_Lines_C1_C7.pdf>. Consulté le 27 avril 2008.
- 2006g. *ICC/BASIS Input on the ECOSOC WSIS Follow-up and Implementation Discussions*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/ICC%20BASIS%20input%20on%20the%20ECOSOC%20WSIS%20follow%20up.pdf>>. Consulté le 27 avril 2008.
- 2006h. *ICC/BASIS Input II on the ECOSOC WSIS Follow-up and Implementation discussions*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/BASIS_intervention_19_07_06.pdf>. Consulté le 27 avril 2008.
- 2006i. *Internet Governance Forum 2006, Athens, Greece: Speech by Guy Sebban, ICC Secretary-General, Opening Ceremony*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/BASIS%20Opening%20Speech%20IGF%20GS%207%2011%2006.pdf>>. Consulté le 27 avril 2008.
- 2006j. *ICC/BASIS Feedback on First Internet Governance Forum (IGF) in Athens, Greece [30 October-2 November 2006]*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS_input_on_IGFAt_hens_Final_12_01_07\(2\).pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS_input_on_IGFAt_hens_Final_12_01_07(2).pdf)>. Consulté le 22 avril 2008.
- 2006k. *Internet Governance Forum (IGF) 30 October - 2 November 2006, Athens Greece, Closing Ceremony Speech on behalf of BASIS*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/BASIS%20Closing%20Speech%20IGF%207%2011%2006\(1\).pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/BASIS%20Closing%20Speech%20IGF%207%2011%2006(1).pdf)>. Consulté le 22 avril 2008.
- 2006l. *Business, Government Must Team Up to Harness Development Potential of ICTs, ICC says*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccjeg/index.html>>. Consulté le 22 avril 2008.
- 2007a. *An Inventory of Political Positions and Practical Guidance*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/ebusiness/Statements/EBITT%20Inventory%20Brochure.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

- 2007b. *ICC Informal Comments on ICANN's Transparency, Accountability and Structural Issues*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC_informal_comments_ICANN_21_06_07.pdf>. Consulté le 18 avril 2008.
- 2007c. *ICC BASIS Intervention 1 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%201%20AH%2005%2009%2007.pdf>>. Consulté le 18 avril 2008.
- 2007d. *ICC BASIS Intervention 2 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%202%20AH%2005%2009%2007.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.
- 2007e. *ICC BASIS Intervention 3 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%203%20AH%2005%2009%2007.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.
- 2007f. *ICC/BASIS Top Line Business Messages*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/Business%20Topl%20%20Mess%20%20IGF%20FINAL.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.
- 2007g. *Guy Sebban, ICC Secretary General's Address to the United Nations Global Youth Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbgdec/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2007h. *ICC/BASIS Preliminary Contribution Regarding "Taking Stock and Way Forward Session at the IGF in Rio, Advisory Group, and Preparations for Rio"*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/DRAFT%20ICC%20BASIS%20input%20IGF%20%20ST%20WF%20AG%2011%2010%2007-amu.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2007i. *ICC Report on Basel II and Data Protection*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20report%20%20Basel%20II%20&%20%20Data%20Protection%20Final.pdf>>. Consulté le 19 avril 2008.
- 2007j. *ICT Conference in Dubai Advances Dialogue Between Government and Business*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbghji/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

- 2007k. *ICC Statement on Regulating the Delivery of Audiovisual Content over the Internet*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC_policy_statement_on_regulating_the_delivery_AV_content_over_the_Internet_Approved.pdf>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2007l. *ICC Hosts Meeting at CeBIT on Challenges Facing ICT Growth*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccbjia/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2007m. *ICC Secretary General Addresses Opening of Internet Governance Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbhcde/index.html>>. Consulté le 17 avril 2008.
- 2007n. *Factsheet on EBITT*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/EBITT%20Final%20Factsheet%2011.04.07.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2007o. *Telecom Liberalization: An International Business Guide for the Policymakers*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/TELECOMS%20LIBER-ation%20Final.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.
- 2007p. *Clarified Version ICC/BASIS Contribution Commission on Science and Technology for Development (CSTD)*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC_BASIS_input_on_CSTD_FINAL_25_04_07.pdf>. Consulté le 18 avril 2008.
- 2007q. *ICC BASIS Intervention 4 by Peter Hellmonds, Open Consultation-Internet Governance Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%204%20%20PH%2005%2009%2007.pdf>>. Consulté le 19 avril 2008.
- 2007r. *ICC Secretary General in Geneva to Accelerate ICT for Development Initiatives*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccbdfeg/index.html>>. Consulté le 19 avril 2008.
- 2007s. *ICC Hosts Privacy Experts to Clarify Who's Who Confusion in Global Data Transfers*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccbhijg/index.html>>. Consulté le 22 avril 2008.
- 2007t. *ICC Input on Consultation on Resolution 102 (Rev. Antalya, 2006). ITU Role with Regard to International Public, Policy Issues Pertaining to the Internet and the Management of Internet Resources, Including Domain Names and Addresses*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/Final_ICC_input_on_Res_102_survey_15_05_07.pdf>. Consulté le 22 avril 2008.

- , 2008a. *ICC Views on the Mid-Term Review of the Joint Project Agreement Between ICANN and the US Department of Commerce*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20views%20on%20ICANN%20JPA.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.
- , 2008b. *Statuts de la Chambre de commerce internationale*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/ICC_Home_Page/pages/2008F.pdf>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008c. *Business Outlines Priorities for Next Internet Governance Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccbjbe/index.html>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008d. *Analysts Predict Major Economic Impact from Internet 'Doomsday' Scenario*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccbjfi/index.html>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008e. *ICC to Hold Conference on Data Protection and Processing*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/icccacfi/index.html>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008f. *ICC Gives Business Views on Convergence at OECD Summit*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/icccbgeg/index.html>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008g. *Business Seeks Greater Input into ICANN's Transition*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/icccdadc/index.html>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008h. *Business to Provide Input to UN Secretary General's Internet Governance Forum Advisory Group*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/icccdfhi/index.html>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008i. *Business Backs Internet Governance Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/icccgacg/index.html>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008j. *Business Opportunities Abound as Technology and Services Converge*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/icccgbbi/index.html>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008k. *ICC-BASIS Reflections on Rio 12-15 November 2007 Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20Reflections%20on%20Rio%2012-15%20November%202007.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.

- , 2008l. *ICC BASIS Intervention, Ayesha Hassan, ICC, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%20Ayesha%20Hassan%20Open%20Consultation%20IGF.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008m. *ICC BASIS Intervention, Ilkka Lakaniemi, Nokia Siemens Networks, Finland, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%20Ilkka%20Lakaniemi%20Open%20Consultation%20IGF.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008n. *ICC-BASIS Intervention, Ayesha Hassan, ICC, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 13 May 2008*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%20AH%20Open%20Consultation.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008o. *ICC-BASIS Intervention, Heather Shaw, USCIB, Open Consultation – Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 13 May 2008*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%20%20Shaw%20IGF%20Consultation.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008p. *ICC-BASIS Input on IGF India Programme*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20input%20IGF%20India.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008q. *ICC-BASIS Intervention, Ayesha Hassan, ICC, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 16 September 2008*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/ICC%20BASIS%20intervention%2016%2009%2008%20Ayesha%20Hassan%201.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008r. *ICC-BASIS Intervention (2), Ayesha Hassan, ICC, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 16 September 2008*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/ICC%20BASIS%20intervention%2016%2009%2008%20Ayesha%20Hassan%202.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008s. *ICC-BASIS intervention, Zahid Jamil, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 16 September 2008*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/ICC%20BASIS%20intervention%20162009%2008%20Zahid%20Jamil.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- , 2008t. *ICC-BASIS intervention, Heather Shaw, USCIB, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 16 September 2008*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/ICC%20BASIS%20intervention%2016%2009%2008%20%20Heather%20Shaw.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.

- 2008u. *ICC-BASIS Intervention-3, Ayesha Hassan, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 16 September 2008*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/ICC%20BASIS%20intervention%2016%2009%2008%20Ayesha%20Hassan%203.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- 2008v. *BASIS Input to UN Commission on Science and Technology for Development (CSTD) Intersessional Meeting, (12-14 November 2008, Santiago, Chile)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/CSTD%20BASIS%20input%2004%2011%2008%20Final.pdf>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- 2008w. *Internet Governance Forum 2008, 3-6 December, Hyderabad, India, ICC/BASIS Topline Business Messages*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC_BASIS_IGF%20Keymessages-for-IGF.pdf>. Consulté le 12 janvier 2009.
- 2008x. *Digital Convergence Beyond Technology: Socio-Economic Benefits, SMEs and Public Policy*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC-BASIS_GovFinland_WorkshopReport_IGF2008.pdf>. Consulté le 12 janvier 2009.
- 2009a. *La convergence numérique : une opportunité économique*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/POLICY%20STATEMENT%20La%20convergence%20numerique.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009b. *Applying ICC's Information Compliance Principles to Current EU and Global Debates on E-Invoicing*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/Applying%20ICC%20principles%20to%20E-invoicing%20%2006%2001%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009c. *ICC Makes Recommendations at the Internet Governance Forum Consultations*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/iccchhf/index.html>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009d. *ICC Policy Recommendations Applied to the Issue of Mandatory Certification Requirements for Information Technology (IT) Products and Services*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20statement%20mand%20certif.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009e. *ICTs Will Play a Major Role in Long-Term Economic Growth*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/icccijaa/index.html>>. Consulté le 9 août 2009.

- 2009f. *Informal Input on ICANN Board Reform Recommendations*. En ligne. <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20input%20ICANN%20Board%20reform%20FINAL_pdf.pdf>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009g. *ICC Input on the ICANN Implementation Plan for Improving Institutional Confidence (IIC)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20input%20ICANN%20instit%20conf%2004%2005%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009h. *ICC Urges Focus on Economic Development Issues at Internet Governance Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/iccdaai/index.html>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009i. *ICC Response to DEPARTMENT OF COMMERCE, National Telecommunications and Information Administration (NTIA) [Docket No. 090420688-9689-01] Assessment of the Transition of the Technical Coordination and Management of the Internet's Domain Name and Addressing System*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20response%20NOI%20ICANN%20FINAL%2008%2006%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009j. *ICC BASIS Preliminary Reflections on Internet Governance Forum (IGF) Hyderabad, India*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Final%20ICC%20BASIS%20IGF%20India%20reflections%2030%2001%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009k. *IGF Review: ICC BASIS Preliminary Input*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/Final%20ICC%20BASIS%20input%20on%20IGF%20review%2006%2002%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009l. *ICC-BASIS Intervention, Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 23 February 2009*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%20Ayesha%20Hassan.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009m. *ICC-BASIS Intervention, Zahid Jamil, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 23 February 2009*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%20Zahid%20Jamil.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009n. *ICC-BASIS Intervention, Jennifer Warren, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 24 February 2009*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%20Jennifer%20Warren%2024%2002%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.

- 2009o. *ICC-BASIS Intervention, Ayesha Hassan, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 24 February 2009.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%20Ayesha%20Hassan%2024%2002%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009p. *ICC-BASIS First Intervention, Ayesha Hassan, Open Consultation-Internet Governance Forum, (IGF), Geneva, 13 May 2009.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%201%20Open%20Consultation%2013%2005%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009q. *ICC-BASIS Second Intervention, Jeff Brueggeman, Open Consultation-Internet Governance Forum, (IGF), Geneva, 13 May 2009.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%202%20Open%20Consultation%2013%2005%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009r. *ICC-BASIS Third Intervention, Ayesha Hassan, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF) Geneva, 13 May 2009.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%203%20Open%20Consultation%2013%2005%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- 2009s. *ICC-BASIS Fourth Intervention, Jeff Brueggeman, Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF), Geneva, 13 May 2009.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICC%20BASIS%20intervention%204%20Open%20Consultation%2013%2005%2009.pdf>>. Consulté le 9 août 2009.
- s.d. *À propos d'ICC.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id95/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.
- s.d. *What Is BASIS?.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id7655/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.
- s.d. *BASIS Mission.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8202/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.
- s.d. *BASIS Projects.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8203/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.
- s. d. *EBITT Task Forces.* En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/id20528/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.
- Internet Governance Forum. 2007a. *Internet Governance Forum 2 Rio de Janeiro, Brazil Opening session Monday 12 November 2007.* En ligne. <http://intgovforum.org/Rio_Meeting/IGF_opening_Session.txt>. Consulté le 28 mai 2008.

- , 2007b. *Internet Governance Forum 2 Rio de Janeiro, Brazil 15 November 2007 Closing Ceremony*. En ligne. <http://intgovforum.org/Rio_Meeting/IGF2-Closing-15NOV07.txt>. Consulté le 10 avril 2008.
- King, A. et M. Lenox. 2000. « Industry Self-regulation without Sanctions ». *Academy of Management Journal*, vol. 43, no 4, p. 698-716.
- Kobrin, S. J. 1983. *International Regimes*. Ithaca : Cornell University Press.
- , 1998. « Back to the Future: Neomedievalism and the Postmodern Digital World Economy ». *Journal of International Affairs*, vol. 51, no 2, p. 361-386.
- , 2001. « Sovereignty@Bay, Globalization, Multinational Enterprise, and the International Political System ». In *Oxford Handbook of International Business*, sous la dir. de A. Rugman et T. L. Brewer. Oxford : Oxford University Press.
- Korten, D. C. 1997. *When Corporations Rules the World*. Londres : Earthscan.
- Lank, E. 2006. *Collaborative Advantage: How Organizations Win by Working Together*. New York : Palgrave Macmillan.
- Lasswell, H. D. et A. Kaplan. 1950. *Power and Society: A Framework for Political Inquiry*. Londres : Yale University Press.
- Leiner, B. M., V. Cerf, D. D. Clark, R. E. Kahn, D. C. Lynch, L. J. Postel, G. Roberts et S. Wolff. 1999. *A Brief History of the Internet*. En ligne. <<http://www.isoc.org/internet/history/brief.shtml>>. Consulté le 10 mai 2008.
- Lessig, L. 1999. *Code and Other Laws of Cyberspace*. New York : Basic Book.
- Linant de Bellefonds, X. 2005. *Le droit du commerce électronique*. Paris : Presses universitaires de France.
- Little, R. 2005. « International Regimes ». Voir Baylis, J. et S. Smith (dir. publ.). 2005.
- Lukes, S. 1974. *Power: A Radical View*. Londres : MacMillan.
- Maclean, D. 2007. « International Telecommunications Union (ITU) ». In *Global Information Society Watch 2007*, sous la dir. de P. Accuosto, p. 29-38. Montevideo : APC and ITeM.
- Malcolm, J. M. 2008. « Multi-Stakeholder Public Policy Governance and its Application to the Internet Governance Forum ». Thèse de doctorat, Perth, Murdoch University. En ligne. <<http://www.malcolm.id.au/thesis/>>. Consulté le 20 mars 2009.

- Marsden C.T. (dir. publ.). 2000. *Regulating the Global Information Society*. Londres : Routledge.
- Mathews, J. 1997. « Power Shift ». *Foreign Affairs*, vol. 76, no 1, p. 251-274.
- Mathiason, J., M.Mueller, H. Klein, M. Holitscher et L. McKnight. 2004. *Internet Governance: The State of Play*. The Internet Governance Project. En ligne. <<http://www.internetgovernance.org/pdf/ig-sop-final.pdf>>. Consulté le 4 mai 2008.
- May, C. (dir. publ.). 2006. *Global Corporate Power*. Coll. «International Political Economy Yearbook », no 15. Boulder, Colorado : Lynne Rienner Publishers.
- McDowell, S. 2006. « Commercial Control of Global Electronic Network ». *Voir* May, C. (dir.publ.). 2006.
- McGrew, A. 2005. « Globalization and Global Politics ». *Voir* Baylis, J. et S. Smith (dir. publ.). 2005.
- McKnight, L. et M. Mueller. 2004. « The Post-COM Internet: Toward Regular and Objective Procedures for Internet Governance ». *Telecommunications Policy*, vol. 28, no 7-8, p. 487-502.
- Michalet, C.-A. 1979. « États nations, firmes multinationales et capitalisme mondial ». *Sociologie et sociétés*, vol.11, no 2 (octobre), p. 39-58.
- Milner, H. 1991. « The Assumption of Anarchy in International Relations Theory: A Critique ». *Review of International Studies*, no 17, p. 67-85.
- Mizruchi, M. S. et M. Schwartz (dir. publ.). 1987. *Intercompany Relations*. New York : Cambridge University Press.
- Moschella, D. C. 1997. *Waves of Power: Dynamics of Global Technology Leadership, 1964-2010*. New York : AMACOM.
- Mytelka, L. et M. Delapierre. 1999. « Strategic Partnerships, Knowledge-Based Networked Oligopolies, and the State ». *Voir* Cutler, C., T. Porter et V. Haufler (dir. publ.). 1999.
- Mytelka, L. 1991. *Strategic Partnerships: States, Firms and International Competition*. Londres : Pinter.
- Nalebuff, B. et A. Brandenburger. 1996. *Co-opetition*. Londres : Harper Collins.
- Nihoul, P. 2000. « Will Electronic Commerce Change the Law? ». *Voir* Marsden, C. T. (dir.publ.). 2000.

- North, D. C. 1990. *Institutions, Institutional Changes and Economic Performance*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Nye, J. S. 1990. *Bound to Lead: The Changing Nature of American Power*. New York : Basic Books.
- O'Brien, R., A. Goetz, J. Art Sholte et M. Williams. 2000. *Contesting Global Governance*. Cambridge : Cambridge University Press.
- OCDE. 2000. *Les codes de conduite des entreprises : étude approfondie de leur contenu*. Paris : OCDE.
- Ohmae, K. 1995. *The End of the Nation State: The Rise of Regional Economies*. New York : The Free Press.
- Paré, D. 2003. *Internet Governance in Transition: Who is the Master of this Domain?*. Coll. «Critical Media Studies». Lanham, Md. : Rowman & Littlefield Publishers.
- Perri 6. 2002. « Global Digital Communications and the Prospects for Transnational Regulation ». In *Governing Globalization: Power, Authority and Global Governance*, sous la dir. de D. Held et A. G. McGrew, p. 145-170. Cambridge : Polity Press.
- Portnoy, B. 2000. « Alliance Capitalism as Industrial Order: Exploring New Forms of Interfirm Competition in the Globalizing Economy ». In *Non-State Actors and Authority in the Global System*, sous la dir. de R. Higgott, G. Underhill et A. Bieler. Londres : Routledge.
- Price, M. et S. G. Verhulst. 2000. « In Search of the Self: Charting the Course of Self-Regulation on the Internet in a Global Environment ». *Voir Marsden, C. T.* (dir. publ.). 2000.
- Reidenberg, J. 1997. « Governing Networks and Rule-Making in Cyberspace ». In *Borders in Cyberspace: Information Policy and the Global Information Infrastructure*, sous la dir. De B. Kahin et C. Nesson, p. 84-105. Cambridge : MIT Press.
- Rhodes, R. A. W. 1996. « The New Governance: Governing without Government ». *Political Studies*, vol. 44, no 4, p. 652-667.
- Rioux, M. 2004. « Fallacies of Global Unregulated Markets: The Case of Telecommunications ». In *Global Regulation: Managing Crises After the Imperial Turn*, sous la dir. de L. Assassi, D. Wigan, et K. van der Pijl. New York : Palgrave Macmillan.
- (dir. publ.). 2005. *Globalisation et pouvoir des entreprises*. Montréal : Éditions Athéna/CEIM.

- Risse, T. 2002. « Transnational Actors and World Politics ». In *Handbook of International Relations*, sous la dir. de W. Carlsnaes, T. Risse et B. Simmons, p. 255-274. Londres : Sage.
- , 2006. « Transnational Governance and Legitimacy ». In *Governance and Democracy. Comparing National European and International Experiences*, sous la dir. de A. Benz et Y. Papadopoulos. Londres : Routledge.
- Ronit, K. et V. Schneider (dir. publ.). 2000. *Private Organizations in Global Politics*. New York : Routledge.
- Ronit, K. 1999. « Global Governance through Private Organizations ». *Global Governance*, vol. 12, no 3, p. 243-266.
- Rosenau, J. N. et J. P. Singh (dir. publ.). 2002. *Information Technologies and Global Politics: The Changing Scope of Power and Governance*. Coll. « SUNY Series in Global Politics ». Albany, NY: State University of New York Press.
- Rosenau, J. N. et E. O. Czempiel. 1992. *Governance without Government: Order and Change in World Politics*. Coll. « Cambridge Studies in International Relations », no 20. New York : Cambridge University Press.
- Rosenau, J. N. 1992. « The Relocation of Authority in a Shrinking World ». *Comparative Politics*, vol. 24, p. 253-272.
- , 2002. « Information Technologies and the Skills, Networks and Structures that Sustain World Affairs ». *Voir* Rosenau, J. N. et J. P. Singh (dir. publ.). 2002.
- Samarajiva, R. 1997. « Telecom Regulation in the Information Age ». In *Telecom Reform: Principles, Policies and Regulatory Practices*, sous la dir. de W. H. Melody. En ligne. <<http://lrne.net/2003/resources/tr/chapter28.pdf>>. Consulté le 19 avril 2008.
- Samuelson, P. 2000. « Five Challenges for Regulating the Global Information Society », *Working Paper*, University of California at Berkeley. En ligne. <http://people.ischool.berkeley.edu/~pam/papers/5challenges_feb22_v2_final.pdf>. Consulté le 15 mai 2008.
- Sangbae, K. et J. Hart. 2002. « The Global Political Economy of Wintelism: A New Mode of Power and Governance in the Global Computer Industry ». *Voir* Rosenau, J. N. et J. P. Singh (dir. publ.). 2002.
- Sernaclens, P. de. 1999. *Mondialisation, souveraineté et théories des relations internationales*. Paris : Armand Colin.
- Singh, J. P. 2002. « Introduction: Information Technologies and the Changing Scope of Power and Governance ». *Voir* Rosenau, J. N. et J. P. Singh (dir. publ.). 2002.

- Slaughter, A.-M. 1997. « The Real New World Order ». *Foreign Affairs*, vol. 76, no 5, p. 183-197.
- SMSI. 2005. *Agenda de Tunis pour la société de l'information*. En ligne.
<<http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/6rev1-fr.html>>. Consulté le 12 février 2008.
- Snow, M. S. 1986. *Telecommunications Regulation and Deregulation in Industrialized Democracies*. North Holland : Elsevier Science.
- Sorensen, G. 2004. *The Transformation of the State: Beyond the Myth of Retreat*. New York : Palgrave Macmillan.
- Spar, D. 1999. « Lost in (Cyber)space: The Private Rules of Online Commerce ». *Voir* Cutler, C., T. Porter et V. Haufler (dir. publ.). 1999.
- Spinello, R. A. 2002. *Regulating Cyberspace: the Policies and Technologies of Control*. Westport, (Conn.) : Quorum Books.
- Stokman, F. *et al.* (dir. publ.). 1985. *Networks of Corporate Power: A Comparative Analysis of Ten Countries*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Stopford, J., S. Strange et J. Henley. 1991. *Rival States, Rival Firms: Competition for World Market Shares*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Strange, S. 1988. *States and Markets*, Londres : Blackwell Publishers.
- , 1992. « States, Firms and Diplomacy ». *International Affairs*, vol. 68, no 1, p. 1-15.
- , 1996. *The Retreat of the State: The Diffusion of Power in the World Economy*. New York : Cambridge University Press.
- Suter, K. 2005. *Curbing Corporate Power: How Can We Control Transnational Corporations*. Londres : Zed.
- Tesner, S. et G. Kell. 2000. *The United Nations and Business: A Partnership Recovered*. New York : St. Martin's Press.
- Tooze, R. 2001. « Susan Strange et l'économie politique internationale ». *L'économie politique*, no 10 (avril), p. 101-112.
- Veilleux, A. 2005. « Les codes de conduite comme instrument de régulation des firmes multinationales ». In *Globalisation et pouvoir des entreprises*, sous la dir. de M. Rioux, p.57-67. Montréal : Éditions Athéna / CEIM.

- Vernon, R. 1991. « Sovereignty at Bay: Twenty Years Later ». *Journal of International Studies*, vol. 20, no 2, p. 191-96.
- Vietor, R. H. et D. B. Yoffie. 1993. « Telecommunications: Deregulation and Globalization ». In *Beyond Free Trade: Firms, Governments and Global Competition*, sous la dir. de D. B. Yoffie, p. 129-193. Boston : Harvard Business School Press.
- UIT. 2005. *Agenda de Tunis pour la société de l'information*. En ligne. <<http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/6rev1-fr.html>>. Consulté le 28 avril 2008.
- USCIB. 2003a. *Letter to Vinton Cerf*. En ligne. <<http://web.archive.org/web/20061006091941/http://www.uscib.org/index.asp?documentID=3209>>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2003b. *Comments of the USCIB on the Draft Criteria to be Used in the Selection of New Sponsored TLDs*. En ligne. <http://www.uscib.org/docs/USCIB_Draft_criteria_for_new_TLDs.pdf>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2004. *Final USCIB Comments on the Can-Spam Rulemaking*. En ligne. <http://www.uscib.org/docs/04_30_04_ftc_spam.pdf>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2005a. *USCIB Comments on WGIG Report*. En ligne. <http://www.uscib.org/docs/uscib_wgig_federal_register_comments-final_draft.pdf>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2005b. *Final USCIB 1377 Review Comments*. En ligne. <http://www.uscib.org/docs/Final_2005_1377_Comments.pdf>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2006a. *Re: NTIA Notice of Inquiry, The Continued Transition of the Technical Coordination and Management of the Internet Domain Name and Addressing System*. En ligne. <http://www.uscib.org/docs/Final_NTIA_NOI.pdf>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , En ligne. 2006b. *USCIB Input on ICANN Management Operating Principles*. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=3635>>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2006c. *From the President's Desk: The Internet's Continued Growth Requires Careful Choices*. En ligne. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=3555>>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2006d. *Business Input Welcomed in APEC E-Commerce Forum*. En ligne. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=3446>>. Consulté le 12 octobre 2008.

- , 2006e. *Final USCIB Response to the Federal Register Notice on APEC Privacy Framework and Cross Border Privacy Rules*. En ligne. <http://www.uscib.org/docs/FINAL_USCIB_APEC_Fed_Register.pdf>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2007a. *USCIB Comments on One World Trust Report*. En ligne. <<http://www.uscib.org/docs/comments%20on%20one%20world%20trust%20report.doc>>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2007b. *Consultation on Resolution 102 (Rev. Antalya, 2006): ITU's Role with Regard to International Public Policy Issues Pertaining to the Internet and the Management of Internet Resources, Including Domain Names and Addresses*. En ligne. <<http://www.uscib.org/docs/final%20itu%20res%20102.doc>>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , 2007c. *Letter to the Honorable Susan C Schwab*. En ligne. <http://www.uscib.org/docs/Schwab_KoreaTelecom.pdf>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , s.d. *USCIB at a Glance*. En ligne. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=2410>>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , s.d. *List of USCIB Members*. En ligne. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=1846>>. Consulté le 12 octobre 2008.
- , s.d. *Committee Profile: Information, Communications and Technology Policy (ICT)*. En ligne. <<http://www.uscib.org/index.asp?documentID=3624>>. Consulté le 12 octobre 2008.
- Webb, K. (dir. publ.). 2004. *Voluntary Codes: Private Governance, the Public Interest, and Innovation*. Ottawa : Carleton University Press.
- Weiss, L. 1998. *The Myth of the Powerless State: Governing the Economy in a Global Era*. Cambridge : Polity Press.
- , 2003. *States in the Global Economy: Bringing Domestic Institutions Back In*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Wendt, A. 2001. « Driving with the Rearview Mirror: On the Rational Science of Institutional Design ». *International Organizations*, vol. 55, no 4, p. 1019-1049.
- West, D. et B. Loomis. 1999. *The Sound of Money: How Political Interests Get What They Want*. New York : Norton.
- Willets, P. 2000. « Representation of Private Organizations in the Global Diplomacy of Economic Policy-Making ». In *Private Organizations in Global Politics*, sous la dir. de K. Ronit et V. Schneider, p. 34-58. New York : Routledge.

- Woods, N. 2005. « International Political Economy in an Age of Globalization Politics ». *Voir* Baylis, J. et S. Smith (dir. publ.). 2005.
- Wunsch-Vincent, S. 2003. « The Digital Trade Agenda of the U.S.: Parallel Tracks of Bilateral, Regional, Multilateral Liberalization ». *Aussenwirtschaft*, vol. 58, no 1(mars), p. 7-46.
- Yergin, D. et J. Stanislaw. 1998. *The Commanding Heights*. New York : Simon and Schuster.
- Zacher, M. W. 2002. « Capitalism, Technology and Liberalization: The International Telecommunications Regime, 1865-1998 ». *Voir* Rosenau, J. N. et J. P. Singh (dir.publ.). 2002.